



2020 **RAPPORT ANNUEL**



1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 5 | Présentation de l'établissement
- 8 | Capital social de l'établissement
- 11 | Organes d'administration, de direction et de surveillance
- 23 | Eléments complémentaires

2 Rapport de gestion

- 31 | Contexte de l'activité
- 44 | Déclaration de performance extra-financière
- 117 | Activités et résultats consolidés de l'entité
- 127 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle
- 132 | Fonds propres et solvabilité
- 138 | Organisation et activité du Contrôle interne
- 143 | Gestion des risques
- 209 | Evénements postérieurs à la clôture et perspectives
- 212 | Eléments complémentaires

3 Etats financiers

- 219 | Comptes consolidés
- 332 | Comptes individuels

4 Déclaration des personnes responsables

- 391 | Personnes responsables des informations contenues dans le rapport
- 391 | Attestation des responsables

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire (CEBPL)

Siège social : 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cedex 1

1.1.2 Forme juridique

La CEBPL, au capital de 1 315 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin CS 10305 44003 Nantes Cedex 1, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CEBPL a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L.512-85 du code monétaire et financier, la CEBPL participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et COS le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEBPL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEBPL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

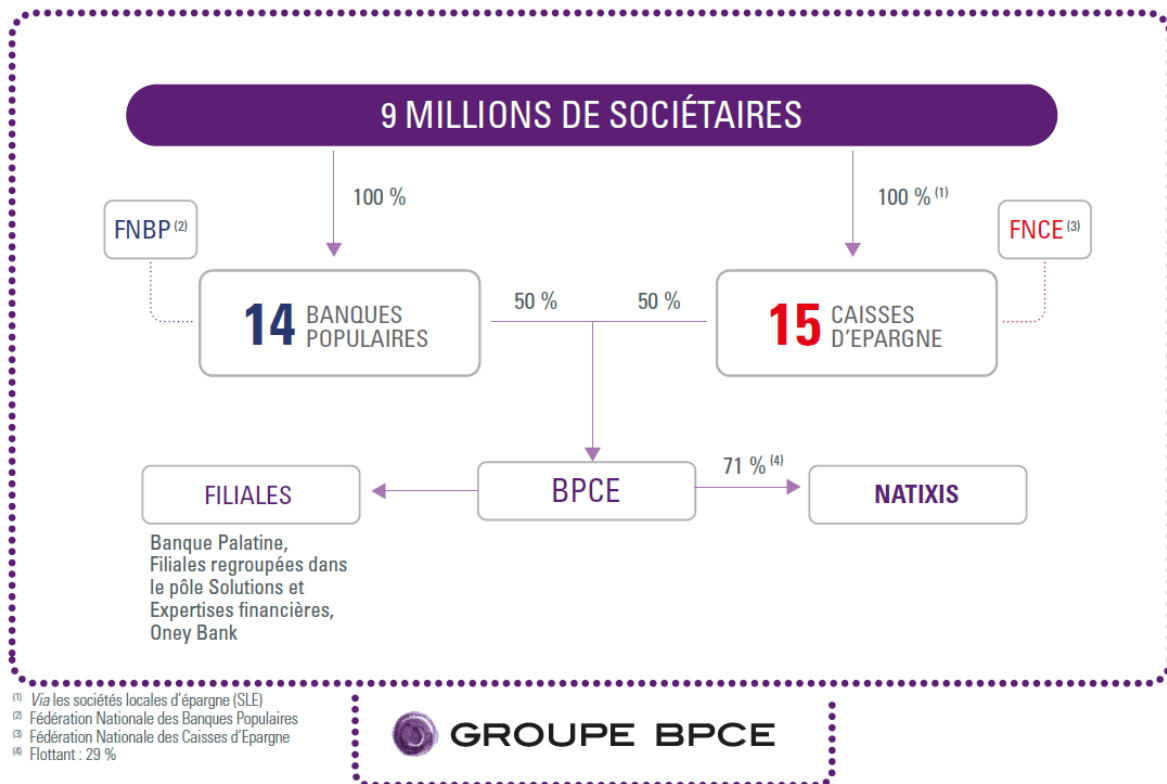
Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CEBPL est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA (Société Anonyme) à Directoire et COS dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CEBPL en détient 3,48%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 22% en épargne clientèle et 21,5% en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières)).

(2) Parts de marché : 22,2% en épargne des ménages et 26,1% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)).

(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21,5% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les SLE.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CEBPL s'élève à 1 315 000 000 euros, soit 65 750 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEBPL

Le montant du capital social de la CEBPL et sa répartition n'ont pas évolué depuis le 26 décembre 2018.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEBPL

Les parts sociales de la CEBPL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CEBPL. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEBPL sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEBPL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEBPL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEBPL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEBPL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEBPL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEBPL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne (BCE) a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des SLE affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le Directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des SLE affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Parts sociales	2017	2018	2019	2020 *
	1,55%	1,40%	1,05%	1,00%
Montant des intérêts versés	23 534 090 €	21 644 776 €	16 297 149 €	16 335 323 €

* Rémunération prévisionnelle

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEBPL détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé 15,1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1%.

1.2.3 SLE

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, siège et capital social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cedex 1. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

Répartition par SLE au 31/12/2020

SLE	Montant minimum du capital social de la SLE et montant du capital social de la CEBPL détenu au 31/12/2018 (*)	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	140 051 280 €	7 002 564	10,65%	46 410
Blavet Océan	98 335 680 €	4 916 784	7,48%	35 174
Cholet	39 567 620 €	1 978 381	3,01%	13 694
Cornouaille	79 501 500 €	3 975 075	6,05%	27 790
Côtes d'Armor	82 390 480 €	4 119 524	6,27%	32 158
Finistère Nord	100 164 340 €	5 008 217	7,62%	34 393
Ille et Vilaine Nord	77 476 240 €	3 873 812	5,89%	29 351
Mayenne	43 870 640 €	2 193 532	3,34%	17 694
Morbihan Sud	66 150 500 €	3 307 525	5,03%	28 549
Nantes	194 488 840 €	9 724 442	14,79%	67 782
Rennes Brocéliande	75 459 260 €	3 772 963	5,74%	34 205
Saint-Nazaire	61 881 300 €	3 094 065	4,71%	21 596
Sarthe	163 599 360 €	8 179 968	12,44%	56 978
Vendée	92 062 960 €	4 603 148	7,00%	30 286
Capital social détenu par les SLE	1 315 000 000 €	65 750 000 €	100,00%	476 060

(*) Le capital social n'a pas évolué depuis le 31/12/2018

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CEBPL dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les Membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de 5 Membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au COS de BPCE.

Le Directoire est composé de 5 personnes :

Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles, à compter du 27 avril 2018, né le 26 novembre 1961 à Fougères (35), a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur jusqu'au 26 avril 2018.

Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et Recouvrement, à compter du 1er octobre 2018, né le 19 mars 1961 à Lyon (69) a exercé précédemment les fonctions de Directeur Gestion Actif Passif à BPCE SA et de Directeur Finances et Engagements à la Banque Populaire du Nord.

Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources à compter du 15 octobre 2018, né le 10 mars 1969 à Enghien Les Bains (95), a exercé précédemment les fonctions de Directeur des Ressources Humaines à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication à la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Marie NAMIAS, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, à compter du 1er juillet 2019, pour la durée du mandat restant à courir soit le 27 avril 2023, née le 25 septembre 1977 à Bordeaux (33), a exercé précédemment les fonctions de Directrice de BRED Espace au sein de BRED Banque Populaire et de Directeur au sein du pôle banque et services financiers de Eurogroup Consulting.

Mathieu REQUILLART, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional, à compter du 1er octobre 2017, né le 3 juin 1971 à Rouen (76), a exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'Exploitation des Entreprises et Institutionnels à la Banque Populaire du Nord. Aux termes du COS en date du 27 avril 2018, le mandat de Mathieu REQUILLART au sein de la CEBPL a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

A noter le transfert des activités entre Marie NAMIAS et Mathieu REQUILLART à compter du 4 janvier 2021, suite à une consultation du COS le 18 décembre 2020.

La liste des mandats de chaque Membre du Directoire figure ci-après au point 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2020, le Directoire s'est réuni 52 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont porté notamment sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la société
- Validation des comptes rendus des Comités ALM, des Comités Marge, Liquidité et Tarification, et des Comités Risques
- Reportings d'activités (Recouvrement, Commercialisation et rachat des Parts Sociales, Portefeuille, résultats commerciaux BDD, BDR, Banque Privée et Qualité)
- Suivi des recommandations d'Audit
- Validation des ordres du jour des COS, des Comités et Commissions (Audit, Risques, Nomination, Rémunération, RSE et Développement) et CSE
- Validation des ordres du jour et supports de COMEX et CODIR
- Détermination des rémunérations aléatoires et campagne d'augmentations individuelles
- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels, et annuels
- Budgets
- Suivi des chantiers du plan stratégique
- Gestion de la crise sanitaire de la Covid-19
- Travail distancié
- Orientations EBA/ESMA
- Dispositif de renouvellement des Administrateurs/trices des SLE
- Process d'élection des Membres du COS
- Réorganisation interne (CODIR, COMEX + macro organisation)
- Gestion et suivi des effectifs
- Préparation de l'enquête Diapason 2021
- Plan de formation 2021
- Délégations
- Plan de Communication + événementiels
- Conventions de partenariats
- Cession et vente de biens immobiliers
- Animations digitales et animations commerciales
- Préparation de séminaires et conventions
- Validation des dossiers d'engagements de crédits
- Suivi des activités au sein de Batiroc BPL, SODERO et HELIA CONSEIL
- Projets d'acquisitions de sociétés
- Répartition des mandats
- Défi Energie
- La Mancelle d'Habitation

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des Membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des Membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou Membre du Directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEBPL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des Membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des Membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEBPL et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 COS

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEBPL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEBPL est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de Membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEBPL, de Membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEBPL et de Membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEBPL.

Le mode de désignation des Membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEBPL pour être ou rester Membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives,

et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'«administrateurs indépendants» :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique »

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les Membres du COS et la CEBPL, les Membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de Membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque Membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 4 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des Membres du COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer Membre du COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le Membre concerné à présenter sa démission au COS
- Les Membres du COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les Membres du Directoire de la CEBPL
- Les fonctions de Membres du COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEBPL (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les Membres du COS et la CEBPL
- L'incompatibilité du mandat de Membre du COS avec une fonction d'administration, de Membre du Directoire ou de Membre du Conseil (Conseil d'Administration, Conseil d'Orientation...) au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Épargne ou de ses filiales
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le Membre du COS à présenter sa démission

A fin 2020, suite à démission d'une femme Membre du COS, on comptait au sein du COS 7 femmes sur 17 Membres soit une proportion de 41%. Au 31 décembre 2020, la CEBPL respecte donc la proportion minimum de 40% de Membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des Membres du COS de la CEBPL pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de

l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CEBPL est composé de 18 Membres, dont un Membre élu par les salariés de la CEBPL, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEBPL et d'un censeur statutaire ne disposant pas de droit de vote.

	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	REPRESENTANTS DE SLE
Président			
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée	Président de la SLE de Vendée
Vice-Présidente			
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Retraitée	Présidente de la SLE des Côtes d'Armor
Membres du COS			
BOURBIGOT Marie-Marguerite	26/01/1953	Retraitée	Présidente de la SLE de Cornouaille
BOUVET Vincent	02/08/1960	Administrateur de Sociétés	Président de la SLE de Mayenne
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur Général	Président de la SLE de Cholet
CABIOCH Mikael	06/08/1976	Expert comptable	Vice-Président de la SLE de Finistère Nord
COMBE Monique	23/03/1955	Retraitée	Présidente de la SLE de Elavet Océan
DE LAMBERTYE Dominique	28/10/1962	Salarié	Représentant des salariés universels
DELHUMEAU GOETHALS Valérie	24/05/1965	Directrice Générale	Présidente de la SLE d'Angers
DOMAIN Isabelle	23/12/1976	Co-gérante de société	Vice-présidente de la SLE de Nantes
GOUGEON Dominique	17/11/1958	Sans profession	Présidente de la SLE de Rennes Brocéliande
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Président de la SLE de Saint Nazaire
LE QUILLIEC Yves	10/02/1961	Salarié	Représentant des salariés sociétaires
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président de la SLE de Nantes
MAISONNEUVE Monique (démission)	09/11/1967	1ère adjointe Mairie d'Orvault	Représentante des collectivités territoriales
PRIME Denis	18/03/1951	Retraité	Président de la SLE d'Ille et Vilaine Nord
PRUNIER Théophile	02/02/1982	Directeur Maison Prunier	Vice-Président de la SLE de la Sarthe
RAIMBAULT HAYARD Isabelle	01/02/1958	Retraitée	Présidente de la SLE de Morbihan Sud
GUILLEMET Xavier		Salarié	Représentant du CSE
CENSEURS			
COURTIN Dominique	04/07/1946	Retraité	Censeur

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2020, le COS s'est réuni 5 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- Rapport d'activité du Directoire
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société
 - le plan de développement pluriannuel
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP
- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE
- Etat d'avancement des chantiers du plan stratégique
- Rapport annuel de gestion et examen des comptes
- Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de Batiroc BPL
- Arrêté des comptes
- Rémunérations aléatoires
- Politique de risque

- Dispositif « Preneurs de Risques »
- Rapport sur l'exercice des délégations
- Election des Membres du COS pour la SLE de la Sarthe et de Morbihan Sud
- Election de Membres au sein du Comité des Nominations, Comité des Rémunérations, Commission RSE, Commission Développement
- Election des Présidents à la Commission Développement et Commission RSE
- Titrisation Home Loans 2020
- Titrisation DEMETER ING
- Présentation du rapport de contrôle interne spécifique LAB-LCFT
- Examen du bilan social de la société 2019
- Présentation du nouveau portail internet dédié aux sociétaires
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEBPL
- Orientations EBA/ESMA
- Convention de prestation entre Hélia Conseil et la CEBPL
- Augmentation de capital de BPCE SA
- Répartition des activités par pôle au sein du Directoire

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses Comités spécialisés et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les Membres de ces Comités ont été nommés lors des réunions du COS du 27 avril 2015 et du 26 juin 2015.

Le comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEBPL, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la BCE

Le Comité d'Audit est composé de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un Membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est, en outre, Membre de droit du Comité d'Audit.

Participent au Comité d'Audit avec voix délibérative :

- Mikaël CABIOCH, Président
- Vincent BOUVET
- Valérie DELHUMEAU-GOETHALS
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Philippe SEGUIN.

En 2020, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- Arrêtés des comptes trimestriels et annuels
- Rapport de gestion
- Rémunération des parts sociales
- Budget de fonctionnement et d'investissement.
- Suivi des ratios.
- Rentabilité des crédits
- Suivi des collatéraux
- Contrôle financier
- Batiroc BPL : Comité d'Audit
- Performance financière comparée au RCE
- Impact crise de la Covid-19 et atterrissage 2020
- Opération de titrisation de prêts immobiliers « Home Loans 2020 »
- Atterrissage au 30 septembre 2020 et 31 décembre 2020
- Budget et projet de Plan Moyen Terme 2021-2024

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque
- De conseiller le COS sur la stratégie globale de la CEBPL et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs
- D'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- D'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances

Le Comité des Risques est composé de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les Membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CEBPL. Le Président du COS est, en outre, Membre de droit du Comité des Risques.

Participent au Comité des Risques avec voix délibérative :

- Vincent BOUVET, Président
- Mikaël CABIOCH
- Valérie DELHUMEAU-GOETHALS
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Philippe SEGUIN

En 2020, le Comité des Risques s'est réuni 4 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- Revue annuelle du dispositif de limites globales
- Suivi des indicateurs RAF et incidents significatifs
- Validation des indicateurs RAF 2021
- Risques, conformité, contrôles permanents, reportings dédiés
- Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de Batiroc BPL
- Suivi de l'activité de la Direction de l'Audit
- Suivi des recommandations et indicateurs
- Suivi des risques, limites et ratios prudentiels
- PUPA : gestion de crise de la Covid-19
- Suivi des PGE et des reports d'échéances de prêts
- Coût du risque
- Sécurité Financière
- Mandat SRAB : revue annuelle et création du mandat SIC
- Macro cartographie des risques CEBPL
- Crédit incontesté
- Plan pluriannuel d'audit 2021-2024 et plan d'audit 2021
- Charte du Contrôle Interne Groupe

Le Comité des rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des Membres du Directoire
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux Membres du conseil et, le cas échéant, aux Membres des Comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEBPL

Le Comité des Rémunérations se compose de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Dominique GOUGEON
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC

En 2020, le Comité des Rémunérations s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Attribution de la part variable Directoire 2019
- Critères de la part variable Directoire 2020
- Revisite du dispositif du régime de retraite du Président du Directoire pour la CGP et R2E
- Dispositif " Preneurs de Risques "
- Rapport Article 266 de l'Arrêté A-2014-11-03 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies par l'Article 511-71 du CMF
- Restitution de la mission d'Audit « Preneurs de Risques » 2019

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des Membres du Directoire de la CEBPL ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les Membres du COS
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des Membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte

Le Comité des nominations se compose de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Vincent BOUVET
- Monique COMBE
- Erwan LE MOIGNE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME

En 2020, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Plan de formation 2020 des Administrateurs
- Evaluation 2019 du COS
- Crédit incontesté et conflit d'intérêt
- Examen des candidatures pour le Comité des Nominations, le Comité des Rémunérations, la Commission Développement, la Commission RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

- Examen des candidatures pour les représentants au COS des SLE de la Sarthe, et de Morbihan Sud
- Répartition des activités par pôle au sein du Directoire

La Commission RSE et Vie coopérative

Participent à la Commission RSE et Vie coopérative avec voix délibérative :

- Guy MAILLET, Président
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Vincent BOUVET
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Monique COMBE
- Dominique DE LAMBERTYE
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Isabelle DOMAIN
- Dominique GOUGEON
- Erwan LE MOIGNE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Philippe SEGUIN

En 2020, la Commission RSE et Vie coopérative s'est réunie 2 fois et a traité les sujets suivants :

- Animation des assemblées générales 2020
- Nouveau site Club des Sociétaires
- Organisation « Café Sociétaire »
- Bilan des activités Parcours Confiance et Finances et Pédagogie
- Dispositif « Mon projet innovant 2020 » axé sur L'économie du sport
- Le Plus Grand Musée de France – Organisation du jury final
- Présentation des indicateurs DPEF 2019
- Projets « Administrateurs Prescripteurs », « Cagnotte solidaire » et « Apiculture »
- Assemblées générales janvier 2021
- Dispositif d'animation du Sociétariat 2021
- Planification des formations Administrateurs 2021
- Nouveau site administrateurs – déploiement 1er trimestre 2021
- Palmarès Mon Projet innovant 2020
- Bilan des actions solidaires « Les artisans de l'Ouest » et « Généreuse »
- Le Plus Grand Musée de France (état d'avancement)
- Lancement de 2 offres solidaires
- Pack Privilèges Sociétaires

La Commission Développement

Participent à la Commission Développement avec voix délibérative :

- Denis PRIME, Président
- Vincent BOUVET
- Isabelle DOMAIN
- Erwan LE MOIGNE
- Yves LE QUILLIEC
- Martine POIGNONNEC
- Philippe SEGUIN

En 2020, la Commission Développement s'est réunie 2 fois et a traité des sujets suivants :

- Mise en œuvre de partenariats Entreprises@Work
- Conquérir les TPE
- Développer une offre « Résidences secondaire »

Poursuite du développement commercial dans un contexte sanitaire et économique complexe pour la BDR et BDD

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le Membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEBPL prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des Membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des Membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou Membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEBPL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des Membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des Membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEBPL et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale Ordinaire du 7 avril 2017. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les Membres du COS.

Le cabinet MAZARS a par ailleurs été désigné en tant qu'« Organisme Tiers Indépendant » pour la vérification de la sincérité des informations RSE et de la validité des exclusions dans le présent rapport.

NOMS DES CABINETS	ADRESSES	NOMS DES ASSOCIES RESPONSABLES	DATE DE NOMINATION
Cabinet MAZARS	9, rue Maurice Fabre 35000 RENNES	Ludovic SEVESTRE Jean LATORZEFF	7 avril 2017
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES	Tour Majunga 6, Place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Charlotte VANDEPUTTE	7 avril 2017

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date du COS décidant de la délégation donnée au Directoire	Durée de la délégation	Plafond maximal autorisé	Date délibération Directoire décidant de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital
18-déc-20	18 mois à compter de l'AGE de BPCE décidant de l'augmentation de capital	27.858.123 €	A venir	A déterminer

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

M Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles à compter du 27 avril 2018

Mandats 2020 détenus par Christophe PINAULT

Personne Morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Président du Directoire	24/04/2018	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil d'administration	04/05/2018	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018	
IT-CE	469 600 050	GIE (groupement d'Intérêt Economique)	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	14/05/2018	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)	N/A	Association	Administrateur	27/04/2018	
BPCE ASSURANCES	350 653 860	SA	Administrateur	12/06/2007	02/07/20
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	329 450 738	SA	Administrateur Membre du Comité d'Audit	21/05/2013 12/12/2017	09/12/20
CE DEVELOPPEMENT	809 502 032	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil de surveillance	13/12/2016	03/12/20
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL	493 470 264	SASU (Société par actions simplifiée à associé unique)	Membre et Président du Conseil de surveillance	08/11/2016	15/12/20
SEVENTURE PARTNERS	327 205 258	SA	Membre du Conseil de surveillance	25/07/2016	16/12/20
ALLIANCE ENTREPRENDRE	399 192 327	SAS (Société par actions simplifiée)	Membre du Conseil de Surveillance	29/09/2016	17/11/20
FONDATION BELEM	323 316 968	Fondation	Administrateur et Trésorier	02/07/2015	
NATIXIS	542 044 524	SA	Administrateur	20/12/2018	
TURBO	403 017 916	SAS	Administrateur	18/07/2019	
SCI GILIX	440 542 207	SCI	Co-gérant	27/12/2001	16/12/20

M Francis DELACRE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit et Recouvrement à compter du 1^{er} octobre 2018

Mandats exercés en 2020 par Monsieur Francis DELACRE

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/10/18	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423 018 894	SA	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	01/10/18	31/12/20
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	01/10/18	31/12/20
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Membre du Comité d'orientation FCPI Transmettre et Périnniser II (ce n'est pas un mandat)		
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur	11/10/18	31/12/20
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur	21/11/18	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153	SPPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable)	Membre et Président du Conseil d'Administration	21/12/18	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire	Président du Directoire	01/05/19	31/03/20
NORD OUEST RECOUVREMENT	528 181 142	GIE	Administrateur	06/09/19	
GIRASOL 6	834 042 301	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	22/01/19	
GIRASOL 7	834 042 343	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	22/01/19	
SILR13	807 957 329	SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	25/11/20	
SILR16	832 229 272	SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	25/11/20	

M Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources à compter du 15 octobre 2018**Mandats exercés en 2020 par Monsieur Yann LE GOURRIEREC**

Société	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	15/10/18	
BPCE Solutions Crédit	384 611 737	GIE (groupement d'Intérêt Economique)	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	15/10/18	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire	Membre du Conseil de surveillance	01/05/19	
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	345 155 337	SA	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	04/09/19	31/12/20
CGP		Institut de prévoyance	Membre du Conseil d'administration	02/10/19	
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	883 393 597	SAS	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	14/05/20	
AMBD OUEST	en cours immatriculation	SAS	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	08/12/20	

Mme Marie NAMIAS, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail à partir du 1er juillet 2019**Mandats exercés en 2020 par Madame Marie NAMIAS**

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/07/19	
GCE MOBILIZ	502 401 870	GIE (groupement d'Intérêt Economique)	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	15/07/19	31/12/20
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Membre du Conseil de surveillance	15/07/19	
BPCE FINANCEMENT	439 869 587	SA	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	27/11/19	

M Mathieu REQUILLART, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque du Développement Régional à partir du 1er octobre 2017

Mandats 2020 détenus par Mathieu REQUILLART

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/10/17
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS	522 934 660	SAS	Représentant permanent de la CEBPL Président	01/10/17
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956	SAS	Représentant permanent de la CEBPL Président du Conseil d'Administration	01/10/17
FONCIERE VALMI	820 464 683	SAS	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	01/10/17
BPCE FACTOR	379 160 070	SA	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	01/10/17
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE	N/A	Association	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	01/10/17
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS	Administrateur	10/11/17
FONCIERE VALMI 2	833 639 032	SAS	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	21/11/17
SODERO GESTION	454 026 394	SAS	Président du Directoire	29/11/17
SOCFIM	390 348 779	SA à Directoire	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	01/10/18
ERILIA	058 811 670	SA	Représentant permanent de la CEBPL Censeur	12/11/18
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490	SA d'HLM	Président du Conseil d'administration	30/04/19
UNION ET PROGRES	576 950 075	SA d'HLM	Administrateur	17/06/19

COS :

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Marie-Marguerite BOURBIGOT Née le 26 janvier 1953	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		Fondation Masse Trevidy 29000 QUIMPER	Administratrice
Vincent BOUVET Né le 2 août 1960	Administrateur de Sociétés	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques
		Société Locale d'Épargne de la Mayenne 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
		SCI du Petit Pont 11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
		SCI Paris 23 rue de Toul 11 rue St Martin - 53170 Villiers Charlemagne	Gérant
Patrice BRAULT Né le 1 ^{er} mars 1955	Directeur Général	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Mikaël CABIOCH Né le 6 août 1976	Expert comptable	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit
		Société Locale d'Épargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		SCI MC INVEST - 20 quai Malbert 29200 Brest	Gérant
		SCI POKEZDEN - 20 quai Malbert 29200 Brest	Co-gérant
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue du Capitaine Guynemer - 92925 LA DEFENSE CEDEX	Associé
Monique COMBE Née le 23 mars 1955	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
Dominique COURTIN Né le 4 juillet 1946	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Censeur
		Société Locale d'Épargne Rennes Brocéliande 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Administrateur
		Association Conférence Benjamin Delessert 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur
		KERELYS (Association) 27 rue Anita Conti - 56000 VANNES	Administrateur
		ARGO Association des Résidences du Grand Ouest 27 rue Anita Conti - 56000 VANNES	Administrateur
Dominique DE LAMBERTYE Né le 28 octobre 1962	Employé	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Valérie DELHUMEAU GOETHALS Née le 24 mai 1965	Directrice Générale	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		IZEIS 8 bis bd Bessonneau 49100 Angers	Présidente Directrice Générale
Isabelle DOMAIN Née le 23 décembre 1976	Co-gérante de Sociétés	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
		Immobilier 2.0 SARL 7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES	Co-gérante
		Courant Turquoise SARL 7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES	Co-gérante
		Couleurs Dominantes SARL 7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES	Co-gérante
		Groupe CISN 13, avenue Barbara, 44600 Saint Nazaire	Membre du Conseil d'Administration

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Dominique GOUGEON Née le 17 novembre 1958	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Rennes Brocéliande 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		Mairie de Pacé 11 avenue Brizeux - 35740 PACE	Conseillère Municipale
Erwan LE MOIGNE Né le 25 octobre 1974	Avocat	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Yves LE QUILLIEC Né le 10 février 1961	Employé	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Guy MAILLET Né le 16 avril 1953	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Racine - 44000 NANTES	Président
Martine POIGNONNEC Née le 5 août 1952	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Denis PRIME Né le 18 mars 1951	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Ille et Vilaine Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président de la Commission Développement Président du Conseil d'Administration
Théophile PRUNIER Né le 2 février 1982	Directeur Maison Prunier	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de la Sarthe 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		SCI ETY 48 rue des Chalets - 72000 LE MANS	Gérant
		HOLDING LTP SAS 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Directeur Général
		CHARCUTERIE SNG SARL 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Co-gérant
		SCI PRUNIER 21 rue Sainte Croix - 72000 LE MANS	Gérant
Isabelle RAIMBAULT HAVARD Née le 1er février 1958	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Philippe SEGUIN Né le 5 avril 1958	Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du COS, du Comité des Nominations et Rémunérations
		Société Locale d'Épargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI du 5 rue de la Croix Porchette 5 rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
		NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Censeur
		BPCE International et Outre Mer 88, avenue de France 75013 Paris	Administrateur

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée par la CEBPL au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation a pris connaissance lors de sa séance du 8 avril 2020 du rapport de gestion du Directoire relatif à l'exercice clos du 31 décembre 2019, et a souligné la qualité de ce dernier.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : une récession mondiale inédite et sidérante liée à la Covid-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40% de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (-9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 Mds€ et français de 100 Mds€. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à -0,15% en 2020 (mais -0,34% en décembre), contre 0,13% en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (-38,6% sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5 551 points au 31 décembre, contre 5 978 points fin 2019, soit un recul de seulement 7,1%), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB (Produit Intérieur Brut) a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de -12%, puis en décembre de -8%, contre -31% en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à -3,7% au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3%, grâce au recul de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 1,1% en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3%, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120% du PIB

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du Coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 Mds€ qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisses d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 M€ de prêts. Cet

accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100% par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal PayPlug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 Mds€ de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'1 M€ de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels, une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'1 Md€. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7%.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du Groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80% des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisses d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38% en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49% en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web)

et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisses d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de la Covid-19, Banque Populaire et Caisses d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du Groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du Coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98% des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum Asset Management et La Banque Postale Asset Management, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;

réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;

renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 M€ à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5% du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 Mds€ d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum Asset Management. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise de la Covid-19. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 Mds€ en 2020.

Dans le cadre de la crise du Coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à

l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Sécur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisses d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le Groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du Groupe de Robust à Advanced avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du Groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEBPL

Dans ce contexte de crise sanitaire, dans lequel la Banque a été reconnue Organisme d'Importance Vitale (OIV) pour l'économie, la Banque de Détail a été, plus que jamais, aux côtés de ses clients. Une année que l'on peut considérer d'agile et de résiliente.

Agile car lors du 1er confinement et au plus fort de la crise, 90% du réseau des agences était ouvert, les collaborateurs se sont mobilisés pour contacter environ 100 000 clients par semaine (téléphone, mails) Une organisation spécifique avec par exemple l'envoi de SMS a été mise en œuvre pour permettre à tous les clients bénéficiant d'aides sociales de pouvoir accéder à leurs prestations malgré le confinement. Nous saluons à ce titre la mobilisation et l'engagement de toutes les équipes.

La CEBPL a mis en place des PGE à hauteur de 153 M€ et en complément des dispositifs gouvernementaux, la CEBPL a mis en place le report systématique et automatique des échéances des crédits Professionnels de 6 mois pour 6 000 Clients ;

Résiliente par l'accompagnement de tous les projets de nos clients, en particulier les crédits immobiliers avec 2,9 Mds€ engagés, ainsi que les projets de consommation traditionnels avec 700 M€ financés.

Nous poursuivons notre stratégie de développement auprès des artisans et des commerçants en finançant à hauteur de 300 M€ leurs projets de développement.

Une accélération de nos process digitaux a été enclenchée (crédit immobilier en signature électronique, ventes de prévoyance et IARD, retraits espèces en agence sans carte...) et le canal vidéo est désormais opérationnel pour assurer les rendez-vous à distance.

Nos agences s'adaptent aux nouveaux modes de consommation de la Banque, à noter la possibilité de prendre des rendez-vous directement en ligne et d'utiliser internet pour souscrire directement des produits.

Le mouvement d'épargne a été fort à l'image du renforcement du taux d'épargne en France avec presque 900 M€ confiés par tous nos clients.

La Banque de Développement Régional (BDR) a plus que jamais financé l'économie régionale en 2020 avec plus de 2 Mds€ de crédits dont 56,9 M€ en Crédit Bail Mobilier (CBM) et 103,6 M€ en Crédit Bail Immobilier (CBI) via Batiroc BPL. Elle a conquis près de 550 nouveaux clients sur 2020 et renforcé sa relation de proximité avec ses clients qui lui ont confié plus de 20 M€ de flux. Par ailleurs, le Centre d'Affaires Grands Comptes Institutionnels a remporté plusieurs appels d'offres significatifs de financement de grandes collectivités publiques et a accompagné dans la crise sanitaire les Centres Hospitaliers en leur octroyant 22,5 M€ de lignes Court Terme.

L'année 2020 aura été marquée par la mise en place d'un dispositif unique d'accompagnement des clientèles de la BDR au travers de la crise sanitaire. Mise en place de manière proactive de différés d'amortissement sur la dette, réalisation de diagnostics dynamiques sur les

conditions de reprise d'activité et les évolutions du cycle d'exploitation, mise en place de financements CT adaptés au contexte, distribution massive du PGE et sécurisation et refinancement d'actifs.

La CEBPL a signé, via signature électronique, le 1er PGE du Groupe BPCE pour le compte d'un client BDR du centre d'affaires Loire Atlantique. Au total, 980 PGE octroyés en BDR pour un montant de 470 M€.

Enfin, l'année s'est terminée sur le lancement et la signature des premières opérations CEBPL du Prêt à Impact. Une opération de promotion du Groupe DURET (0,9 M€) et le bailleur social Côtes d'Armor Habitat (3,9 M€) ont été les premiers emprunteurs à s'engager sur un critère de performance extra-financière. L'atteinte de cet objectif leur permettrait de bénéficier d'une bonification de taux, qu'ils ont choisi de reverser à 100% à APF France Handicap et à la Fondation Abbé Pierre.

La Direction des Ressources Humaines a poursuivi l'accompagnement des chantiers liés à l'enrichissement du plan stratégique 2018-2021 : mise en cible des nouvelles organisations et accompagnement des nouveaux métiers ou des mobilités fonctionnelles et géographiques induites par les évolutions organisationnelles.

Cette année a été très impactée par la crise de la Covid-19 qui a nécessité une très forte mobilisation des ressources RH pour gérer les situations spécifiques et communiquer auprès des collaborateurs.

Néanmoins, la CEBPL a continué à accompagner le développement de ses collaborateurs et pour l'année 2020, plus de 236 promotions et 161 nominations ont été réalisées. De même, les recrutements ont été significatifs, étant précisé que 197 collaborateurs ont été embauchés sur l'année.

En matière de politique de développement des ressources humaines, l'année 2020 est marquée par :

- La poursuite de notre engagement en faveur de la mixité, le handicap et la diversité notamment au travers :
 - Outre notre adhésion à la Fondation Agir Contre l'Exclusion renouvelée en 2020, nous avons signé un partenariat avec Nos Quartiers ont du talent (NQT) pour élargir nos actions sur le département de l'Ille et Vilaine
 - Un taux d'emploi handicap prévisionnel à fin 2020 qui devrait être compris entre 5 et 5,60% pour un objectif de 6% fixé dans l'accord national Groupe d'ici fin 2022
 - Adhésion à Cancer@Work, 1er club d'entreprises dédié au sujet du cancer et de la maladie au travail dans l'objectif de changer le regard de l'entreprise et de la société sur les malades
 - Notre indice mixité qui est de 93 à fin 2020 notamment au travers des actions portées sur nos mesures de réduction des écarts de rémunération
- La finalisation des entretiens professionnels de bilan réalisés par les Chargés de développement RH pour l'ensemble des collaborateurs de leur portefeuille, éligibles au dispositif, ce qui portent à près de 1 700 entretiens réalisés. Ces entretiens permettent de faire un point du projet professionnel des collaborateurs et de les informer sur les dispositifs d'accompagnement à leur disposition

La politique formation a porté sur trois axes stratégiques majeurs :

- **Garantir l'expertise technique et réglementaire :**
 - Via l'accompagnement de la transition du métier de Conseiller clientèle vers Gestionnaire de Clientèle Particuliers
 - Via la poursuite des formations aux techniques de vente
 - Via la refonte de notre parcours d'intégration des nouveaux entrants sur le marché des particuliers (dispositif Campus GCPart)
 - Via la création d'un nouveau parcours de montée en compétences des Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale
 - Via l'accompagnement de nos DA sur la compétences Pro et la maîtrise des outils sur ce marché par l'ensemble des acteurs
- **Développer les bonnes attitudes et comportements :**
 - Via la poursuite des formations « culture managériale » permettant d'ancrer les rites managériaux et la posture de coach. Ces formations ont pour objectif également de répondre aux attentes des collaborateurs, les méthodes de travail et de management étant un axe clé de leur engagement, et de contribuer ainsi à l'attractivité de la CEBPL et la fidélisation de ses salariés
 - Via la mise en place d'une formation sur la relation à distance en BDR
- **Transformer la formation en elle-même :**
 - Augmentation des formations en distanciel
 - Développement de l'adaptive learning dans le cadre du Campus Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale par exemple

L'actualité 2020 des Relations Sociales a été très centrée sur la mise en place du fonctionnement du nouveau Comité Social et Economique (CSE), la gestion de la crise de la Covid-19 et la conclusion d'accords collectifs. Pour ce faire :

- 34 CSE ont été eu lieu dont 28 avec un point Covid-19 à l'ordre du jour. A l'exception des 2 premières réunions de l'année, toutes les autres ont eu lieu en visio conférence ou conférence téléphonique
Par ailleurs, les relations sociales ont assuré la veille juridique relative à la gestion de la crise et proposé à la consultation du CSE les différents protocoles sanitaires en fonction de l'évolution de la crise. Les Relations Sociales ont également veillé à mettre à disposition les éléments d'information auprès des collaborateurs notamment par le biais d'une FAQ mise à jour régulièrement
- 16 CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ont été réalisées dont 11 relatives à l'immobilier
- Trois accords ont été signés : le premier concerne la négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise, le second signé le 27 août concerne l'intéressement et le dernier, signé le 1^{er} décembre, traite du travail distanciel

Enfin, la Direction des Ressources Humaines poursuit sa transformation digitale avec la création d'un poste de chargé de transformation digitale rattaché au sein de l'unité formation et transformation digitale et la mise en place d'un Comité digital transverse regroupant différentes directions de l'entreprise. Ce Comité a pour mission de définir les orientations, les moyens et les KPIs (Key Performance Indicateur ou indicateur clé de performance (ICP)) de la transformation digitale de l'entreprise.

La Direction Services Clients a développé son activité selon 4 axes :

Middle OCF-PRO PART :

- Finalisation de la mise en portefeuille de tous les clients fragiles de la CEBPL avec mise en œuvre des décrets de juillet 2020
- Démarrage des activités du Middle PRO sur l'accompagnement des clients professionnels lors de l'Entrée en Relation (EER) avec la CEBPL (4 000 par an) avec des enjeux :
 - Activer pour développer le PNB
 - Satisfaire pour fidéliser

Middle Epargne & Successions :

- Mise en œuvre d'une nouvelle organisation des activités successions autour des enjeux : 2 services :
 - Successions < 75 k€
 - Successions Premium > 75K€

▪ **Lancement d'un pilote Agence successions PREMIUM**

Traitement de A à Z des successions en direct avec les ayants-droit incluant la proposition et la contractualisation du réinvestissement des capitaux

Objectif : gérer au sein du middle l'intégralité du parcours « monde des morts » et augmenter le niveau de capitaux conservé

Middle Moyens de Paiement :

- Contribution aux résultats commerciaux :
 - Accélération des mises en place de contrats Pulcéo (28 actifs à mi-novembre) à la BDR avec création d'une polyvalence renforcée sur ce nouveau service à Middle Moyens de Paiement (MMP)
- Lutte Contre La Fraude :
 - Recrudescence de l'Escroquerie avec des impacts plus importants en risque financier que sur la fraude CB

Middle Crédits Part :

- Accélération middle crédit :
 - 100% des dossiers reçus du réseau avec moins de 6 anomalies, sont corrigés et complétés directement auprès du client par le Middle Crédit
 - Pilote enquête de satisfaction sur appels entrants et sortants client
 - TS-I 60 sur 82 répondants
 - Conduite du changement engagée auprès de Mon Agence et DC 72 de l'Espace de Collecte client (selfcare dépôts de pièces pour constitution du dossier de crédit)
 - Généralisation en décembre

La Direction Services Clients (DSC) s'est mise en ordre de marche pour livrer d'ici au 31 décembre des suivis de ses principales activités en Tendances Hebdomadaires.

La CEBPL reconduit ses opérations de modernisation du réseau commercial afin d'offrir des conditions homogènes et qualitatives de sécurité et d'accueil dans l'ensemble de ses agences. Des investissements conséquents ont à nouveau été réalisés sur l'exercice avec la conduite de 128 chantiers et notamment la livraison de 8 nouvelles agences en gestion collaborative, une agence flux/PP (« Flux et Personnes Protégées » - facilitation des opérations fiduciaires pour tous les clients et compétences sur les personnes protégées grâce à la présence des chargés d'affaires dédiés) et les 5 Agences Digitales de Proximité.

La sécurité, préoccupation permanente, a été renforcée via des évolutions de systèmes dédiés dans le cadre des référentiels sécurité. Dans ce cadre et pour répondre à l'évolution des modalités d'accueil de notre clientèle, un nouveau dispositif a été mis en place afin de piloter l'accès de la clientèle à l'agence.

Concernant les bâtiments administratifs, les bâtiments de Cesson-Sévigné et d'Angers font maintenant l'objet de projets de promotion immobilière.

Le siège d'Orvault est doté d'une nouvelle salle du conseil, plus moderne et disposant de tous les outils digitaux modernes.

Deux nouvelles activités ont intégré le périmètre achats et logistique et font l'objet de Comités formalisés:

- Management de l'énergie
- Politique d'externalisation groupe

En ce qui concerne la qualité, le taux de recommandation (Net Promoter Score), indicateur stratégique, a été stable sur l'ensemble des marchés en 2020.

Les effets conjoncturels de la pandémie ainsi que les évolutions souhaitées au sein de notre réseau ont freiné la poursuite de notre progression. Pour autant, il n'en demeure pas moins une reprise en fin d'année de nos indicateurs de satisfaction à chaud qui augurent des perspectives positives pour 2021.

Nos ambitions en matière de satisfaction clients demeurent fortes et ont été réaffirmées. Elles seront portées en 2021 par une animation conjointe entre la Direction des Réseaux, la Direction de la Qualité et les Directions Supports ainsi que la mise en œuvre de nouveaux indicateurs permettant l'implication de chacun au service de nos clients.

Les faits marquants de l'année 2020 pour la direction de la communication sont :

- Janvier : Première convention de tout le personnel depuis la création de la CEBPL (10/01/2020)
- Février : nouveau partenariat Cancer@work, ouverture agence du personnel (Mon agence)
- Mars : 1er PGE du Groupe BPCE réalisé à la CEBPL, création task force Direction des Crédits, mobilisation pour soutenir nos clients (90% agences ouvertes, report des échéances)
- Juin : deux nouveaux formats d'agence (conseil et mixte), la CEBPL donne 100 K€ pour les artisans sinistrés en Bretagne et Pays de la Loire et invite ses sociétaires à participer en donnant tout ou partie de leurs intérêts aux parts sociales
- Juillet : La CEBPL participe à une foncière inédite pour soutenir le tourisme avec la région des Pays de la Loire, entraînement de l'équipe de France féminine de basket sur le terrain de basket 3x3 de la CEBPL (Orvault)
- Septembre : lancement du pack privilèges sociétaires, nouveau site sociétaires, seconde édition Tourism Digital Day, nouvel accord intéressement, lancement nouvelle édition Mon projet innovant sur le thème : « Innovons dans le sport en Bretagne et Pays de la Loire », la CEBPL partenaire de l'enquête Ouest-France sur l'après Covid-19
- Octobre : 25 ans de Batiroc BPL, participation des collaborateurs et administrateurs à l'opération Octobre Rose
- Novembre : ouverture de la crèche inter-entreprises à Orvault, lancement IZ'e-commerce
- Décembre : la CEBPL prolonge d'un an le report d'amortissement du capital des PGE

S'agissant des faits marquants intéressant la filière Audit au titre de l'exercice 2020 : « La Charte du Contrôle Interne Groupe a fait l'objet d'une mise à jour le 30 07 2020 validée par

le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). Elle a été validée par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (3CI de l'établissement puis elle a été communiquée au COS, via son Comité des Risques ».

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Se reporter au point 3.1 note 3 de la page 238.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, est présente dans la quasi-totalité des bassins de vie des régions Bretagne et Pays de la Loire et n'est pas dé-localisable. Ses activités sont exclusivement tournées au service de clients de ses deux territoires de référence : la Bretagne et les Pays de la Loire. Son capital social est détenu par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

La CEBPL a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité. La Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) constitue l'expression de cet engagement renouvelé et s'articule autour des axes suivants :

- Ambitionner d'être la banque de référence de la croissance verte et responsable
- Positionner la CEBPL en tant que banque coopérative comme acteur majeur de l'économie sociale et solidaire de son territoire en relation avec nos métiers

Ces axes sont déclinés en cinq ambitions¹.

Le sociétariat de la CEBPL est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées Générales (AG) de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le COS valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire. Cette gouvernance coopérative, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEBPL met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2021. Par exemple, en 2020, et ce malgré la crise sanitaire, la CEBPL a décidé de maintenir son plan stratégique en poursuivant le développement de trois nouveaux marchés².

Banque universelle, la CEBPL s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date.

1 Voir chapitre 2.2.2 : les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020 : Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

2 Voir chapitre : 2.2.1.3 : un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Elle adapte son réseau de distribution aux évolutions des modes de relations de ses clients avec leur banque. Les flux de clients en agence (-64 % de retraits d'espèces au guichet et -26% de retraits via un distributeur automatique) se déplacent vers les applications numériques qui augmentent de 15% en moyenne. Cette évolution n'est pas explicable du seul fait de la crise sanitaire qui a certes orienté cette tendance à l'autonomisation du client dans ses relations avec la banque. Pour assurer une qualité de services, la CEBPL adapte ses agences qui deviennent des « agences conseil » recevant les clients sur rendez-vous ou encore des « agences duo » combinant l'accueil sur rendez-vous et les opérations au guichet. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

Les ambitions RSE de la CEBPL se fondent sur une stratégie de soutien à sa performance globale et à celle de son territoire de référence. Elles se traduisent concrètement dans des actions structurées par le plan stratégique à trois ans, à la fois aux plans commerciaux, financiers, de ses fonctions du support et de sa gouvernance. Malgré la crise sanitaire, la CEBPL a choisi de maintenir les axes structurants de son plan stratégique et ses ambitions en matière de RSE tout en se mobilisant pour le plan de soutien du gouvernement auprès de ses clients avec la mise en place de 3 867 Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour un montant de 622 millions d'euros.

Ces ambitions s'inscrivent dans les orientations RSE ¹ et coopératives de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et sont identifiées au plan réglementaire dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) par une cartographie de ses risques RSE et l'identification d'indicateurs de suivi des actions organisées dans son document de maîtrise de ses risques RSE.

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la CEBPL à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante. Ainsi, au-delà du contexte d'évolutions propres aux acteurs bancaires, d'un contexte concurrentiel singulier très fort sur nos deux régions, autant de la part des banques coopératives traditionnelles à réseau que des nouveaux entrants sur les marchés bancaires (banque en ligne, etc.), l'environnement dans lequel nous assumons notre double rôle d'intermédiaire financier et sociétal s'inscrit dans des évolutions plus larges, plus profondes et dont les effets sont inévitables et déjà là.

Les évolutions, technologiques (en particulier celles inhérentes au numérique, à l'intelligence artificielle...) mais aussi économiques, sociétales et enfin environnementales ont un impact majeur sur notre vie privée, notre vie publique et notre vie professionnelle. Aucun agent économique qu'il soit une entreprise ou un individu ne peut s'abstenir de s'interroger pour essayer de comprendre les conséquences des transformations en jeu et agir pour en réduire les impacts. De la même manière qu'aucun agent sociétal ne peut ignorer les conséquences

¹ Voir chapitre : 2.2.2 : les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020 : Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

de ses actions sur son environnement. C'est ce qu'on appelle une conscience systémique du monde du vivant. Ainsi, la société est en train de se transformer de manière radicale sous l'effet de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- L'influence croissante des technologies de l'information et de la communication sur l'organisation de la société, au point que l'injonction normative « tous connectés » paraît irrésistible et irréversible
- Le développement de l'interopérabilité entre les dispositifs technologiques et de leur convergence avec diverses disciplines scientifiques, telles que les sciences du cerveau et la génétique, les sciences de la vie en général et la finance. Demain, c'est probablement la convergence de la carte vitale, de la carte d'identité et de la carte bancaire qui sera possible, l'intelligence artificielle venant très probablement modifier la place de services sur leurs marchés comme l'exercice des compétences et la nature des flux financiers et d'informations
- L'explosion des usages des réseaux sociaux qui contribuent de plus en plus à l'expression de l'individu et qui, par ailleurs, sont de plus en plus consommateurs de données personnelles, au centre de l'émergence de l'économie de la multitude délinéarisée
- Le changement de statut du téléphone portable (smartphone), en lien avec la multiplication des usages de l'internet mobile, la banalisation des captations automatiques de données personnelles, l'émergence des objets connectés et des usages de l'intelligence artificielle
- La porosité croissante entre vie publique, vie privée et vie professionnelle (ou étudiante), du fait de la décorrélation du travail (des activités en général), de ses lieux d'exercice traditionnels et de la délinéarisation des activités, économiques, sociales, avec une question essentielle sur la place des données et le respect de la vie privée où le temps disponible et l'économie de l'attention confèrent une valeur singulière et nouvelle à ce temps disponible pour les opérateurs économiques
- Le changement climatique qui remet en cause nombre de choix économiques, d'aménagements du territoire, de production agricole et plus généralement des biens et des services. Force est de constater que nous consommons les ressources naturelles et du sous-sol plus de 1,8 fois plus vite qu'elles ne se reconstituent alors que dans le même temps nous produisons des déchets qui au pire ne sont pas recyclables ou au mieux ne peuvent retrouver le cycle de la vie avant plusieurs centaines, voire milliers d'années, et qu'enfin nous jetons plus de 30% des produits alimentaires et des productions agricoles que nous achetons

En 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a engendré des conséquences systémiques (psychologiques, sociales, économiques...) à l'échelle planétaire en un temps record et dont nous ne mesurons pas encore tous les effets.

D'un point de vue général, c'est peut-être moins l'importance de ces transformations que le raccourcissement et la vitesse des cycles selon lesquels elles se manifestent et se répètent avec des effets systémiques à l'échelle de la planète qui sont importants.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable et plus solidaire. Ce plan comprend 6 axes d'actions :

- Etablir une taxonomie des activités durables
- Créer des standards et labels
- Mettre l'accent sur les projets durables
- Intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier

- Intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison
- Intégrer les critères ESG (Environnementaux Sociaux et de bonne Gouvernance) dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020. Et cette année en lançant le chantier « Intégration des risques ESG » dans son portefeuille d'activités.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de la Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, la CEBPL s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable et plus solidaire. La capacité de la CEBPL à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

Face à la crise sanitaire, elle a mis en œuvre des moyens sans précédents afin d'assurer une continuité de services auprès de l'ensemble de ses clients, faire face aux multiples conséquences de cette crise sanitaire pour en limiter les effets et, bien sûr, protéger ses salariés, ses clients, ses administrateurs et ses parties prenantes. 90 % de son réseau d'agences est resté ouvert. Elle a maintenu l'ensemble de ses partenariats culturels et sportifs en honorant ses engagements financiers. Elle a mobilisé 107 164,86 euros en faveur des artisans et leurs familles. 56 communications internes ont été adressées aux collaborateurs. Le portail client a été mis à jour quotidiennement afin de faciliter l'accès aux services bancaires dans le respect des règles sanitaires.

Cette édition 2020, pointe pour chacun des métiers de la CEBPL, au fil de ce document, ce qui a été mis en œuvre à cet effet.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
 Situation internationale, risque géopolitique et démographique	<ul style="list-style-type: none"> Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale Risque climatique Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...) Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...) 	<ul style="list-style-type: none"> Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés Une participation active aux projets européens (notamment European Payment Initiative)
 Conditions macro-économiques	<ul style="list-style-type: none"> Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation 	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution
 Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques Exigence accrue de transparence Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
 Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...) Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...) Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélérer dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance Renforcer l'efficacité opérationnelle : automatisation du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)
 Responsabilité sociale et environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique Orienter l'épargne vers une économie plus responsable Développer l'intermédiation des financements Green ou Social Réduire l'empreinte carbone du groupe Accompagner les clients fragiles Mettre en œuvre une politique RH responsable Contribuer à la promotion du modèle coopératif Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à rajouter si possible... les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEBPL permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination aux AG. En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEBPL est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire. Signal fort de ce modèle collectif, la CEBPL consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves non-distribuables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des AG de SLE, dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le COS chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Épargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

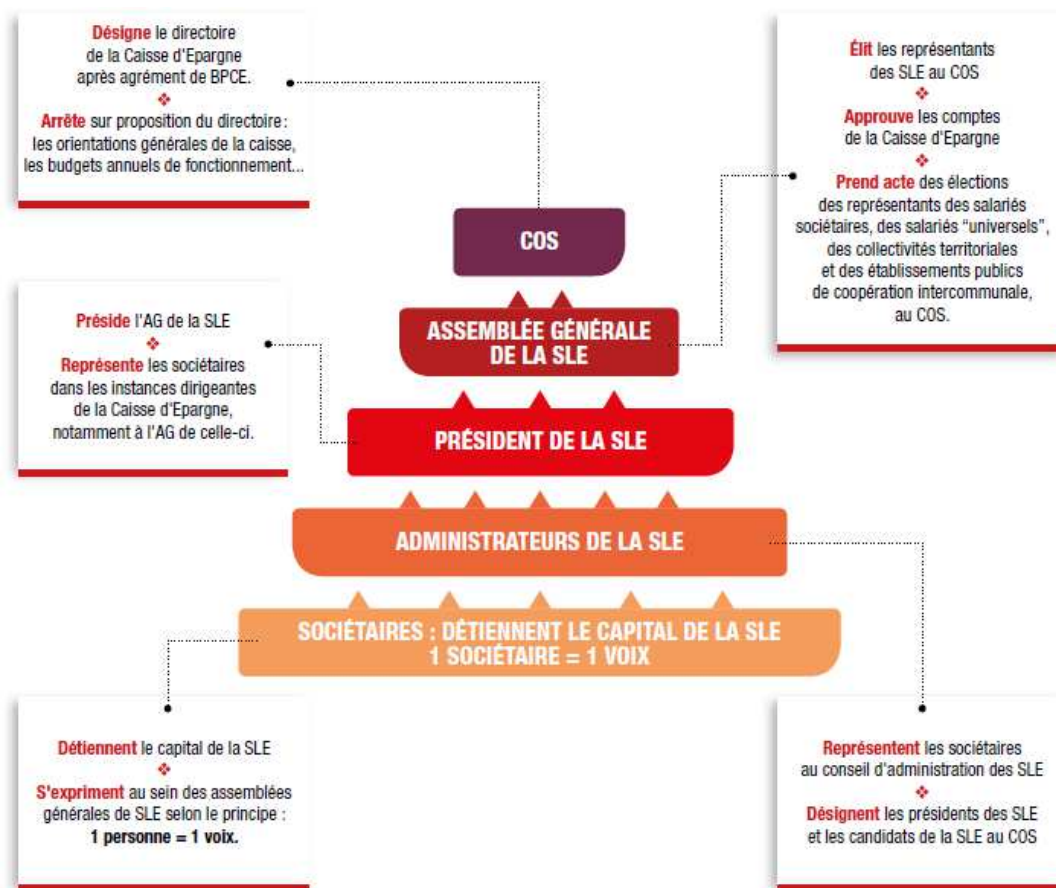


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne

Le sociétariat de la CEBPL est composé de 476 436 sociétaires à fin 2020, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 SLE. Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité. L'année 2020 a été l'année de préparation du renouvellement des administrateurs des conseils d'administration de SLE. Le processus de renouvellement s'est déroulé en intégrant les contraintes singulières de la crise sanitaire et dans le respect des valeurs coopératives.

Dans le domaine de l'animation du sociétariat et de la gouvernance, la CEBPL agit à plusieurs niveaux :

En 2020, développer notre modèle coopératif est un enjeu de notre plan stratégique afin de rajeunir notre sociétariat et fidéliser nos clients sociétaires. Des actions concrètes ont été mises en place à destination des sociétaires et collaborateurs Caisse d'Épargne avec le lancement d'avantages réservés aux sociétaires : Mon génie, Ma cagnotte solidaire, le Club des sociétaires et bientôt un service de coach pour les Jeunes avec Futurness. Des outils ont été mis à disposition des collaborateurs pour les sensibiliser à notre modèle coopératif et valeurs coopératives et les véhiculer auprès de nos clients.

AG de SLE : elles constituent un moment incontournable du lien coopératif; compte tenu du contexte de la Covid-19, les AG de juin 2020 se sont tenues à huis clos sans la présence physique des sociétaires. Les sociétaires ont pu s'exprimer à distance en donnant un pouvoir et poser leurs questions sur un canal dédié.

Information et consultation des sociétaires : dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la CEBPL peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la CEBPL (www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire) et le site dédié aux sociétaires (www.cebpl.caisse-epargne.fr) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la CEBPL sur son territoire. Les administrateurs des SLE disposent également d'un outil dédié, l'extranet, leur permettant d'accéder à des informations à caractère sociétal, aux événements organisés sur leur territoire. En 2020, les sociétaires ont reçu par mail « Cap Sociétaires », la lettre du sociétaire, numérisée. La CEBPL a développé sa communication sur les réseaux sociaux et sur le réseau interne Yammer et en diffusant un support spécial RSE, « Les Incollables ».

Implication des 187 administrateurs de SLE : dans le cadre des conseils d'administration, ils participent aux projets impliquant leur SLE et la CEBPL. En 2020, 73 conseils d'administration se sont déroulés soit en présentiel, soit en audio conférence ou par consultation écrite en s'adaptant à la situation sanitaire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat. Les administrateurs ont été sollicités pour être membres du jury pour « Mon projet Innovant ».

Club des Sociétaires : le Club des sociétaires de la CEBPL, plateforme commerciale réservée aux clients sociétaires des Caisses d'Épargne propose des avantages exclusifs et des informations privilégiées auprès de nombreux partenaires en France et dans notre région, via un site internet.

Lancé en juin 2018, le Club des sociétaires de la CEBPL compte au 31/12/2020 plus de 12 000 membres. Au-delà des remises allant jusqu'à 60 %, le site comporte plus de 15 000 offres commerciales sur toute la France réparties selon 9 univers.

Formation des administrateurs : le programme de formation des administrateurs du COS s'est renforcé. Le dispositif des formations pour les membres de COS et les administrateurs de SLE leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences réglementaires et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative. Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2020, les membres du COS ont suivi la formation « Lutte contre le blanchiment » et concernant les administrateurs, les thématiques de formation « Les enjeux pesant sur les Caisses d'Épargne » et « les fondamentaux du RGPD » ont été mis en avant pour les accompagner.

En conformité avec la loi Hamon sur l'ESS de 2014, la CEBPL a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers au cours du dernier trimestre 2018. Etienne Mdranges, le réviseur coopératif de la CEBPL a pu entendre les parties prenantes qu'il a identifiées et recueillir l'ensemble des informations dont il a souhaité disposer conformément au cadre de la loi Hamon afin d'établir son rapport attestant du respect de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Ses conclusions ont été rendues au COS au mois d'avril 2019, et aucun manquement à la loi de quelque nature que ce soit n'a été constaté.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEBPL, banque coopérative, est la propriété de 476 436 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'orientation et de surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants comme l'indique le graphique ci-dessous.

Ainsi en 2020, et ce malgré » la crise sanitaire, la CEBPL a poursuivi le développement de trois nouveaux marchés : la viticulture avec « Vitibanque », le nautisme avec « Nautibanque » et le tourisme avec « Solutions Tourisme ». Ces marchés sont très ancrés sur les deux régions, Bretagne et Pays de Loire. Suite à la réalisation d'un terrain de Street Basket à Orvault en 2019, la CEBPL a mis à disposition de la commune d'Orvault ce terrain dans le cadre d'un double partenariat avec les JO 2024 et d'une convention d'ouverture de ce terrain aux jeunes du quartier de l'avenue de la jeunesse. Elle a également réaménagé, toujours à Orvault, un de ses bâtiments en ouvrant une crèche inter-entreprises « Les P'tits Ecureuils » dans le cadre d'un partenariat avec « La Maison Bleue » une organisation spécialisée dans le secteur de la petite enfance. Elle dispose d'un espace de 300 m² et 160 m² de jardin. Elle est ouverte depuis décembre 2020 aux familles du quartier et aux salariés de la CEBPL, pour une capacité d'accueil de 28 enfants de 0 à 3 ans, dont 10 places sont réservées aux salariés de la CEBPL.

Par ailleurs, la CEBPL propose depuis 2013 un Compte Sur Livret Régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines des mobilités dé-carbonées, de l'économie circulaire, de l'efficacité énergétique et des évolutions sociétales comme le vieillissement de la population et le changement climatique. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2020, l'encours du CSLR s'élève à 70,8 millions d'euros. Par ailleurs, les encours du Livret de développement Durable et Solidaire (LDDS) s'élèvent à 1 263 millions d'euros.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,484 millions de clients
- 32,2 % de sociétaires parmi les clients
- 181 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- 84 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2786 collaborateurs au siège et en agences
- 93 % indice égalité femmes-hommes
- 5,38 % d'emplois de personnes handicapées¹



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3,1 M^{ds} € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 23,86 %²



NOTRE PATRIMOINE

- 390 agences et centres d'affaires.

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 16,3 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 115,6 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 611,7 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 3924 prêts)
- 289 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 2001,88 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
 - 209,8 M€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 96,5 MDS AUPRÈS DE L'ESS
 - 3,28 M€ À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
 - 1 533 M€ AUPRÈS DES PME
 - 170,3 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 25,7 M€ d'achats auprès de 75% de fournisseurs locaux
- 2 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 108,3 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 436 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,13 M€ de mécénat d'entreprise
- 0,78 M€ de microcrédit
- 274 interventions auprès de 2 356 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 33,23 M€ de financements pour la transition environnementale

¹ Taux direct 2019
² Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5)

2.2.1.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEBPL mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, par exemple, concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social. Elle conduit des partenariats avec de nombreux réseaux de l'économie sociale et solidaire, de nombreux établissements d'enseignement.

L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par la FNCE, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, une intégration des critères RSE dans ses engagements financiers et ses produits et services bancaires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

Les Orientations RSE des Caisses d'Épargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Cinq séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Épargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le CSLR et le LDDS dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Également le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes. La CEBPL a enfin poursuivi la diversification en 2020 de son offre à destination de nouveaux marchés¹.

¹ Vitibanque et Nautibanque dédiées aux métiers de la viticulture et du nautisme et Solutions Tourisme à destination des acteurs du tourisme.

Par ailleurs, elle s'est fortement mobilisée pour accompagner ses clients avec la distribution de 3 867 PGE afin de leur permettre de compenser les conséquences sociales et économiques de cette crise. Elle a aussi créé un fonds de dotation dont l'objectif est de soutenir et accompagner principalement des projets d'intérêt général dans les domaines de l'insertion sociale et économique, l'autonomie des personnes vulnérables, de la culture, de la préservation du patrimoine et de l'environnement, dans les domaines sportifs et humanitaires, portés par des organismes tels que définis par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Ce fonds a été abondé pour une première action en 2020, de façon volontaire par le versement de tout ou partie des intérêts des parts sociales par ses sociétaires, pour un montant de 7 164,86 euros pour financer la partie privée des artisans fragilisés par la crise sanitaire dans le cadre de conventions avec les chambres des métiers de ses deux régions. Ce montant vient s'ajouter à une action de soutien de la CEBPL aux deux chambres des métiers pour les mêmes motifs à hauteur de 50 000 euros chacune. Ce qui porte à 107 164,86 euros l'aide apportée aux artisans pour faire face à la crise sanitaire.

Enfin, la CEBPL est une des premières Caisses d'Épargne ayant eu recours à l'évaluateur externe Vigeo pour attester de ses pratiques en vertu de la norme ISO 26 000 dans le cadre du label Lucie et à l'AFNOR pour sa démarche d'acheteur responsable.

En ce qui concerne l'offre et la relation clients, les encours de crédits verts (Prêt auto DD prêt habitat pour travaux d'efficacité énergétique) ont diminué du fait de la crise sanitaire. La vente de véhicules et les activités en général ont été limitées par les mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de la Covid-19 alors que les encours d'épargne ont nettement progressé témoignant de la volonté de nos clients de constituer une épargne de précaution.

Pour autant, le Groupe, comme la CEBPL, n'ont pas renoncé aux enjeux climatiques. Ils se sont fixés un objectif de développer le financement des énergies renouvelables d'ici à 2020. Ils se sont également donnés l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre à la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF), dont le montant des frais d'incident est plafonné.

La CEBPL s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles. La politique RSE de la CEBPL s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon les 5 priorités et ambitions suivantes, dans le cadre du projet stratégique Ambitions Ouest 2020.

- Etre économiquement durable
- Etre socialement responsable
- Etre respectueux de son environnement
- Etre innovant pour anticiper les évolutions sociétales
- Etre solidaire des plus fragiles

Au-delà des indicateurs principaux qui font l'objet d'un suivi dans le cadre du document de maîtrise des risques, la CEBPL s'est vue attribuer :

- Le label Lucie (ISO 26 000) qui a été l'objet d'un audit d'évaluation de ses plans d'actions en 2019 est reconduit jusqu'au prochain audit de renouvellement en 2021
- Le label égalité professionnelle n'a pas été reconduit au-delà de l'exercice 2019, sur la période 2020-2024. Le suivi de l'égalité professionnelle fait l'objet d'un indicateur réglementaire
- Le label Acheteur responsable renouvelé également en 2020

Elle conduit des plans d'actions et d'amélioration dans le cadre de ces labels. Elle est enfin engagée dans une politique de diversité.

La politique de RSE de la CEBPL s'inscrit enfin dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la FNCE¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérateurs »
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de la FNCE. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La CEBPL s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Enfin, la CEBPL s'inscrit dans le cadre de la charte de la diversité signée au niveau du Groupe BPCE en 2010. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La stratégie RSE de la CEBPL est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le département développement coopératif solidaire et durable rattaché au secrétariat général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée d'un représentant de chaque SLE et en comité de pilotage RSE où sont représentés les métiers de la CEBPL. En outre, depuis 2008, la RSE et le reporting sont organisés selon un management transverse en lien étroit avec l'ensemble des métiers de la CEBPL. De la même manière, les ressources et les compétences mises en œuvre sont mobilisées au sein des métiers commerciaux et des fonctions support. L'objectif étant de permettre aux métiers de se rendre compte par eux-mêmes des enjeux de la RSE selon un objectif de performance globale et responsable afin de mettre en œuvre les actions du ressort de leurs compétences, de leurs responsabilités et conformes aux ambitions du plan stratégique, celles de la FNCE et du Groupe. En 2019, la CEBPL a formalisé l'organisation d'un comité de pilotage de la RSE, constitué de 25 référents. Il s'est doté d'une charte de fonctionnement, pilote les indicateurs principaux et le suivi des plans d'actions selon une périodicité appropriée aux domaines suivis, ce qui renforce et pérennise le pilotage transversal de la RSE. Le comité se réunit au moins trois fois par an.

Preuve de cet engagement, des critères RSE (stratégie globale de la RSE) sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants au titre de leur part variable à hauteur de 20% du montant versé. Ils portent sur l'implication du Directoire sur notre territoire, la relation durable avec nos clients (Net Promoter Score (NPS)), l'animation du sociétariat et de la RSE, la maîtrise des risques, données suivies parmi les indicateurs de la CEBPL.

La conception, le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein du département développement coopératif durable et solidaire en lien avec les experts des Directions métiers impactés. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir : Direction des Ressources Humaines (DRH), Direction des Achats de la Logistique de l'Immobilier et de la Sécurité (DALIS), Direction Financière (DFI), Direction du Développement de la Banque De Détail (DDBDD), Direction du Développement de la Banque de Développement Régional (DDBDR), Direction du Développement Coopératif solidaire et durable Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP), Direction Informatique (DI), Direction de la Communication (DC).

Plus globalement, la CEBPL consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE (2,13 millions d'euros en 2020), au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting et des correspondants métiers qui sont de véritables compétences ressources. Ainsi, 17 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 7 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 2 conseillers Finances & Pédagogie ;
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 collaborateur chef de projet pilote de la stratégie RSE

A cela nous pouvons ajouter les experts métiers (25) qui constituent le comité de pilotage RSE.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la CEBPL

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CEBPL s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et la même année sur une analyse de ses principaux risques RSE. Cette matrice a fait l'objet, en 2020, d'une revue complète par tous les experts métiers afin de réévaluer, si nécessaire, les risques. La situation engendrée

par la crise sanitaire et les évolutions liées aux crises successives (climatiques, environnementales, sociales, économiques) nous y invitant fortement au-delà des enjeux de régularité indispensables pour un suivi rigoureux.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, issue des travaux de la DRCCP et du département développement coopératif durable et solidaire. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de la RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate). Chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEBPL.

La CEBPL a choisi de présenter à la fois la cartographie de ses risques bruts et nets. Etant entendu que l'ensemble de ces risques sont inhérents à ses activités et ses interrelations avec son environnement et l'ensemble de ses parties prenantes.

En synthèse

Cette année, suite aux travaux des experts métiers au sein du comité de pilotage RSE et avec la direction des risques et de la conformité et après validation par le Directoire, l'analyse finale de cette cartographie fait émerger 9 risques bruts majeurs auxquels la CEBPL est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

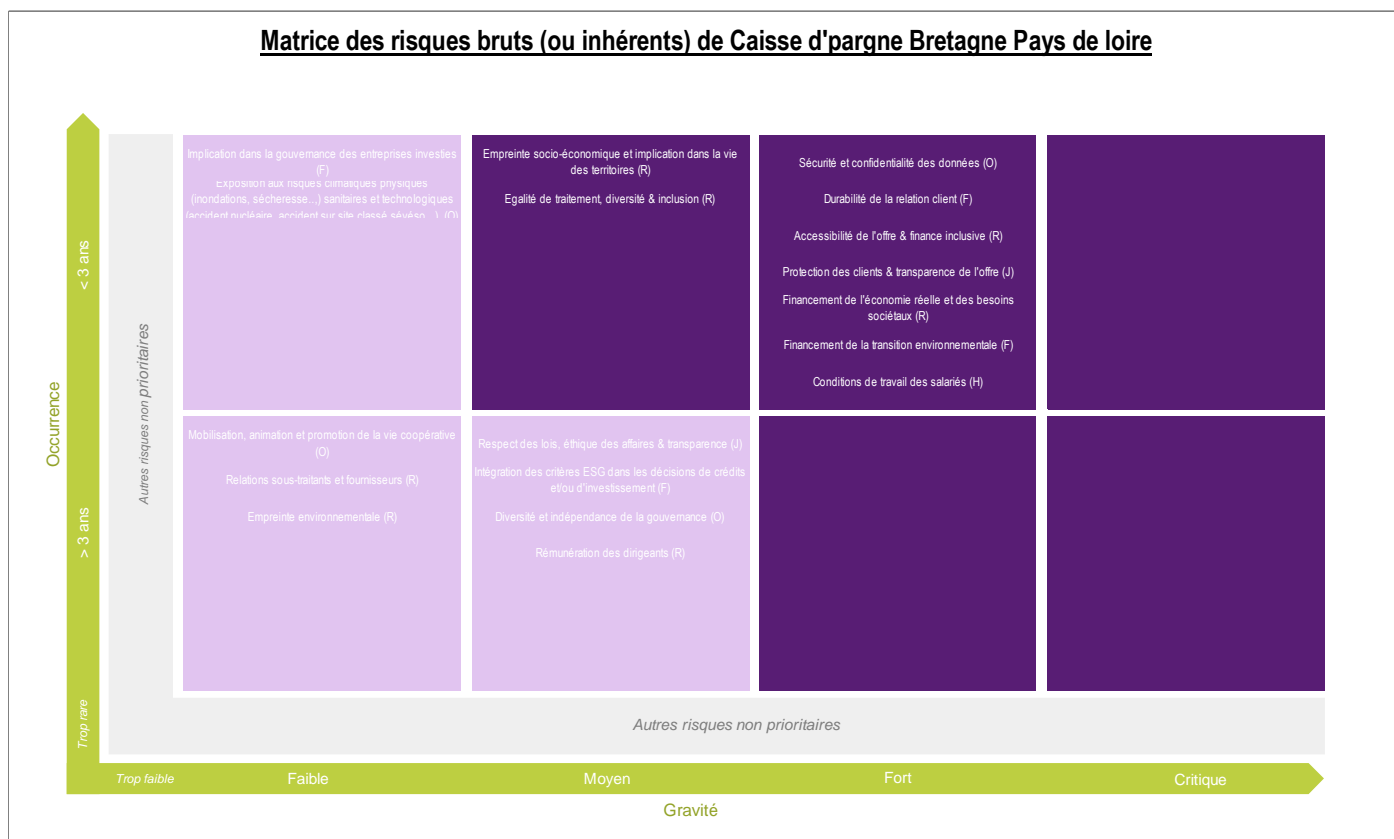
- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques
- Les risques bruts majeurs pour la CEBPL sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier et de ce fait sont connus et font l'objet de plans d'actions et de suivi
- Concernant la maîtrise de ces risques : après analyses et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que les risques majeurs mais aussi l'ensemble des risques nets font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique Ambitions Ouest 2020, et plus généralement sont pris en compte à travers des actions de maîtrise de ces risques dans l'exercice des métiers. Ils sont présentés au fil de la DPEF. En outre la prise en compte de ces risques RSE s'est intégrée progressivement à la démarche RSE de la CEBPL depuis 2009 en particulier à travers un management transverse de sa stratégie RSE et de ses plans d'actions par les métiers

La présentation de cette cartographie et l'organisation de la DPEF suivent les préconisations des travaux menés dans le courant de cette année en lien avec les entreprises du Groupe avec la direction des risques BPCE, la direction du développement durable BPCE et les commissaires aux comptes (CAC)

La CEBPL a choisi de pointer les conséquences de la crise sanitaire au fil de ce document, métiers par métiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la CEBPL.

Comme l'an dernier, la CEBPL a choisi de publier sa matrice des risques bruts et sa matrice des risques nets.



Matrice des risques nets (ou résiduels) de Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire



Les 10 risques prioritaires sont présentés ci-après avec les indicateurs de suivi

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	2	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	2	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	2	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble
	2	Rémunérations des dirigeants	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.

Les risques cotés « priorité 1 » font l'objet d'un KPI. Les autres risques cotés « priorité 2 » sont également suivis et font l'objet d'indicateurs et de plans d'actions.

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

La Politique qualité

La CEBPL s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CEBPL s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés. Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller. Cela permet ainsi de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du Groupe BPCE. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CEBPL.

L'année 2020 marque une année de stabilisation de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de 2 points sur le NPS Professionnel et une stabilité sur les marchés Particuliers et Banque du Développement Régional (BDR), la CEBPL a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la CEBPL plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

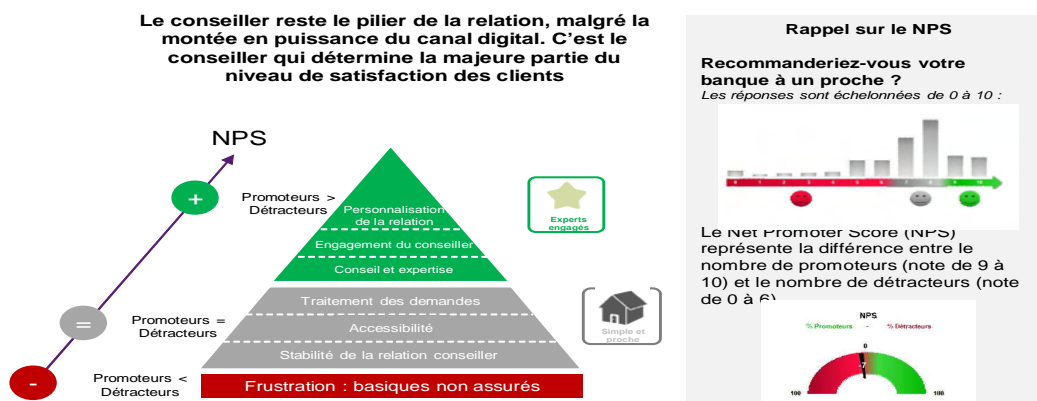
Risque prioritaire	Relation durable client			
	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Description du risque	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Indicateur clé				
NPS Part	-13	-13	-18	0
NPS PRO	-10	-12	-25	+2
NPS BDR	2	+3	-11	-1

[Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? »
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)

- L'objectif est au final de calculer le NPS qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6)

Les leviers qui construisent le NPS ¹



Financement de l'économie et du développement local

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020

Production annuelle (en millions d'euros)

Financement du logement social	170,38	109,89	143,67	+55%
Financement de l'ESS	96,50	101,79	97,37	-13,5%
Financement du Secteur public	209,86	418,24	109,14	-50%

La CEBPL fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'ESS ainsi que du logement social sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEBPL a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. Les variations des financements en particulier du secteur public sont liées à une année 2019 exceptionnelle. L'augmentation du financement du logement social également en lien avec les mesures incitatives des politiques de la ville qui contraignent les collectivités à respecter le cadre réglementaire et entraîne une évolution significative de rythme de construction des logements sociaux en réponse à des besoins sociaux.

¹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CEBPL soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEBPL, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active, Initiative France...)
- Une foncière, « Solutions Tourisme » créée sous forme de société privée, ayant vocation à soutenir les entreprises du secteur du tourisme des Pays de la Loire. Elle interviendra au travers du rachat temporaire des actifs immobiliers des entreprises. Elle a été créée en réponse aux difficultés rencontrées par les professionnels du tourisme avec la crise sanitaire

La Foncière « Solutions Tourisme » est dotée d'une capacité d'investissement de 34 M€. Ses actionnaires sont des intervenants dont les activités sont d'intérêt général ainsi que des professionnels du financement et de l'investissement. Les actionnaires fondateurs sont la Région Pays de la Loire, La Banque des Territoires et la CEBPL.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEBPL le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours Confiance et l'Institut de Microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance CEBPL comptait à fin 2020 une équipe de 7 conseillers dédiés.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	788	275	1 887	669	2 683	950
Microcrédits professionnels distribués en agence	1 003	17	400	12	403	4

La mobilité : la FNCE a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov. Selon les résultats elle pourrait être étendue en 2021.

L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Épargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Épargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés. Un objectif avait été fixé pour atteindre 40% parmi les créateurs d'entreprises en 2020.

L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie et ses conséquences humaines et économiques. Parcours Confiance CEBPL a accompagné des clients mis en difficulté par la crise sanitaire avec un micro-crédit urgence Covid.

Alors que la situation d'urgence sanitaire oblige au confinement des personnes et engendre de lourdes conséquences pour l'économie du pays, les plus fragiles financièrement peuvent être confrontés à des difficultés pour faire face à leurs échéances (crédits, factures...) et besoins de vie.

En 2020, Parcours Confiance a noué une collaboration étroite avec le middle OCF, une structure créée en 2019 ayant pour vocation de contacter et d'accompagner tous les clients CEBPL en situation de fragilité financière. Le middle OCF est intervenu au conseil d'administration de Parcours Confiance du mois de juin 2020. En 2021, Parcours Confiance intensifiera cette relation.

Financement de la Transition Environnementale

La CEBPL travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Sa production 2020 de financement de la transition énergétique s'élève à 33,23 millions d'euros¹.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CEBPL se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques

La CEBPL se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ¹	33,23 (dont 9,4 avec Hélià Conseil)	62	20	-47 %
Total (des encours) fonds ISR commercialisés (en millions d'euros)	289	58,40	46,7	+ 476 %

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEBPL d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Avec sa direction des territoires et la filiale Hélià Conseil qu'elle partage avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), la CEBPL s'est concentrée sur les filières de l'éolien, du photovoltaïque et de la géothermie en 2020. Avec sa filiale Hélià Conseil, elle a financé quatre projets (trois en énergie solaire et un en géothermie) pour un engagement de 9,4 millions d'euros et 9,2 MW installés.

Le financement de la transition énergétique est moindre pour l'exercice 2020. Cette variation s'explique par le financement exceptionnel en 2019 du parc éolien de Guérande. Ce qui fait de l'exercice 2020 une année ordinaire.

¹ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports dé-carbonés (produits Ecureuil Auto D)

Par ailleurs, l'épargne solidaire et responsable, comme les autres formes d'épargne, a bénéficié d'un intérêt exceptionnel des épargnants en 2020. La crise sanitaire et ses perspectives incertaines ont encouragé les épargnants à se constituer une épargne de précaution. En moyenne on a constaté une augmentation de 25%. L'épargne solidaire bénéficiant plus que d'autres placements de cet effet.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Intégration des critères ESG dans le portefeuille d'activités de la CEBPL

En 2020, la CEBPL a ouvert plusieurs actions afin d'intégrer les critères ESG dans son portefeuille d'activités.

Elle a réalisé une revue de son portefeuille financier avec le scoring ESG du portefeuille de titres en réserve de liquidité (Réglementaire LCR) associé à une démarche RSE pour les futurs investissements. Par ailleurs, les sociétés de gestion dont la CEBPL détient des parts nous informent de la maturité de leur démarche RSE. Enfin, la CEBPL a participé en 2020 aux opérations de refinancement arrangées par BPCE de type « *green bonds* » et « *social bonds* ». Elle a lancé, au mois de novembre 2020, le chantier intégration des critères ESG dans son offre de financement des clients Grands Comptes de la BDR. Ce chantier est conduit par les métiers suivants : direction du développement BDR, responsable Clients Grands Comptes, chargés de clientèle Grands Comptes, direction des engagements, direction des risques et département développement coopératif durable et solidaire. Au 31 décembre 2020, 7 clients Grands Comptes ayant présenté un dossier de financement ont répondu au questionnaire et/ou ont ajouté aux pièces de leur demande leur rapport RSE.

La direction des engagements a adapté son dossier d'analyse client (présenté en comité d'engagements) en intégrant un champ d'information indiquant la présence ou non du questionnaire ESG et/ou du rapport RSE du client.

Ce chantier est conduit en lien avec le chantier initié par le Groupe BPCE. La CEBPL participe aux groupes de travail permettant des échanges de bonnes pratiques et de suivi des résultats obtenus.

Pour l'exercice 2021, la CEBPL s'est donnée comme objectif, le déploiement d'un questionnaire conçu avec la direction des risques BPCE et plusieurs Caisses d'Epargne pilotes auprès de l'ensemble de ses clients Grands Comptes. Cet indicateur est « mis sous surveillance » et pourra évoluer dans sa définition et son périmètre selon les résultats obtenus. L'objectif étant, dans un terme non encore défini, de déployer ce questionnaire auprès de l'ensemble des clients de la BDR.

Les solutions aux particuliers

La CEBPL développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Production (K€)	Production	Production (K€)	Production	Production (K€)	Production
Eco-PTZ	7 113	662	6 262	570	6 750	377
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	2 472	272	3 401	373	4 667	478
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	320	45	964	179	598	118

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Production (K€)	Production (stock)	Production (K€)	Nombre (stock)	Production (K€)	Production (stock)
Livret de Développement Durable (solidaire fin 2020).	88 447	15 950	82 413	17 034	68 245	12 369

Les projets de plus grande envergure

La CEBPL accompagne ses clients BDR (Banque des Décideurs en Région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la CEBPL peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables). Elle a financé à hauteur de 45 millions d'euros le déploiement de la fibre haut débit dans le département de Loire-Atlantique.

Elle a notamment arrangé le financement ou financé intégralement dans l'année 8 projets à hauteur de 24,3 millions d'euros pour une puissance totale de 34,4 MW.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables

thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹, TEEC² (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CEBPL a distribué auprès de ses clients des fonds ISR³ et solidaires pour un montant de 277,10 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de fonds CTO, PEA et Assurance-vie.

**Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la CEBPL)**

	2020 (M€)	2019 (M€)	2018 (M€)
CTO – PEA – Assurance Vie	289	58	47

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la CEBPL)**

	2020 (M€)	2019 (M€)	2018 (M€)
Impact solidaire – CAP ISR – Avenir mixte	38,96	32,35	26,28

Réglementation et taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la taxonomie.

La Fédération Bancaire Européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires.

L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

¹ LABEL Finansol : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

² LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

³ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Un groupe de travail composé de 25 banques, dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du Groupe

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6 000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2 000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

La CEBPL s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du Groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM (Comité de Validation des Mises en Marché) le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduits par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre
- La délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse

Transparence de l'offre

La CEBPL veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La CEBPL s'appuie sur un guide de conformité (documentation indiquant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique.

La Conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le Groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la CEBPL sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du Groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité Groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la CEBPL, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le Groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du Groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire Groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filiale conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du Groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation

La CEBPL dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du Groupe
- <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/service-relations-clientele-des-particuliers>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes
- Les délais de traitement

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
% de réclamations pour motif «Information / Conseil » sur total des motifs de réclamations	4,6%	4,2%	6,4%	+10%
% de réclamations pour motif «Information / Conseil » sur total des motifs de réclamations avec réponse favorable client	1,1%	1,7%	1,8%	-33%
% de réclamations pour motif «Information / Conseil » sur total des motifs de réclamations avec exécution opération sans ordre client	0,4%	0,3%	0,3%	+22%
Ventes contestées	0,6%	1,1%	0,7%	-39%

Analyse et exploitation des réclamations

La CEBPL analyse les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 4,6 %.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Il ressort une évolution de 10,31 % à ramener au nombre de réclamations et donner une info sur l'organisation du service.

Si l'on retient l'indicateur avec « réponse favorable au client » la tendance, certes sur un volume très faible est orientée à la baisse. Malgré la portée moins significative, peut-être faut-il retenir que le volume des réclamations ayant fait l'objet d'une suite favorable au client est relativement faible au regard des transactions et du volume des relations de conseil et de service.

Accessibilité et inclusion financière **Des agences proches et accessibles**

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEBPL reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, elle comptait, ainsi 141 agences en zones

rurales et 9 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹. L'évolution (2019-2020) du nombre d'agences en zone rurale (de 20 à 141) est liée à la modification de la définition d'une commune rurale par les pouvoirs publics.

La CEBPL s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 88 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	390	398	409
Centres d'affaires	14	14	14
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	141	20	20
Nombre d'agences en Zone Urbaine Sensible (ZUS)	9	11	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	88 %	86 %	85 %

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du Groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de l'ensemble des entreprises du Groupe. La CEBPL a confié cette mission à un manager des risques, intégré à la direction des risques.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des critères ci-dessous :

- **Pendant un mois** au moins, 5 frais d'incidents ou d'irrégularités et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel (1231 € depuis janvier 2021)
- **Pendant trois mois consécutifs**
 - Au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités et un montant maximum porté au crédit du compte égal à trois fois le SMIC net mensuel (1 231 € depuis janvier 2021)

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- Inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques FCC

Au 31 décembre 2020, 45 376 clients de la CEBPL étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 1680 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (519 en 2019). Une sensibilisation de l'ensemble du réseau commercial a été réalisée par diffusion de notes internes.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à OCF et ainsi de bénéficié :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 euros par mois
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier

Au 31 décembre 2020, 8 418 clients de la CEBPL détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La CEBPL actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit de l'éducation financière et la prévention du surendettement.

Sur un total de 975 238 clients particuliers de 16 ans ou plus et titulaires d'un compte 04, 29 057 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'OCF, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la CEBPL repose sur quatre axes :

- Pour toute la clientèle segmentée fragile, un accompagnement des propositions de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification harmonisée des cibles clientèles définies par le Groupe et un paramétrage centralisé de l'offre OCF sont présents dans le système d'information
- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'Épargne ont élaboré et lancé en 2018, leurs plans d'actions respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, la CEBPL a déployé depuis le 15 mars 2019 une structure spécifique à distance « Access On Line » composée de 14 collaborateurs, et totalement dédiée à l'accompagnement de ces clients en situation de fragilité :
 - Gestion en portefeuille des clients : au 31 décembre 2020, les 21 000 clients prioritaires ont été affectés
 - Moyens : process de commercialisation spécifiques à la vente à distance, ligne téléphonique dédiée, création d'une base de courriers/mails adaptés

- Proposition systématique de l'offre OCF aux clients éligibles en lien avec les cibles mises à disposition selon les critères du Groupe BPCE
- Un accompagnement sur les crédits (micro-crédits), étudié au cas par cas
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement
- Tableau des clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles ou du service bancaire de base et suivi de la prévention surendettement arrêté au 31.12.2020 (Sources BPCE) :

Segment Fragile	Dont Détenteurs OCF	Dont Détenteurs SBB	Dont Ciblés OCF	Dont non Ciblés mais plafonnés	Dont Potentiel Surendettés
45 376	8 418	2 184	13 157	9 635	11 982

- Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 220
- Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) : 1 244
- Nombre de personnes détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles : 45 376 au 31 décembre 2020

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs, bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La CEBPL édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la CEBPL gère 26 985 comptes de majeurs protégés en lien avec 150 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 124 millions d'euros de dépôts et 779 millions d'euros d'épargne. La CEBPL accompagne près de 35 % des majeurs protégés.

Les personnes protégées sont suivies par une organisation spécifique qui comprend 12 chargés d'affaires répartis sur l'ensemble du territoire pour assurer la proximité avec nos partenaires et les mandataires familiaux. A cet effet, 2 pôles de compétences ont été ouverts à Lorient et Angers au sein des agences du quotidien. Agence dont le directeur prend en charge avec son équipe les opérations courantes (retrait, dépôt, virement) pour tous les clients de la zone urbaine tout en assurant l'accompagnement des personnes protégées et de leurs représentants légaux.

En complément, un service dédié de 8 collaborateurs basé à Cesson-Sévigné prend en charge tous les actes liés à la vie bénéficiant d'une mesure de protection, de la mise en place à la levée.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. La CEBPL, dans le cadre d'un mécénat de compétences, met à disposition 2 collaborateurs, correspondants Finances & Pédagogie, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 274 interventions, dont 15% à distance, qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2 356 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 494 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux
- 746 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation
- 10 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique. Près de 12 thématiques ont été traitées en 2020 :

- 36 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie
- 31 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires
- et plus de 7% sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance. Pour la CEBPL, moins touchée par la crise sanitaire, son activité a diminué de près de 15%.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ere ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et Finance Inclusive			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre de souscriptions brutes OCF réalisées sur tous les clients particuliers	1244	1175	892	+6 %

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Les risques climatiques physiques, pandémiques et technologiques Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarios de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Risque secondaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologiques			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de conformité au PCA annuel (%)	100 %	100%	98%	-

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarios environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Une analyse de risque est systématiquement réalisée dans le cadre de la rédaction des plans de continuité métier.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou

l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Les plans de continuité métier de la CEBPL intègrent systématiquement des analyses de risques visant à évaluer l'exposition des sites aux différents risques, dont les risques climatiques, sanitaires et technologiques.

A l'exception de la pandémie de la Covid-19 qui concerne l'ensemble du territoire, l'activité de la CEBPL n'a pas été impactée par des événements climatiques, sanitaires ou technologiques lors des dernières années. Seuls de rares points de vente ont pu être impactés par des crues.

La CEBPL a nommé un référent risques climatiques dont les missions sont d'intégrer ces risques à tous les niveaux de l'entreprise en contribuant par exemple au chantier pilote d'intégration des risques ESG dans le portefeuille d'activités de la CEBP

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultramarins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et Nucléaire Radiologique Biologique ou Chimique.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine. Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risques en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

La CEBPL ne dispose pas de cet outil.

Le dispositif PUPA de la CEBPL repose notamment sur des fiches réflexes couvrant les risques de pandémie, les risques de catastrophes climatiques ainsi que les risques sanitaires. Ces dernières ont été actualisées en 2020.

L'indicateur de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- La gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclut la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux
- L'analyse de risques, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement
- La mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis
- Son contrôle
- Un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs

Premiers enseignements de la crise de la Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe et la CEBPL n'ont toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter leur stock aux personnels soignants.

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent pour ses salariés

Comme pour l'ensemble des activités de la CEBPL, la crise sanitaire a entraîné des conséquences inédites pour ses salariés et nécessité de nombreuses adaptations de son organisation. La rapidité et l'intensité de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients. La CEBPL a, de son côté, mis en place une organisation, dont une cellule de crise permanente, afin d'adapter son organisation aux évolutions constantes avec la volonté de protéger ses salariés, ses clients et parties prenantes (administrateurs, partenaires), de maintenir une continuité de services de haute qualité, de nos engagements dans le respect des règles sanitaires. Nous avons tenu compte, autant que faire se peut, des conséquences de cette crise sanitaire dans l'analyse des indicateurs en particulier ceux portant sur la qualité de vie au travail pour ce qui relève des compétences d'une direction des ressources humaines.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CEBPL, telles que :

- Le déploiement massif du télétravail pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masques, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts »
- Une nouvelle communication du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise aussi bien sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance
- L'accès gratuit pendant 1 mois à une application pour découvrir les bienfaits de la méditation

La CEBPL a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Un employeur de référence pour son territoire

La CEBPL est l'un des principaux employeurs en régions Bretagne et Pays de la Loire. Avec 2 786 collaborateurs fin 2020, dont 94.8% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire pour accompagner, ensemble, les projets de vie de nos clients. 100% de ses effectifs sont basés en France.

Attirer et fidéliser les talents

Attirer et fidéliser les talents de la CEBPL constitue un axe stratégique. Ainsi, la CEBPL a recruté près de 200 personnes en CDI en 2020. Il est important de noter que les jeunes représentent 55% de ces recrutements : ce qui confère à la CEBPL son rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de diverses filières.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 240 collaborateurs en 2020 dont 60 alternants qui ont rejoint les équipes pour apprendre un métier et développer leurs compétences.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	196	45%	191	40%	92	19%
CDD y compris alternance	240	55%	284	60%	382	81%
TOTAL	436	100%	475	100%	474	100%

Afin de développer l'attractivité de la CEBPL, un travail de fond sur la marque employeur a été initié en 2020 et de nombreuses actions ont vu le jour, permettant ainsi d'affirmer notre présence sur ce marché bancaire très concurrentiel.

A titre d'exemples :

- Refonte de l'identité graphique et du discours
- Création d'une page carrière dédiée : monjobici
- Actions à destination des alternants : vidéos métiers, job meeting...
- Evénements à distance

Par ailleurs, la mise en place d'un parcours d'intégration complet (mis en place octobre 2020) permet de fidéliser dès les premiers jours les nouveaux entrants et de les faire monter en compétence rapidement.

En outre et afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la CEBPL souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs mais également par le déploiement de plusieurs actions en 2020 :

- Communication régulière auprès des collaborateurs sur les actions menées dans le cadre des attentes qu'ils ont exprimées dans le baromètre DIAPASON
- Dans le cadre de l'évolution du plan stratégique, mise en place d'une suite au souhait exprimé de participer activement aux projets de transformation de la CEBPL : 220 idées postées
- Mise en place de 2 nouveaux jours de formation dans le cadre de la formation Culture managériale destinée aux managers pour les acculturer notamment à leur posture de coach lors de leurs rites managériaux

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans un environnement en pleine mutation, la CEBPL s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs
- Respectueuse des personnes dans toute leur diversité
- D'accompagnement de l'évolution des métiers cœur mais également des nouveaux métiers liés aux filières de croissance ou à l'évolution de nos expertises et activités
- De maîtrise des effectifs, adaptée à nos contraintes économiques mais également corrélée à l'automatisation des activités, la progression de l'autonomie de nos clients et à l'amélioration de nos processus

Favoriser le développement des compétences

Dans un contexte 2020 de crise sanitaire, nous avons dû adapter le plan de développement des compétences. Celui-ci est articulé autour de trois axes stratégiques majeurs :

- **Axe 1 : Garantir l'expertise technique et réglementaire**
- **Axe 2 : Développer les bonnes attitudes et comportements**
- **Axe 3 : Transformer la formation en elle-même**

Sur le **premier axe**, nous avons poursuivi les dispositifs engagés en 2019 tels que les formations aux techniques de vente, l'accompagnement de nos DA sur la compétences Pro et la maîtrise des outils sur ce marché par l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, afin d'accompagner la transformation des postes de Conseiller clientèle en Gestionnaire de clientèle particuliers, nous avons intensifié la mise en œuvre des formations règlementaires adéquates (ex DCI) et de la montée en compétence via le parcours Gestionnaire de Clientèle Particuliers.

Nous avons également repensé notre parcours d'intégration des nouveaux entrants sur le marché des particuliers (dispositif Campus GC Part) afin de leur fournir les fondamentaux du métier dès leur arrivée dans l'entreprise.

Enfin, nous avons créé un nouveau parcours de montée en compétence des Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale.

Sur le **deuxième axe**, nous avons poursuivi les formations « culture managériale » permettant d'ancrer les rites managériaux et la posture de coach. Ces formations ont pour objectif également de répondre aux attentes des collaborateurs, les méthodes de travail et de management étant un axe clé de leur engagement, et de contribuer ainsi à l'attractivité de la CEBPL et à la fidélisation de ses salariés.

La crise sanitaire a accéléré la mise en place de la visio clients pour nos conseillers et nous avons accompagné ce changement en formant à la posture de relation à distance l'ensemble des collaborateurs de la BDR.

Enfin, sur le **troisième axe**, cette année 2020 a accéléré la transformation de la formation puisque nous avons basculé la quasi-totalité de nos formations de présentiel en distanciel en :

- S'équipant d'outils de formation à distance
- Accompagnant nos formateurs à animer à distance
- Modifiant l'ingénierie de certaines formations pour optimiser la pédagogie

Par ailleurs, sur le nouveau Campus Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale, nous avons créé le parcours en adaptive learning pour personnaliser en fonction des compétences acquises. Ce plan de développement des compétences se traduit par les indicateurs suivants : en 2020, le volume d'heures de formation s'élève à 112 146 heures de formation et a concerné 91% de l'effectif formé.

Pourcentage d'heures de formation catégories 1 et catégories 2 sur le total d'heures de formation.

Risque secondaire	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers			
Description du risque	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
% heures de formation / Total heures de formations :				
Catégorie 1 : maintien dans l'emploi	35%	N S	N S	<i>NS (cet indicateur étant nouveau pour cet exercice il ne bénéficie pas de l'antériorité).</i>
Catégorie 2 : développement des compétences	65%			

Nombre d'heures de formation par ETP

	2020	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	40.6	21.3	12.2

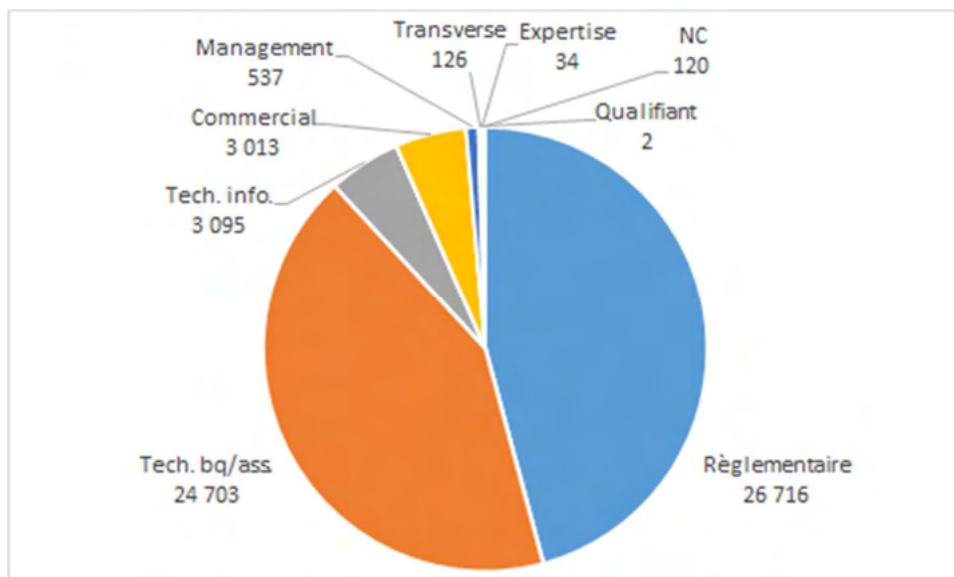
Parmi les formations dispensées, 35 % des heures de formation avaient pour objet le maintien dans l'emploi (formations règlementaires) et 65 % le développement des compétences. Le nombre d'heures de formation par salarié a doublé.

Le doublement du nombre d'heures moyen s'explique à la fois par une augmentation du nombre d'heures par collaborateurs et par une diminution des effectifs.

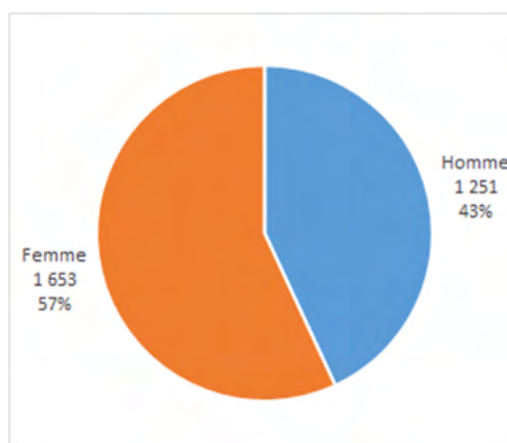
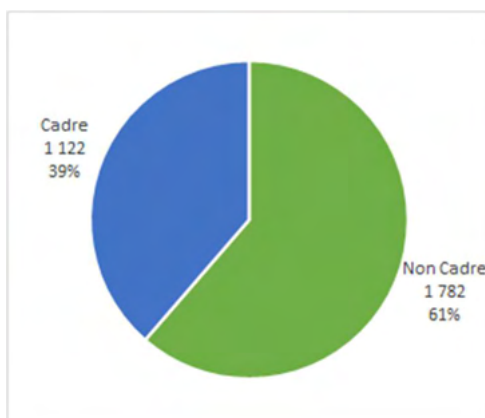
Le nombre d'heures de formation a augmenté pour plusieurs raisons :

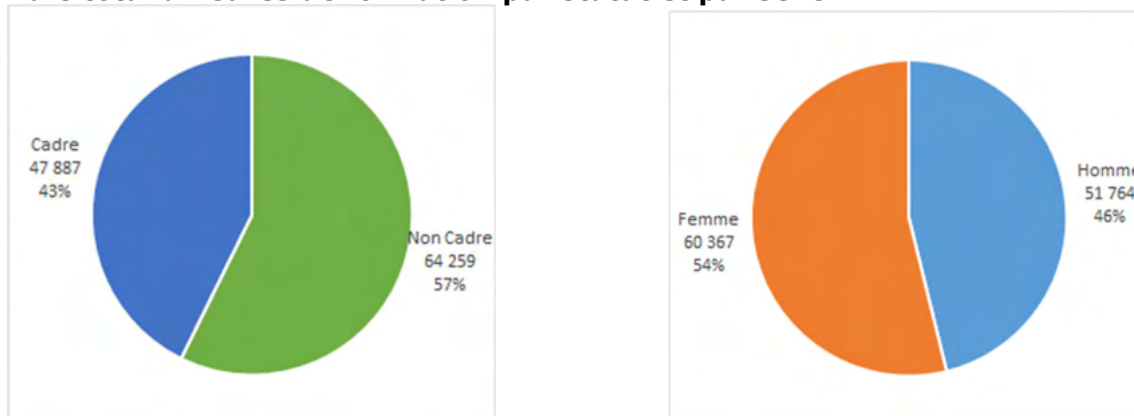
- Recrutement de 193 collaborateurs qu'il a fallu former tant sur le réglementaire que dans les parcours métiers
- Création du parcours d'intégration avec le lancement du Campus GCPart en septembre 2020
- Campagne de formation Innove 2020 (nouvelle offre MRH) sur l'ensemble des métiers de la BDD
- Intensification du nombre de parcours GCPart pour accompagner la transformation des métiers de CC vers GCPart, les nouveaux GCPart recrutés et le rattrapage du stock des personnes nommées sur le poste de GCPart
- Affectation des professions libérales aux GP (et non plus aux GCPro) traduite par un accompagnement sur les outils (DSC DEFI) et la gestion d'une clientèle pro
- Accompagnement des DA à travers le dispositif « Compétences Pro » pour les faire monter en compétence sur ce marché
- Relation à distance BDR
- Poursuite des dispositifs techniques de vente et culture managériale

Répartition du nombre de collaborateurs par domaine de formation sur l'année 2020



Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe



Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe**Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel**

L'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours professionnel constitue un élément clé dans la politique RH de la CEBPL. L'ensemble des équipes travaillent au quotidien à positionner la bonne compétence au bon endroit et ainsi contribuer au développement de la performance et de l'efficacité collective.

A titre d'exemple, plus de 1 600 Entretiens Professionnels de Bilan (EPB) ont été réalisés en 2020, permettant ainsi d'échanger avec les collaborateurs sur leurs parcours et leurs souhaits d'évolutions.

En complément, les collaborateurs bénéficient de divers entretiens tout au long de leur parcours : entretien de carrière post intégration ou prise de poste, entretien retour longue absence, entretien à la demande du collaborateur...L'ensemble de ces entretiens constituent des moments clés collaborateurs, essentiels à l'assurance d'une expérience positive.

Assurer l'égalité professionnelle

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	46%	44%	42%	6%	45 %

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CEBPL est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CEBPL s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEBPL. Si 57.5% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46.4%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CEBPL a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

S'agissant de l'index Egalité professionnelle il progresse régulièrement depuis sa mise en place témoignant ainsi de l'engagement constant de la CEBPL sur les 5 indicateurs qui le compose : 74 % au titre de 2018, 83 % pour 2019 et enfin 93 % pour 2020.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	31 001 €	-1,5%	31 459 €	31 143 €
Femme cadre	41 375 €	-2,7%	42 540 €	42 609 €
Total des femmes	34 391 €	3,2%	33 315 €	33 315 €
Homme non cadre	30 400 €	0,0%	30 400 €	30 007 €
Homme cadre	43 566 €	-3,1%	44 966 €	44 868 €
Total des hommes	36 846 €	5,9%	34 800 €	35 349 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEBPL est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006 et historiquement (1^{er} accord local en 1998), la CEBPL fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes handicapées, signé le 2 octobre 2019 et agréé le 12 mars 2020 pour la période 2020 à 2022.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap par une logique d'anticipation et d'approche pluridisciplinaire
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

Cet accord est conclu dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « *loi Pénicaud* », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions actées qui impacteront le taux d'emploi des entreprises dont celui de la CEBPL en 2020 :

- La suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des Entreprises Adaptées (EA), Etablissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) ou Travailleurs Handicapés Indépendants (TIH) ne contribuera donc plus à l'augmentation du taux d'emploi
- La modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap

L'impact de ces modifications ne pourra être mesuré qu'à l'issue du premier exercice de déclaration via la Déclaration Sociale Nominative mise en place sur 2020, soit en juin 2021. Pour rappel le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Pour information à fin 2019, le taux d'emploi global (taux d'emploi direct + indirect) de personnes en situation de handicap pour la CEBPL était de 5,38 % pour un objectif légal de 6 %. Ce taux était supérieur à celui du Groupe qui se situait à 4,87%.
Pour 2020, le taux d'emploi prévisionnel du personnel en situation de handicap de la CEBPL n'est pas encore connu et le sera en juin 2021, compte tenu des évolutions précitées.

Recrutements en 2020

En 2020, la CEBPL a recruté 3 nouveaux collaborateurs reconnus en situation de handicap quand l'accord national fixe un objectif de 4 recrutements d'ici fin 2022 et 2 CDD pour un objectif de 9 d'ici à fin 2022.

Aménagements des postes de travail

Le département Qualité de Vie au Travail et Diversité a été sollicité pour 52 aménagements pour des collaborateurs rencontrant des contraintes de santé, qu'ils soient identifiés ou non travailleurs handicapés. 12 études ergonomiques et 12 interventions sur l'environnement de travail ont été menées. Les principaux matériels mis à disposition : siège adapté, souris spécifique et repose pieds. Il a également pu s'agir d'ajustements nécessaires à des aménagements antérieurs ou à du renouvellement de matériel.

Maintien dans l'emploi

En 2020, la CEBPL a géré 39 situations de maintien en emploi, certaines ayant été résolues par plusieurs solutions :

- 28 collaborateurs ont repris à temps partiel thérapeutique
- 3 collaborateurs ont été accompagnés vers une mobilité fonctionnelle
- 3 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité géographique
- 2 collaborateurs ont baissé leur temps de travail suite à préconisation médicale

Pour 1 collaborateur, la situation est toujours en cours au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le télétravail a permis à 8 collaborateurs de poursuivre leur activité et d'éviter ainsi un arrêt de travail pour isolement.

Une gestion intergénérationnelle

Pour accompagner les collaborateurs à leur entrée en retraite, la CEBPL a construit un dispositif complet favorisant la transition entre activité et retraite :

- Un accompagnement personnalisé par un prestataire « objectif retraite » autour d'une prestation simple avec la prise en charge de la responsabilité
 - Du calcul
 - De l'information individuelle « retraite »
 - De l'accompagnement du salarié dans la préparation de sa retraite et la compréhension de ses enjeux personnels « retraite »
 - Du suivi et de la sécurisation du parcours du salarié jusqu'au déclenchement de ses demandes de retraite
- La mise en place du congé de fin de carrière, dispositif établi sur une durée de 24 mois précédant le départ en retraite. Il comprend : une période de 14 mois travaillée à 100 % et une période de 10 mois de dispense totale d'activité

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France la CEBPL s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants
- Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEBPL s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Amélioration de la qualité de vie au travail

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux d'absentéisme maladie (hors incidence pandémie)	4,34 %	4,20 %	3,80 %	+ 3,80 %
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	1,17 %	-	-	-

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la CEBPL s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement et l'épanouissement des salariés.

La démarche de qualité de vie de travail au sein de la CEBPL a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La CEBPL est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. En 2020, la politique de temps partiel a été recentrée notamment en faveur des collaborateurs ayant des enfants de moins de 12 ans et des proches aidants. En 2020, 17.3% des collaborateurs en CDI, dont 89.3% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Depuis 2018, la CEBPL est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Par ailleurs, la CEBPL accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (prise en charge Cesu pour frais de garde par exemple).

En 2020, elle a ouvert une crèche interentreprises sur son site d'Orvault avec 10 berceaux réservés pour ses salariés qu'ils soient en agence, en BDR ou en fonction supports. Une conciergerie a été mise en place également sur ce site – son ouverture a été reportée, en raison du contexte sanitaire, au 5 janvier 2021.

Un nouvel accord sur le travail distancié a été signé le 1er décembre 2020 ouvrant plus largement le télétravail et le travail distancié aux collaborateurs des fonctions supports avec un maximum de 4 jours par semaine, en veillant à une présence sur site 1 journée pour garder le lien avec l'équipe. Cet accord entrera en vigueur à l'issue de cette période de télétravail contrainte par les mesures sanitaires toujours d'actualité en fin d'année.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	234	305	302
Femme cadre	59	58	58
Total Femme	293	363	360
Homme non cadre	31	32	29
Homme cadre	5	8	10
Total Homme	36	40	39

(CDI inscrits au 31 décembre)

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CEBPL organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CEBPL est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la CEBPL et de son CSE.

Pour la CEBPL, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 3 accords collectifs ont été signés, en 2020 au sein de la CEBPL, qui ont permis :

- d'attribuer certains avantages dans le cadre de l'accord NAO sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée, signé le 17 mars 2020
- de fixer les nouveaux critères de l'intéressement dans le cadre de l'accord d'intéressement signé le 27 août 2020
- d'organiser de nouvelles modalités de travail en développant le télétravail et le travail pendulaire en signant l'accord sur le travail distancié du 1er décembre 2020

Politique d'Achats Responsables

La politique achats de la CEBPL s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Label relations fournisseurs et acheteurs responsables.	Oui	Oui	Oui	
Pour les établissements sans label: délai moyen de paiement fournisseurs et tendance (en jours)	25	31	32	-6

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du Groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du Groupe
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats
- Dans la relation fournisseurs : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du Groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La CEBPL s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des

entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées...

Avec onze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la CEBPL met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 25 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du Groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le Groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du Groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). En 2020, la CEBPL confirme cet engagement avec 284 017 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la CEBPL contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEBPL dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif de la CEBPL de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEBPL réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de GES par entreprise
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - par scope ¹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, la CEBPL a émis 20 220 teq CO₂, soit 7,52 teq CO₂ par ETP, une baisse de 8 % (par ETP) par rapport à 2019. La baisse de 13 % des émissions globales est biaisée par l'effet de la Covid-19 encore un peu plus que celle de 8%. En effet cette baisse doit être relativisée par les biais cumulatifs de la baisse du nombre total de salariés, le confinement avec le télétravail et les actions positives de réduction de nos consommations que nous avons poursuivies cette année. On peut considérer que nos déplacements professionnels et une partie de nos consommations d'énergie dans les sites de siège avec une baisse des budgets (événements internes et externes de la CEBPL et du Groupe) ont contribué pour une part non négligeable mais difficilement quantifiable avec précision à la baisse de nos émissions.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif -10%
Emission de CO ₂ annuelle par ETP (TEQ CO ₂ /ETP)	7,52	8	8	-8%	

¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	845	1 424	1 475
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	627	501	854,3
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	18 748	21 448	23 322
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	20 220	23 373	25 652

Par postes d'émissions

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Energie	1 292	1 500	1 841
Achats et services	6 745	6 899	7 780
Déplacements de personnes	5 143	7 593	8 114
Immobilisations	4 539	4 815	4 652
Autres	18	19	44

Suite à ce bilan, la CEBPL a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- La gestion des installations
- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la CEBPL a mis en place des actions (vélos à assistance électrique, co-voiturage abonnements transports en commun) pour diminuer l'usage des voitures individuelles

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de GES et de consommation d'énergie. Consciente de cet enjeu en matière d'émissions mais aussi de performance économique pour les relations avec ses clients et de bien être pour les déplacements domicile travail, la CEBPL est engagée dans des plans d'actions depuis 2009. La CEBPL est labellisée dans le cadre de deux plans de mobilité par les agglomérations de Rennes et de Nantes.

Elle participe également aux plans de mobilité de l'agglomération de Brest.

Cette année la part de la maîtrise volontaire de nos déplacements est largement biaisée par la mise en place du télétravail pour réduire la diffusion de la Covid-19. En effet, si la CEBPL a maintenu 90% de son réseau d'agences, la majorité des 600 salariés des sites centraux ont été équipés afin d'exercer leurs missions en télétravail. La totalité des événements internes et externes ont été annulés. L'ensemble des réunions de management et les réunions liées à la gouvernance ont été organisés via des dispositifs de visio et/ou de téléconférence. Les déplacements de nos clients ont été aussi affectés par la période de confinement. ils ont été assurés, pour l'essentiel, par téléphone ou en visio. Sur nos marchés des professionnels, des

entreprises, des associations et des institutionnels, les rendez-vous clients se sont organisés également par téléphone ou en visio. Tous les déplacements ont été affectés par cette crise sanitaire dans une proportion équivalente à une diminution de 30 %. A cela nous pouvons ajouter une diminution significative des effectifs de la CEBPL.

Pour autant la CEBPL poursuit ses investissements concernant sa flotte de véhicules de services en pool diesels progressivement remplacés par des véhicules essence moins émissifs en particules. Le gramme de CO2 moyen est passé en trois ans de 120 à 90.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées aux déplacements professionnels et domicile travail, la CEBPL participe à trois Plans de Déplacements Entreprise et un Plan de déplacement interentreprises qui concernent un total de 1 065 collaborateurs.

En 2017 la CEBPL a mis en place l'indemnité kilométrique vélos qui a bénéficié à 112 salariés en 2020 (ils étaient 90 en 2019, 82 salariés en 2018 et 58 en 2017) pour un total déclaré de 104 567 kms en 2020 (89 124 kms en 2019, 75 169 kms en 2018 et 43 000 kms en 2017).

- L'usage des Vélos à Assistance Electrique (VAE) qui substitue l'usage de la voiture par celui du VAE sur leurs trajets domicile travail complète le développement d'outils numériques à distance (visio et audio conférence, tablettes, portables pour les réunions de travail et les rendez-vous clientèles)
- Enfin la CEBPL a mis en service deux véhicules électriques et deux bornes de recharges

Par ailleurs, la CEBPL encourage le covoiturage à travers la mise à disposition dans l'intranet d'une application permettant de mutualiser les déplacements. Elle favorise également l'usage des transports en commun tant pour les trajets domicile travail (subvention de 50% sur le prix de l'abonnement) que professionnels. Elle a aussi engagé des actions dans le cadre du PDIE de Rennes Atalante avec l'association Ehop covoiturage pour accompagner le covoiturage inter-entreprises.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la CEBPL, cela se traduit à trois niveaux :

En mars 2020, la CEBPL a décidé de mettre en place un système de management sur l'énergie pour optimiser la performance énergétique. Cette décision s'appuie sur un constat d'augmentation des factures et des consommations d'énergie en même temps qu'elle s'inscrit dans le prolongement d'une démarche vertueuse et environnementale. Enfin elle répond à la mise en conformité avec la Loi Elan (L'objectif pour les entreprises du secteur tertiaire est d'atteindre « une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010 ».)

Ce processus de management de l'énergie se traduit donc par un plan d'actions en six étapes enrichies en continu, par des arbitrages mensuels sur les actions mises en œuvre :

- Il suit le principe de l'amélioration continue avec la définition d'une politique énergétique et des objectifs
- IL s'appuie sur un outil global au service de la performance énergétique et opérationnelle
- Il structure la démarche de l'activité au sein de la DALIS
- Il mobiliser l'ensemble des acteurs (l'énergie concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise et reste très transverse dans l'arbitrage des actions : DALIS, DOI, RSE, Direction de la communication, et bien sûr le Directoire qui porte la stratégie globale de la CEBPL)
- Il ambitionne de pérenniser les économies d'énergie et financières
- Il met en œuvre un plan de communication sur les actions

A noter également que depuis le 1^{er} janvier 2021, 100% de l'électricité consommée par CEBPL sera une électricité verte garantie d'origine.

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m ²	198	222	231

Les principaux postes de consommation de la CEBPL sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2020	2019	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,027	0,039	0,043

La prévention et gestion de déchets

La CEBPL respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE).

Pour cela, la CEBPL a déployé un dispositif de tri et de valorisation de ses déchets. Tri de ses déchets papier dans tous les sites. Tri et reprises de ses matériels informatiques, dans le respect de la législation en vigueur.

Déchets

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,04	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	260	152	160
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	NS	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,096	0,039	0,051

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEBPL se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹.

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de la lumière...

Gestion de la biodiversité

La CEBPL a mis en œuvre deux actions pour accompagner la préservation de la biodiversité :

- Un partenariat avec l'association Union des Apiculteurs de Loire Atlantique²
- Une action en partenariat avec la société Ecotree spécialisée dans la gestion des forêts

¹ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

² Voir chapitre : empreinte territoriale en tant que mécène.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Le code de conduite et d'éthique du Groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique Groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

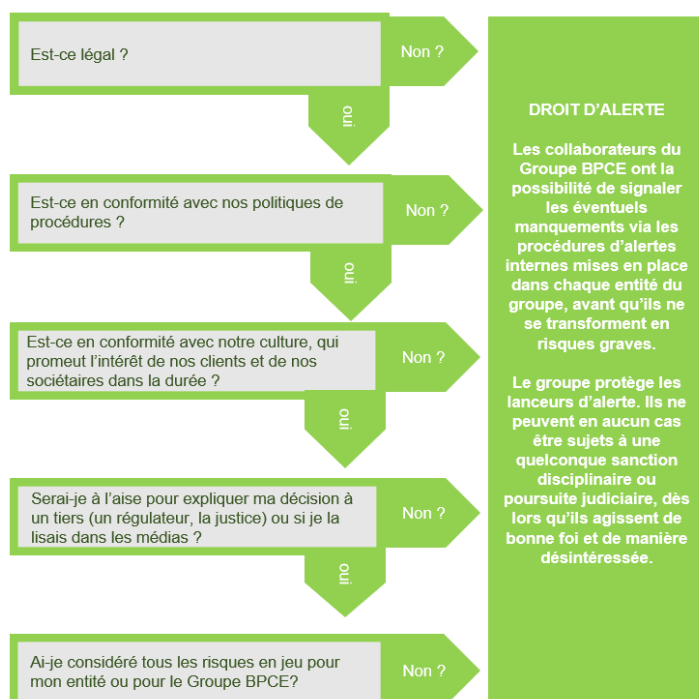
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Risque secondaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	100	100	100	-

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite. En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chaque collaborateur doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du Groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du Groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 100 % des collaborateurs inscrits de la CEBPL avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau Groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du Groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la CEBPL repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

- **Une Organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEBPL dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des diligences adaptées**

Conformément à la réglementation, la CEBPL dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du Groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CEBPL est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants de la CEBPL et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La CEBPL s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du Groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure cadre et se compose des éléments suivants :

- Des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- Un outil de gestion de la fraude
- Des outils de sensibilisation et d'information
- Un dispositif d'accompagnement psychologique
- Un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La CEBPL condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, le Groupe BPCE est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la CEBPL sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe, à travers notamment :

- La lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;

- Une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du Groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€)
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption
- Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La CEBPL dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Protection des données et cyber sécurité

La prévention des risques liés aux cyber menaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CEBPL.

En effet la CEBPL place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cyber sécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La CEBPL s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DSG) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI et RGPD G-roupe.

Stratégie Cyber sécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cyber sécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du Groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyber attaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du « *Computer Emergency Response Team* » Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€. En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cyber sécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants : Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (Identity and Access Management : IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM Groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de

fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	85 %	Non suivi	Non suivi	-

Refonte de l'écosystème IAM :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une re-certification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1 300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la CEBPL pour animer le mois de la cybersécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. La totalité des collaborateurs de la CEBPL ont participé à au moins une des 10 campagnes de sensibilisation réalisées en 2020.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autres de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif.

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion.

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe :

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent, ce schéma directeur vise à définir les ambitions du Groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif. Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

La CEBPL est dotée d'un Data Protection Officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe. Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles.

Au sein de la CEBPL, les directions Métiers (Responsables de traitements) et leurs Référents Informatique et Libertés (RIL) respectifs s'assurent de la conformité de leur(s) traitement(s) en lien avec le DPO. Ils documentent/précisent le Registre communautaire Groupe sur la partie privative de leurs traitements le nécessitant.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la

plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. 68 signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif ;

- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la Lutte Anti-Fraude (LAFE)
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications. A fin 2020, 69% des scans sont automatisés

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques, en matière de sécurité informatique, liés au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont les principaux sont présentés ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cybersécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principes informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance ;
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site sur les risques cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

L'empreinte territoriale : la CEBPL, une banque ancrée localement au service de ses territoires de référence

En tant qu'employeur

La CEBPL est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 691 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La CEBPL a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 75% de ses fournisseurs sont implantés dans ses deux régions.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	2,13 M€ dont 1,25 M€	3,39 M€ dont 2,11 M€	-37%	
% des fournisseurs locaux.	75 %	63 ¹ %	+ 12%	

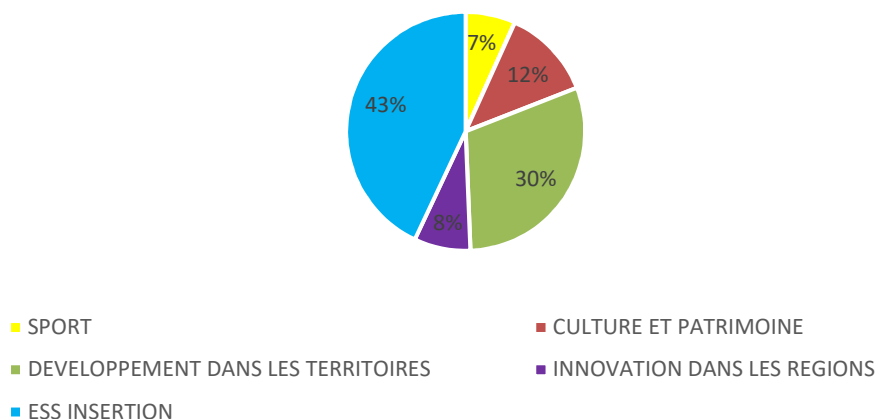
En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEBPL est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Bretagne et Pays de la Loire : en 2020, le mécénat a représenté près de 1.25 M€. 50 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la CEBPL, Directoire et COS. La CEBPL associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CEBPL met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

¹ Le ratio est établi sur la base de nos fournisseurs implantés sur nos territoires et dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 5 000 euros.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL 2020 CEBPL



En 2020, la CEBPL a initié des projets nouveaux dans le cadre de son engagement sociétal :

- Création d'un fonds de dotation CEBPL dont la première action de solidarité a été d'apporter un soutien aux artisans en difficulté à cause de la crise de la Covid-19 en y associant les sociétaires qui ont été invités à faire don de leurs intérêts de parts sociales. 1 382 sociétaires ont abondé ce fonds à hauteur de 7 164, 86 euros
- Partenariat avec Atlanpôle Biothérapies, un pôle de compétitivité situé à Nantes. Immuno-biothérapies, radio pharmaceutiques, médecine régénératrice, nutrition clinique, microbiote, santé animale... Atlanpôle Biothérapies favorise le dynamisme de l'écosystème de l'innovation en santé. Officiellement labellisé en juillet 2005, Atlanpole Biothérapies a pour but de fédérer les compétences des laboratoires, plateformes et entreprises du Grand Ouest pour une offre public-privé sur la chaîne de valeur du biomédicament depuis la découverte de cibles jusqu'à l'évaluation clinique
- Partenariat avec l'Union des apiculteurs de Loire Atlantique (UNAPLA) : cette association a sélectionné notre banque pour héberger 4 ruches sur son site administratif d'Orvault. Conscients des enjeux de notre époque (protection des abeilles et de la biodiversité), deux collaborateurs bénévoles se sont portés volontaires pour accompagner l'apiculteur référent. Les collaborateurs de la CEBPL ont participé au choix du logo
- 7ème édition de Mon projet Innovant sur la thématique en 2020 « Innovation dans le Sport » avec 79 dossiers reçus pour 12 gagnants. Nos partenaires des Technopôles et de l'ESS ainsi que les administrateurs ont participé aux jurys
- Participation à la protection de la forêt en achetant des arbres pour nos administrateurs auprès de notre partenaire client « ECOTREE » dans un contexte où notre territoire, en 2020, a été touché par la tempête. Une action a été également proposée aux collaborateurs en novembre pour acheter un arbre en idée cadeau de Noël pour leur entourage
- Participation des collaborateurs et administrateurs à l'opération Octobre Rose pour la recherche contre le cancer du sein
- Partenariat avec l'association 60 000 Rebonds Grand Ouest qui accompagne les entrepreneurs en post-liquidation à rebondir dans un nouveau projet professionnel

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, La CEBPL a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux de l'ESS comme les Chantiers écoles, la Fédération des acteurs de la solidarité, l'IRESA, Logement Fraternité, la COORACE, l'Institut de l'Engagement.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La CEBPL a continué à soutenir ses partenaires culturels et sportifs dans le contexte de la Covid-19 : par exemple, Angers Nantes Opéra, l'Opéra de Rennes, le Musée des beaux-arts de Rennes, le Festival Inter-celtique malgré l'arrêt de leur activité.

Soutien à la création d'entreprise

La CEBPL est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active Bretagne et Pays de la Loire, le Réseau entreprendre.

La CEBPL propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2020, la CEBPL a ainsi accompagné 43 engagements de financements à hauteur de 8 millions d'euros avec 33 sociétés.

Une gouvernance coopérative et paritaire

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de COS.

Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
NPS clients sociétaires	-9	-8	-13	-1

L'animation de la vie coopérative

La CEBPL partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEBPL et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la CEBPL.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 476 436 sociétaires ▪ 31.9 % sociétaires parmi les clients ▪ 99.26 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52.6% de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 485 119 dont 481 557 sociétaires personnes physiques ▪ 32,2% de sociétaires parmi les clients ▪ 99,26 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des AG de SLE selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 187 administrateurs de SLE, dont 38,5 % de femmes ▪ 17 sièges pourvus du COS, dont 41 % de femmes ▪ 0.10 % de participation aux AG de SLE à huis clos dans le contexte de la Covid-19, ▪ 90.71% de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 181 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41% de femmes ▪ 1,45% de participation aux AG de SLE, dont 2 237 personnes présentes ▪ 91,51% de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 387 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.05 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS -9 (NPS), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 085 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personnes physiques ▪ 1,40 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS -8

4	Autonomie et indépendance	La CEBPL est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la CEBPL est détenu par les SLE	100 % du capital social de la CEBPL est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire [à compléter le cas échéant]
7	Engagement envers la communauté	La CEBPL mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir les chapitres concernant l'engagement sociétal de la CEBPL.

Animation du sociétariat

Les Caisses d'Épargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat de la CEBPL est composé de 476 436 sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 SLE. Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information. Quant au site www.cebpl.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier de plus de 15 000 avantages sur toute la France. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne. La CEBPL a développé un ensemble d'avantages réservés aux sociétaires avec Ma cagnotte solidaire, une nouvelle offre de financement participatif en partenariat avec la startup Yakman, et un nouveau service de conciergerie Mon génie.

L'animation de nos valeurs coopératives a fait l'objet d'une communication auprès des collaborateurs et des sociétaires en septembre 2020 lors du lancement de notre nouveau site sociétaire et de ses nouveaux avantages sociétaires.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEBPL a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs : un nouveau parcours d'intégration dédié aux gestionnaires de particuliers avec un focus sur les valeurs coopératives et le sociétariat.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs :

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la FNCE, en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de SLE, aux membres du COS, et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les membres de COS, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, le dispositif de formations à distance a permis aux administrateurs de suivre des formations en ligne. Les administrateurs ont été fortement sensibilisés à la formation portant sur les enjeux de la RGPD.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	La CEBPL propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la CEBPL et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COS : -88 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 14.07 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -9 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 0.04 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COS : -94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 13,5 heures de formation par personne -Comités des risques : -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : 59% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2,23 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne.

Implication dans les projets de RSE de la CEBPL en 2020 :

- Participation à Mon projet Innovant en associant les administrateurs dans le cadre de Comité de pilotage et membres de jurys
- Participation dans un projet d'innovation sociale à destination de nos sociétaires avec Ma Cagnotte solidaire
- Jury final des membres de la Commission RSE du COS pour sélectionner les 2 œuvres à restaurer dans le cadre du Plus Grand Musée de France avec notre partenaire la Sauvegarde de l'Art Français

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEBPL s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en matière de RSE.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CEBPL, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Épargne

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p. 4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La CEBPL s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification
- L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEBPL s'est appuyée pour la réalisation de sa DPEF. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Concernant l'indicateur employabilité, la CEBPL a choisi l'indicateur distinguant les formations maintien dans l'emploi des formations orientées vers le développement des compétences. Les premières relevant des domaines réglementaires à caractère obligatoire pour toutes les collaborateurs, les secondes relevant des objectifs inhérents à l'employabilité des salariés. Concernant les achats locaux, la CEBPL s'appuie sur les données de sa direction du contrôle de gestion et retient le pourcentage de PME fournisseurs locaux sur l'ensemble de la dépense fournisseurs.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEBPL, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La CEBPL fait le choix de communiquer, cette année, pour la plupart de ses données sur trois exercices. Elle ne communique que sur l'exercice 2020 pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEBPL s'engage à publier sa DPEF sur son site Internet pendant 5 ans à l'adresse <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CEBPL et Batiroc BPL.

L'objectif visé par la CEBPL à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CEBPL

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe CEBPL sont établis sur un périmètre qui regroupe les entités suivantes :

- La CEBPL
- 7 Fonds Communs de Titrisation basés sur des cessions de prêts Habitat et de prêts Consommation
- Les 14 SLE
- Batiroc BPL
- Sodero Participations et Bretagne Participations

La qualité des résultats publiés dans le contexte de pandémie de la Covid-19 témoigne de la résilience du modèle mutualiste et coopératif de la CEBPL : le résultat net 2020 revenant au Groupe s'établit à 106 M€, soit une baisse limitée à 2,6% sur un an.

PRESENTATION ANALYTIQUE DES RESULTATS

RESULTAT CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2019 retraité	2020	Evol.20 vs 19	
Produit net bancaire	528,4	529,7	1,3	0,2%
Frais de gestion	-348,0	-340,4	7,6	-2,2%
Résultat brut d'exploitation	180,4	189,3	8,9	4,9%
Coût du risque	-20,7	-42,7	-22,0	106,2%
Résultat d'exploitation	159,7	146,6	-13,1	-8,2%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,9	0,2	1,1	NS
Résultat avant impôts	158,8	146,8	-12,0	-7,6%
Impôts sur le résultat	-48,0	-40,1	7,9	-16,5%
Résultat net	110,8	106,7	-4,1	-3,7%
Intérêts minoritaires	-2,0	-0,7	1,3	-65,8%
Résultat net part du groupe	108,8	106,0	-2,8	-2,6%
Résultat net contributif	108,8	106,0	-2,8	-2,6%

Au terme de l'exercice écoulé, le **Produit Net Bancaire** du groupe CEBPL s'établit à 529,7 M€, un niveau légèrement supérieur à 2019 (+0,2%).

La marge nette d'intérêts recule de -9,9 M€ avec la baisse des intérêts des opérations réalisées avec la clientèle, conséquence d'un environnement persistant de taux bas, malgré la baisse du coûts des couvertures et refinancements interbancaires.

Dans le détail, la marge nette d'intérêts sur opérations clientèle recule de -13 M€ en réaction à la baisse graduelle du taux moyen du stock de crédits (immobilier notamment) et malgré la hausse des encours moyens en lien avec les forts volumes de financements clientèles qui seront évoqués ci-après.

Il convient de noter que les frais liés aux avenants sur taux, étalés sur plusieurs exercices et donc comptabilisés en marge nette d'intérêts, progressent avec la comptabilisation d'une nouvelle génération de prêts réaménagés.

On note deux autres effets défavorables sur les produits d'intérêts perçus. Premièrement, les produits d'intérêts sur engagements donnés à la clientèle reculent de -8 M€ par simple changement d'affectation comptable de certains comptes de la marge d'intérêts vers le poste des commissions perçues. En second lieu, on note un impact de -6,6 M€ sur la provision épargne logement.

Au total, les produits d'intérêts sur opérations clientèle reculent de -36 M€ en l'espace de 12 mois.

En revanche, toujours sur les encours clientèles, la charge nette de rémunération des placements recule de 23 M€, en raison de la baisse des taux d'épargne réglementée actée en février 2020 (taux du Livret A abaissé à 0,50 %) et de l'arrivée à échéance de nombreux comptes à terme détenus par des personnes morales.

En ce qui concerne le compartiment interbancaire, la marge sur intérêts progresse de 2,3 M€ en 2020 en lien avec des économies sur les refinancements de marché.

La marge sur les instruments dérivés de couverture progresse quant à elle de 2,8 M€ résultant de tombées d'échéances et des conditions de couvertures plus favorables.

Second poste majeur au sein du Produit Net Bancaire, les commissions comptabilisées en 2020 sont orientées à la hausse (+3,0 M€ dont +8 M€ de reclassement comptable).

Hors reclassement comptable, les commissions ressortent en retrait en lien avec les impacts conjoncturels de la crise sanitaire avec notamment une baisse marquée des transactions monétiques et des commissions associées sur moyens de paiements. On observe par ailleurs une baisse du commissionnement sur assurance vie avec de moindres versements sur l'année 2020 ainsi que des commissions d'apporteurs d'affaires également impactées par le contexte avec une diminution des ventes.

Les gains ou pertes sur instruments à la juste valeur par résultat s'établissent à -6,2 M€ sur 2020 (-4,6 M€ sur un an) avec notamment la comptabilisation de décotes d'illiquidité sur actifs détenus par les filiales Sodero Participations et Bretagne Participations compte tenu du contexte économique.

▪ **Frais de gestion**

Les frais de gestion s'avèrent être maîtrisés, avec 340,4 M€ de charges sur 2020, soit une économie de 7,6 M€ par rapport à l'exercice précédent (-2,2%). Cette bonne maîtrise des coûts provient en premier lieu des actions d'optimisation des charges externes : les services extérieurs sont en repli de 11,3 M€ soit -9,2%, en partie liée à la baisse des frais de transport, de déplacements et de réception contraints par la crise sanitaire.

On note par ailleurs un repli de 4 M€ des frais de personnel résultant notamment de la diminution de l'effectif.

En revanche, deux composantes des frais de gestion sont en hausse en 2020 : les impôts & taxes et les dotations aux amortissements.

Sur le poste impôts & taxes, on note une augmentation de -4,4 M€ des charges du fait de la hausse des contributions réglementaires : Fonds de Garantie des Dépôts, Contribution

Economique et Territoriale (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)) et Fonds de Résolution Unique.

Les dotations aux amortissements progressent de -3,3 M€ comparativement à 2019 avec 2 effets principaux :

- une variation de -1,8 M€ de dotations/reprises nettes de dépréciations en lien avec l'actualisation du plan de distribution et du maillage des agences.
- une augmentation de -1,5 M€ des dotations aux amortissements incluant le droit d'utilisation des biens loués (conformément à la norme IFRS 16 sur les contrats de location).

Tout en maîtrisant ses dépenses, la CEBPL poursuit sa stratégie d'amélioration de la qualité de service et d'accueil de la clientèle. Ainsi en 2020, la CEBPL a investi près de 7 M€ dans l'acquisition, la création et la rénovation de ses locaux d'exploitation et consacré près de 2,2 M€ au renouvellement et à la modernisation de ses outils informatiques.

Avec un Produit Net Bancaire en hausse de 1,3 M€ et des frais de gestion en amélioration de 7,6 M€, le **résultat brut d'exploitation** affiche une progression de près de 5% pour atteindre 189,3 M€ à fin 2020.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** au titre de 2020 est en amélioration de près de 1,6 point pour s'établir à 64,3% au 31/12/2020.

▪ Coût du risque

Conséquence de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le **coût du risque** consolidé de la CEBPL se dégrade de 22 M€ sur un an pour s'établir à -42,7 M€ au 31/12/2020.

Le coût du risque délivré par les créances individuelles douteuses est en diminution de 1,8 M€ par rapport à 2019.

Dans sa composante collective, afin de d'anticiper les conséquences de l'environnement économique, le coût du risque est en progression de 23,8 M€ :

- La provision calculée en application de la norme IFRS 9 sur le S1 et le S2 est en augmentation de 12,3 M€,
- La provision sectorielle a été dotée sur l'exercice de 11,5 M€.

Ainsi, on note une amélioration du profil de risque individuel de la CEBPL : l'encours de créances S3 (créances douteuses) recule de 13% à 355 M€, malgré l'augmentation des encours de prêts et créances d'une année sur l'autre (+8,8%).

Ces créances douteuses représentent 1,46% des encours globaux, taux en baisse de 36 bps par rapport à 2019. Les différentes typologies de crédit (habitat, consommation et équipement) enregistrent toutes une baisse du taux de créances douteuses.

Enfin, le taux de provisionnement de ces créances douteuses s'établit à fin 2020 à 50,8%, en recul de près d'un point et demi sur 12 mois.

▪ Imposition sur le résultat

La charge liée à l'impôt sur les sociétés s'élève à 40,1 M€ en 2020, en recul de 7,9 M€ du fait de la baisse du résultat et d'un produit d'impôt différé de 5,2 M€. Le taux d'IS apparent est de 27,3%, en recul de 2,9 points.

▪ Résultat net

Au final, le **résultat net** 2020 est arrêté à 106,7 M€, en repli de 3,8%. Après versement aux minoritaires (en l'occurrence les autres actionnaires de Sodero Participations et de Bretagne Participations, dont la Banque Public d'Investissement (BPI)) de la quote-part de résultat leur revenant (soit 0,7 M€) le résultat net part du Groupe CEBPL s'établit à 106 M€. On trouvera ci-après la contribution au résultat net de chaque entité du périmètre Groupe CEBPL :

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	Sodero Participations	Bretagne Participations	SLE	SILO*	TOTAL
Résultat social	102,2	4,3	-0,7	1,8	16,4	-1,5	122,6
Intérêts minoritaires			0,2	-0,9			-0,7
Dividendes versés par la CEBPL					-15,1		-15,1
Dividendes versés par SP	-0,7						-0,7
Dividendes versés par BP	-0,1						-0,1
Résultat net part du Groupe	101,4	4,3	-0,4	0,9	1,2	-1,5	106,0

* SILO : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

▪ Clients

À fin 2020, on dénombre près de 1,5 million de clients personnes physiques, ce après application de la loi Eckert sur les comptes inactifs. Le nombre de clients équipés approche les 650 000. On dénombre par ailleurs près de 475 000 sociétaires.

▪ Bancarisation

Le nombre de forfaits de services dont le package « Bouquet Liberté » (constitué d'une carte au choix, d'un socle de services essentiels et de services complémentaires optionnels adaptés aux besoins du client) affiche toujours un nombre de souscriptions important avec près de 12 600 réalisations nettes sur l'exercice. Parmi ceux ci, il convient de noter le lancement de l'offre « Formule » en 2019. Cette offre comptabilise à fin 2020 près de 80 000 unités .

Le nombre de cartes (incluses dans un forfait de services ou hors forfaits) a, quant à lui, progressé de 14 250 unités sur l'exercice écoulé, avec une tendance à la montée en gamme qui se concrétise (Visa Premier en particulier : + 25 300 unités environ).

■ Crédits

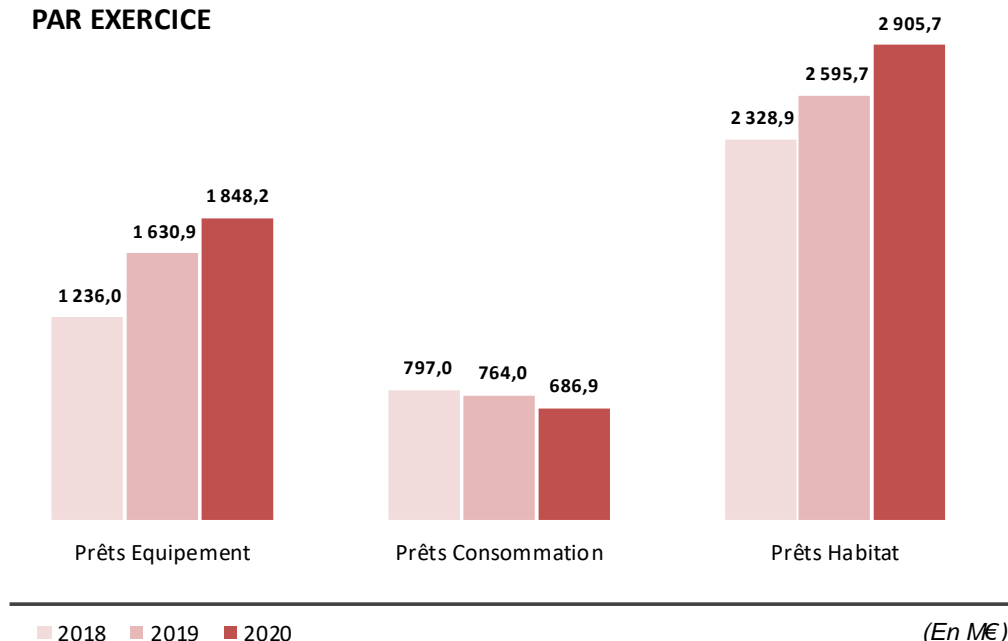
Dans la continuité des exercices précédents, la CEBPL a maintenu en 2020 son soutien actif à l'économie de son territoire, avec un niveau de financements record : plus de 6,3 Mds€ de financements nouveaux (y compris crédits court terme) ont été réalisés, contre 5,3 Mds€ en 2019 et 4,6 Mds€ en 2018.

Dans le détail par produits, comme matérialisé dans le graphe ci-dessous, les engagements de crédits Equipement marquent un nouveau plus haut historique en 2020 avec plus d'1,8 Md€, dont 935 M€ alloués au marché des grandes entreprises. La hausse d'une année sur l'autre est de 13%.

Concernant les prêts à la consommation, on enregistre 687 M€ d'engagements, soit un repli de l'ordre de 10% par rapport à 2019. La baisse concerne les prêts personnels (-12%) tandis que l'activité de prêts étudiants surperforme 2019 (+20%). Quant aux prêts renouvelables (réserve de crédit Izicarte), on enregistre un recul des financements de l'ordre de 14%, dans un contexte de recul de la consommation du fait de la crise sanitaire et des confinements associés.

Enfin, les crédits immobiliers enregistrent un très haut niveau de production, avec plus de 2,9 Mds€ d'engagements (contre 2,6 Mds€ un an plus tôt) dans un environnement très concurrentiel.

ENGAGEMENTS DE CREDITS PAR EXERCICE

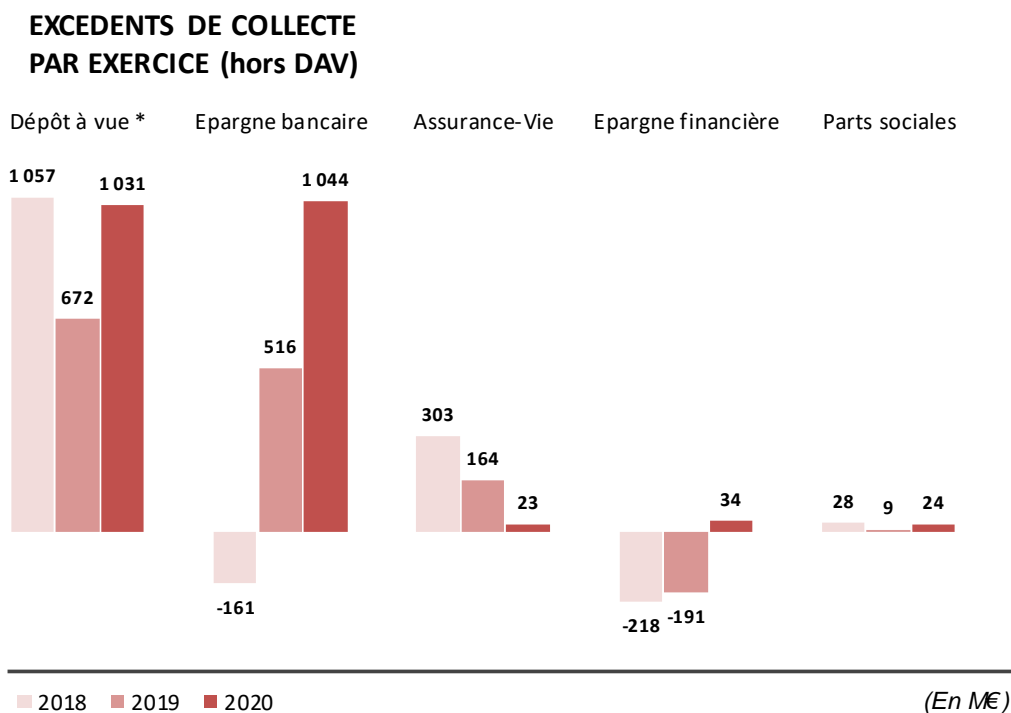


Par ailleurs, les crédits de trésorerie enregistrent une hausse importante, du fait des 650 M€ de PGE (Prêts Garantis par l'Etat), dispositif exceptionnel de garanties instauré par le gouvernement au 1er trimestre 2020 afin de soutenir les entreprises.

Au final, les encours de crédits du périmètre consolidé poursuivent leur progression en 2020 pour atteindre plus de 24 Mds€ soit une hausse de 8,8% par rapport à l'exercice précédent.

▪ **Épargne**

Hors dépôts à vue, on enregistre sur l'exercice écoulé une collecte de 1 127 M€ (bilan et hors bilan), après 503 M€ d'excédents l'année précédente. Du fait du contexte sanitaire, les produits les plus liquides (dépôts-à-vue et livrets en tête) ont été plébiscités par nos clients. On note par conséquent une grande disparité en analysant ci-après les évolutions par typologies de produits.



* Variation d'encours moyen journalier

Les dépôts-à-vue enregistrent une progression de 1 031 M€, dont 673 M€ sur le marché des grandes entreprises, et 360 M€ sur les particuliers.

Le compartiment Épargne bancaire a vu son encours progresser de manière significative (plus d' 1 Md€ d'excédents sur les 12 derniers mois, après 516 M€ de décollecte en 2019. Cette bonne performance est avant tout portée par la famille des livrets : témoin d'une plus grande recherche de sécurité, les Livrets B affichent 441 M€ d'excédents, tandis que le Livret A gagne 408 M€ d'encours.

En revanche, de nombreuses tombées de comptes-à-terme impliquent un recul de près de 60 M€ des dépôts à terme.

En parallèle, la recherche de taux plus avantageux que sur les livrets a contribué à faire croître les encours d'assurance vie: la collecte nette s'établit à 23M€, contre 164 M€ sur 2019. L'encours moyen sur le dernier trimestre 2020 s'élève ainsi à 12 Mds€.

L'épargne financière affiche une collecte positive de 34 M€ sur l'exercice 2020. Les supports investis en actions (+78 M€) permettant de plus que compenser les remboursements d'emprunts BPCE arrivés à échéance (-53 M€).

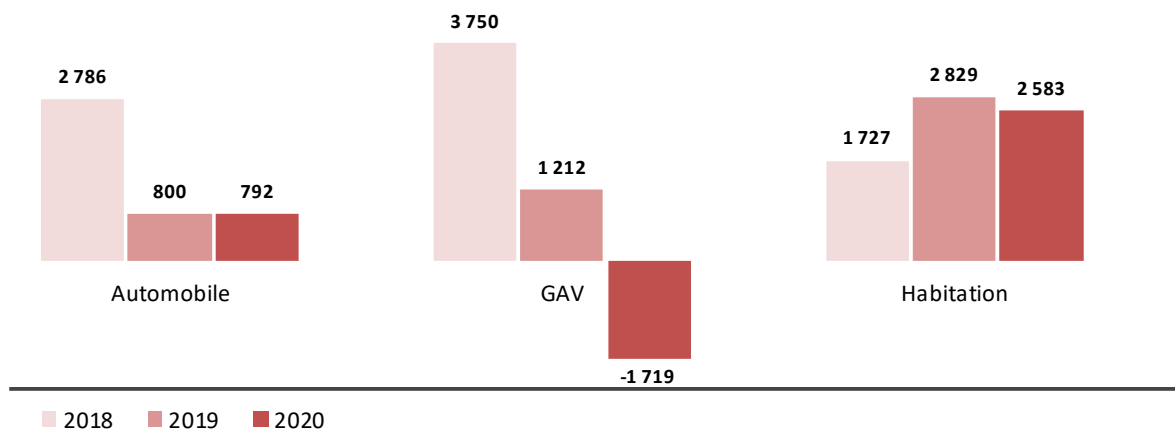
Enfin, la collecte de parts sociales retrouve un niveau proche de 2018, de l'ordre de +24 M€. L'encours de parts sociales au 31/12/20 s'établit à près d'1,6 Md€.

Au final, l'encours d'épargne clientèle s'établit à 25,7 Mds€ à fin 2020, en progression de plus de 2,6 Mds€.

Assurances-Prévoyance

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL enregistre sur l'exercice 2020 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances IARD (+ 900 unités) avec plus de 359 400 contrats actifs au 31/12/2020.

REALISATIONS NETTES CONTRATS D'ASSURANCE PAR EXERCICE



Dans le détail par produits, on enregistre sur l'année 2020 une progression de près de 800 contrats d'assurances Auto.

Les assurances Habitation enregistrent également une augmentation du nombre de contrats en cours d'exercice, avec près de 2 600 ventes nettes de résiliations.

En revanche, le stock de contrats Garanties des Accidents de la Vie (GAV) voit son nombre d'unités réduit de près de 1 700 contrats, mais le nombre de contrats en stock reste conséquent (+ de 76 000 unités).

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF CONSOLIDÉ IFRS en millions d'euros	2019 *	2020	Evol.20 vs 19	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	68,1	50,9	-17,2	-25,3%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	308,7	282,0	-26,7	-8,6%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	39,6	55,9	16,3	41,1%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 167,8	2 077,2	-90,7	-4,2%
TITRES AU COUT AMORTI	0,0	0,0	0,0	
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	7 587,1	8 862,7	1 275,6	16,8%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	22 071,0	24 014,7	1 943,7	8,8%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	94,5	123,2	28,7	30,4%
ACTIFS D'IMPOTS	75,9	74,9	-1,0	-1,3%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	281,5	304,0	22,5	8,0%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	9,0	7,7	-1,3	-14,7%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113,6	105,0	-8,7	-7,6%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,1	0,2	0,1	60,0%
ECARTS D'ACQUISITION	1,2	1,2	0,0	0,0%
Total de l'actif	32 818,2	35 959,5	3 141,4	9,6%

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10.

En date du 31 décembre 2020, le total du bilan consolidé aux normes IFRS atteint **35 959,5 M€**, soit une hausse de 3 141,4 M€ par rapport à l'exercice précédent (+9,6%).

A l'actif, la hausse a pour principales origines l'augmentation de 1 944 M€ des prêts et créances à la clientèle (24 015 M€ au 31/12/20) et la progression de 1 276 M€ des prêts et créances sur établissements de crédit (8 863 M€ à la clôture 2020).

Concernant le segment clientèle, la hausse des encours provient majoritairement des prêts habitat (+808 M€), devant les prêts de trésorerie (+653 M€ du fait notamment des PGE) et les prêts à l'équipement (+447M€).

Côté interbancaire, la progression a pour explication une hausse des encours ayant BPCE pour contrepartie à hauteur de + 900 M€ (notamment les comptes ordinaires en lien avec la collecte DAV) et, dans une moindre mesure la CDC à hauteur de +700 M€ en ce qui concerne la centralisation des livrets.

PASSIF CONSOLIDE IFRS	2019 *	2020	Evol.20 vs 19	
en millions d'euros				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	16,3	17,1	0,7	4,4%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	188,6	199,6	11,0	5,8%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	154,1	223,7	69,6	45,2%
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS	5 684,1	6 092,2	408,1	7,2%
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	23 073,9	25 707,4	2 633,6	11,4%
PASSIFS D'IMPOTS	0,4	1,3	1,0	246,1%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	464,2	479,8	15,6	3,4%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	122,3	129,3	7,1	5,8%
CAPITAUX PROPRES	3 114,4	3 109,1	-5,3	-0,2%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3 072,3	3 066,8	-5,5	-0,2%
Capital et primes liées	1 399,1	1 399,1	0,0	0,0%
Réserves consolidées	1 679,9	1 795,5	115,6	6,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-115,5	-233,8	-118,2	102,4%
Résultat de la période	108,8	106,0	-2,8	-2,6%
INTERETS MINORITAIRES	42,1	42,3	0,2	0,5%
Total du passif	32 818,2	35 959,5	3 141,4	9,6%

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10.

Au passif, on retrouve les effets de la collecte opérée sur les produits d'épargne de bilan évoquée précédemment : les dettes envers la clientèle progressent de plus de 2,6 Mds€, principalement sur les dépôts à vue (+1,6 Md€) et les livrets (+994 M€) avec Livret A et Livrets B en tête. Par ailleurs, les dettes contractées auprès des établissements de crédit augmentent de 408 M€ pour approcher les 6,1 Mds€ (principalement contractés auprès de BPCE).

En ce qui concerne les capitaux propres, on observe un léger recul de 5,3 M€ par rapport à 2019 pour terminer au 31/12/2020 à 3 109 M€. Le repli s'explique par la variation négative des OCI, principalement sur les actions BPCE SA valorisées à la juste valeur des OCI recyclables.

Les capitaux propres consolidés (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL s'établissent au 31 décembre 2020 à 3 109,1 M€, comme détaillé ci-après.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Variation de juste valeur des intruments					Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 315,0	84,1	1 679,9	-0,6	-114,9	0,0	108,8	3 072,3	42,1	3 114,4
Affectation du résultat de l'exercice 2019			108,8				-108,8			
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 315,0	84,1	1 788,8	-0,6	-114,9	0,0	0,0	3 072,3	42,1	3 114,4
Distribution			-16,3					-16,3	-0,5	-16,8
Contribution des SLE aux réserves consolidées			23,6					23,6		23,6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-0,1	-118,1			-118,2		-118,2
Résultat							106,0	106,0	0,7	106,7
Autres variations			-0,5					-0,5		-0,5
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 315,0	84,1	1 795,5	-0,8	-233,0	0,0	106,0	3 066,8	42,3	3 109,1

(en M€)

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

2.4.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

Le résultat en normes françaises de l'exercice 2020 de la CEBPL est arrêté à 102,6 M€, niveau identique à l'année précédente

RESULTAT SOCIAL FRENCH en millions d'euros	2019	2020	Evol.20/19	
Produit net bancaire	509,8	513,6	3,9	0,8%
Frais généraux et amortissements	-344,8	-336,7	8,1	-2,2%
Résultat brut d'exploitation	165,0	176,9	11,9	8,1%
Coût du risque	-16,4	-34,1	-17,7	41,4%
Résultat d'exploitation	148,6	142,8	-5,8	-5,6%
Gains ou pertes sur autres actifs	-3,6	31,4	35,0	13149,2%
Résultat avant impôts	144,9	174,1	29,2	28,0%
Impôt sur les bénéfices	-42,3	-41,5	0,7	-2,5%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0,0	-30,0	-30,0	
Résultat net	102,6	102,6	-0,1	-0,1%

2.4.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS s'établit à 102,2 M€, en recul de 4%.

RESULTAT SOCIAL IFRS en millions d'euros	2019	2020	Evol.20/19	
Produit net bancaire	518,4	518,7	0,3	0,1%
Frais généraux et amortissements	-344,7	-336,7	8,0	-2,3%
Résultat brut d'exploitation	173,6	181,9	8,3	4,8%
Coût du risque	-20,0	-42,1	-22,1	110,7%
Résultat d'exploitation	153,6	139,8	-13,8	-9,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,0	0,1	1,1	-106,7%
Résultat avant impôts	152,6	139,9	-12,8	-8,4%
Impôts sur le résultat	-46,3	-37,7	8,6	-18,5%
Résultat net	106,4	102,2	-4,2	-4,0%
Résultat net contributif	106,4	102,2	-4,2	-4,0%

INVESTISSEMENTS

En 2020, les investissements réalisés par la CEBPL se chiffrent à 10 M€ dont :

- Travaux immobiliers : 7 M€
- Investissements informatiques : 2,2 M€
- Sécurité : 0,8 M€

Les investissements informatiques ont été concentrés à hauteur de 65% sur le renouvellement de postes de travail (PC portables) .

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé incluent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 59,7 K€, entraînant une imposition supplémentaire de 19,1 K€.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

2.4.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

ACTIF	2019	2020	Evol.20/19	
en millions d'euros				
CAISSES, BANQUES CENTRALES	68,1	50,9	-17,2	-25,3%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	538,1	672,7	134,6	25,0%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 715,0	4 344,6	629,6	16,9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18 837,2	20 757,5	1 920,3	10,2%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 690,1	3 507,5	-182,6	-4,9%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	91,1	86,2	-4,9	-5,4%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	106,8	120,2	13,4	12,5%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	763,9	806,1	42,3	5,5%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3,2	2,5	-0,7	-21,5%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104,9	95,7	-9,3	-8,8%
AUTRES ACTIFS	288,9	302,4	13,4	4,7%
COMPTES DE REGULARISATION	182,8	187,6	4,7	2,6%
TOTAL DE L'ACTIF	28 390,2	30 933,8	2 543,6	9,0%
HORS BILAN	2019	2020	Evol.20/19	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 552,9	2 724,2	171,3	6,7%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 348,2	1 240,8	-107,4	-8,0%
Engagements donnés	3 901,1	3 965,0	63,8	1,6%
PASSIF	2019	2020	Evol.20/19	
en millions d'euros				
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 669,2	6 063,9	394,6	7,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19 004,4	20 987,1	1 982,8	10,4%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3,3	3,3	0,0	-0,2%
AUTRES PASSIFS	492,3	503,1	10,8	2,2%
COMPTES DE REGULARISATION	291,0	304,5	13,5	4,6%
PROVISIONS	202,3	226,7	24,4	12,1%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	94,9	124,9	30,0	31,6%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 632,8	2 720,3	87,5	3,3%
Capital souscrit	1 315,0	1 315,0	0,0	0,0%
Primes d'émission	84,1	84,1	0,0	0,0%
Réserves	1 113,1	1 218,6	105,5	9,5%
Résultat de l'exercice (+/-)	102,6	102,6	-0,1	-0,1%
TOTAL DU PASSIF	28 390,2	30 933,8	2 543,6	9,0%
HORS BILAN	2019	2020	Evol.20/19	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	65,9	71,8	5,9	9,0%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	6,8	0,0	-6,8	-100,0%
Engagements reçus	72,7	71,8	-0,9	-1,2%

Le total du bilan social s'établit à fin 2020 à 30,9 Mds€ en référentiel français. Il progresse de 9% par rapport à fin 2019. Cette évolution s'explique, à l'actif, par la hausse des créances sur la clientèle et, dans une moindre mesure, par la progression des créances sur établissements de crédit.

Au passif, on retrouve la progression significative des opérations avec la clientèle évoquée précédemment (+10% à 21,0 Mds€).

Les capitaux propres en vision sociale de la CEBPL s'établissent à fin 2020 à 2 720,3 M€, en progression de près de 88 M€ (+3,3%) sur un an, comme détaillé ci-après.

(en M€)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Capitaux propres au 31/12/2019	1 315,0	84,1	1 131,1	0,0	102,6	2 632,8
Affectation résultat N-1			102,6		-102,6	0,0
Affectation report à nouveau						
Distribution			-15,1			-15,1
Résultat de la période					102,6	102,6
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 315,0	84,1	1 218,6	0,0	102,6	2 720,3

Sous réserve d'un taux servi de 1,00 % sur les parts sociales détenues par les sociétaires au titre de l'exercice 2020, le projet d'affectation du résultat serait le suivant :

Projet d'affectation du Résultat	2020
Résultat Net	102 583 358 €
Dotations réserve légale	5 129 168 €
Dotations réserve statutaire	5 129 168 €
Dotations réserve autres	77 202 522 €
Total résultat distribuable	15 122 500 €
Distribution prévisionnelle	15 122 500 €
Report à nouveau post distribution	0 €

2.4.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

ACTIF SOCIAL IFRS en millions d'euros	2019	2020	Evol.2020 vs 2019	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	68,1	50,9	-17,2	-25,3%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	213,0	197,6	-15,4	-7,3%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	39,6	55,9	16,3	41,1%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 237,1	2 148,8	-88,3	-3,9%
TITRES AU COUT AMORTI	2 896,0	2 846,8	-49,2	-1,7%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	8 012,6	9 351,8	1 339,2	16,7%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	18 770,9	20 671,2	1 900,4	10,1%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	94,5	123,2	28,7	30,4%
ACTIFS D'IMPOTS	81,8	82,9	1,1	1,4%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	239,1	262,2	23,1	9,7%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4,8	4,7	-0,1	-2,3%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113,6	105,0	-8,7	-7,6%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6,2	6,2	0,0	-0,6%
TOTAL ACTIF	32 777,2	35 907,1	3 129,9	9,5%

PASSIF SOCIAL IFRS en millions d'euros	2019	2020	Evol.2020 vs 2019	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15,7	15,9	0,2	1,5%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	188,6	199,6	11,0	5,8%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	5 696,2	6 101,5	405,3	7,1%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	23 174,5	25 875,7	2 701,2	11,7%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3,3	3,3	0,0	-0,2%
PASSIFS D'IMPOTS	12,4	14,5	2,1	17,0%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	751,0	783,7	32,6	4,3%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	138,4	145,1	6,8	4,9%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 797,2	2 767,7	-29,4	-1,1%
TOTAL PASSIF	32 777,2	35 907,1	3 129,9	9,5%

On observe une progression de 9,5% du total du bilan sur un an, pour terminer à 35 907 M€ au 31/12/2020.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 La gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1)
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation
- un coussin contra cyclique
- un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio Tier 1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020

- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global de l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 546,9 M€.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 546,9 M€ :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 066,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une baisse de 5,2 M€ sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales qui ne compense pas entièrement la baisse de valorisation du titre BPCE comptabilisé en OCI
- Les déductions s'élèvent à 310 M€ au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes

d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité global de la CEBPL s'établit à 23,86% au 31/12/2020.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(en M€)		2020
1	Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité	2 546,90
1.1	Fonds propres tier 1 (T1)	2 546,90
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 546,90
1.1.1.1	Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 399,07
1.1.1.1.1	Instruments de fonds propres libérés (CET1)	1 315,00
1.1.1.1.3	Primes d'émission (CET1)	84,07
1.1.1.2	Bénéfices non distribués	89,72
1.1.1.2.1	Résultat non distribués des exercices précédents	-
1.1.1.2.2	Bénéfice ou (-) perte éligibles	89,72
1.1.1.2.2.1	Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	106,02
1.1.1.2.2.2	(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 16,30
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global accumulés	- 233,76
1.1.1.4	Autres réserves	1 634,16
1.1.1.6	Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1	-
1.1.1.9	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 3,50
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 3,50
1.1.1.10	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 1,24
1.1.1.10.1	(-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles	- 1,24
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,08
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,08
1.1.1.12	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, net du montant des passifs d'impôts	0,00
1.1.1.13	(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes	39,34
1.1.1.16	(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 13,08
1.1.1.22	(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement n'est pas le détenteur	285,06
1.1.1.28	CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres	-
1.1.2.6	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement n'est pas le détenteur	12,70
1.1.2.8	(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)	- 0,37
1.1.2.10	Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	13,08
1.2	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
1.2.5	Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes	12,18
1.2.8	(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas	12,56
1.2.11	Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0,37

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 673,3 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 853,9 M€ d'exigences de fonds propres)

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et les Instruments financiers à terme (IFT))
 - Pour les entités Membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP
- Au titre des franchises relatives aux Impôts différés actif (IDA) correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(en M€)		2020
1	Total du montant des expositions en risque	10 673,35
1.1	Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées	9 802,02
1.1.1	Approche standard du risque de crédit	4 253,82
1.1.1.1	Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation	4 253,82
1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	156,23
1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	386,73
1.1.1.1.03	Entités du secteur public	152,90
1.1.1.1.06	Etablissements	29,05
1.1.1.1.07	Entreprises	2 447,00
1.1.1.1.08	Clientèle de détail	17,73
1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	676,50
1.1.1.1.10	Expositions en défaut	96,24
1.1.1.1.11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	291,42
1.1.2	Approche fondée sur les notations internes	5 548,20
1.1.2.1	Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	498,71
1.1.2.1.03	Entreprises - PME	204,97
1.1.2.1.05	Entreprises - Autres	293,74
1.1.2.2	Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion	2 982,84
1.1.2.2.06	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	743,29
1.1.2.2.07	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 295,11
1.1.2.2.08	Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	35,46
1.1.2.2.09	Clientèle de détail - Autre - PME	263,22
1.1.2.2.10	Clientèle de détail - Autre - non PME	645,76
1.1.2.3	Actions en notations internes	1 841,76
1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	224,88
1.4	Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	871,33
1.4.2	Approches standard et alternative du risque opérationnel	871,33

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2 (Capital requirement regulation 2).

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. L'exigence minimale de ratio de levier est de 3%.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de de 6,71%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020
FONDS PROPRES TIER 1	2 445,4	2 546,9
Total Bilan - autres actifs	32 777,8	35 902,7
Retraitements prudentiels	- 200,6	- 157,1
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	32 577,2	35 745,6
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	18,8	20,7
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	846,3	779,1
hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 647,2	1 749,3
Autres ajustements réglementaires	- 445,7	- 338,8
TOTAL EXPOSITION LEVIER	34 643,8	37 955,9
Ratio de levier	7,06%	6,71%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central:

- La Direction des Risques
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- La Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au COS de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020. Le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités:

- La charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- La charte de la filière d'Audit interne
- Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire et le Directoire définissent la structure organisationnelle. Ils répartissent les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le COS, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le Responsable du Contrôle de la Conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. En l'espèce, le Responsable Conformité, Contrôle Permanent et Sécurité Financière est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables:

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués
- De la vérification de la conformité des opérations
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la Direction des Services Clients pour les opérations de middle et de back office.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables:

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination de contrôle interne se réunit périodiquement (trimestriellement) sous la présidence du Président de Directoire de l'établissement.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet:

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent

Participent à ce Comité : le Président du Directoire, les Membres du Directoire, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle de la Conformité, des Contrôles Permanents et de la Sécurité Financière, le Directeur de l'Audit, le Responsable du Contrôle financier et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le dispositif Groupe de gestion BPCE et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement:

- De la qualité de la situation financière
- Du niveau des risques effectivement encourus
- De la qualité de l'organisation et de la gestion
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE ou de chaque entreprise
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses

modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du COS et doit être communiqué au Comité des Risques et au COS.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des Risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le COS des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques

encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les Comités suivants:

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de:
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'Audit
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de:
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés
 - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen:
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise
 - De la politique de rémunération de la population régulée
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de:
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques

2.7 Gestion des Risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

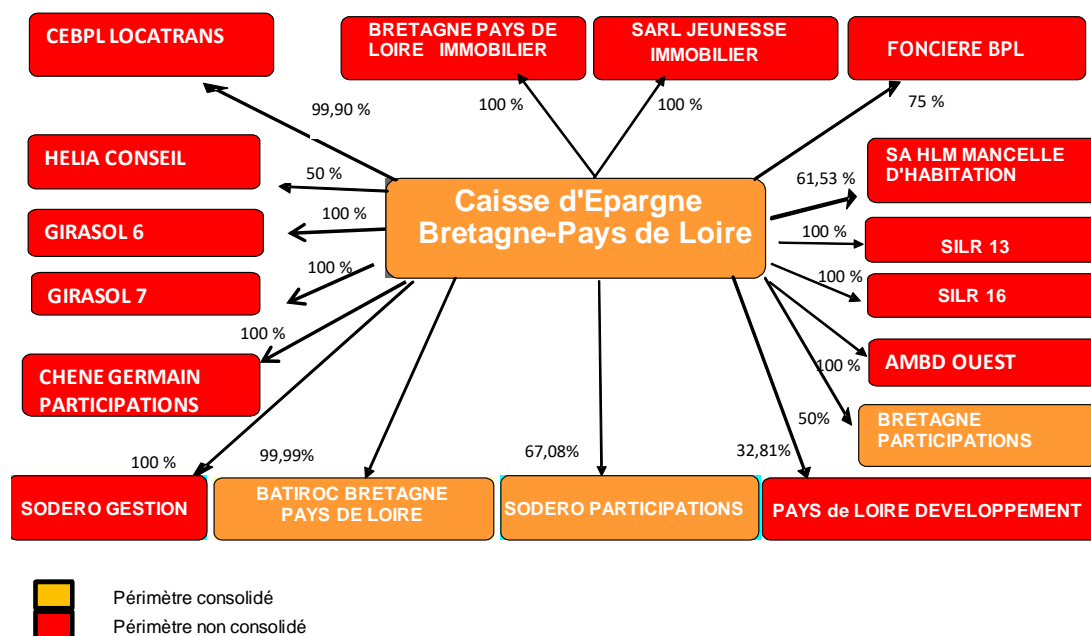
Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement,

conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

▪ **Périmètre couvert par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents** (filiales consolidées...)



	Nature bancaire Non bancaire	Activités de la filiale
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATIONS, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2
BATIOROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BPL	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
HELIA CONSEIL	Non bancaire	Ingénierie financière

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre de la CEBPL et de BATIOROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le département Conformité, contrôle permanent et sécurité financière de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et/ou de la Conformité :

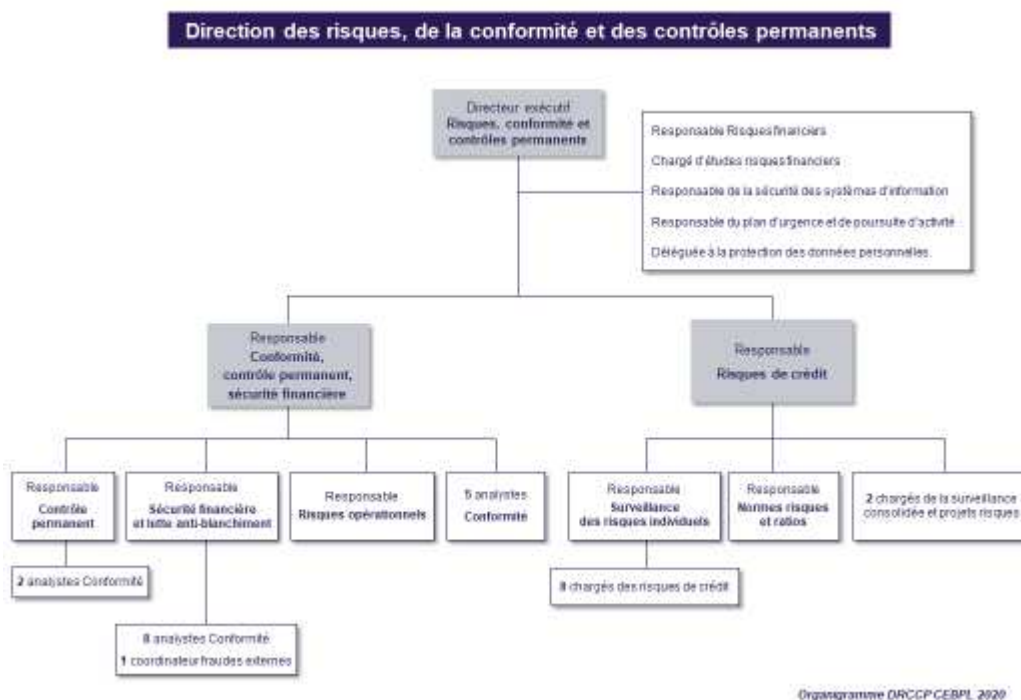
- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques)
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- Evalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 39 collaborateurs.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques :

- Les risques de crédit
- Les risques financiers
- Les risques de conformités, risques opérationnels et de non-conformité



Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques de la CEBPL. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2020

Dans le domaine financier, la CEBPL maintient l'ajustement de la réserve de liquidité, respectant ainsi la trajectoire Groupe du ratio LCR.

L'ensemble des limites en matière de gestion financière, marchés et contreparties a été respecté.

La CEBPL poursuit son programme de couverture des risques de taux.

La segmentation, la réglementation SRAB et le collatéral ont fait l'objet de contrôles.

La cartographie des risques financiers a été actualisée.

Dans le domaine des risques de crédit la CEBPL a mis en place les dispositifs préconisés par le groupe, de plus une revue de portefeuille sur le marché des professionnels et Corporates a été réalisée afin de cibler les entreprises les plus impactées par la pandémie, et des provisions sectorielles constituées en conséquence.

En matière de risque de non-conformité et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la CEBPL continue d'améliorer ses dispositifs et respecte les délais de déclaration recommandés par le régulateur.

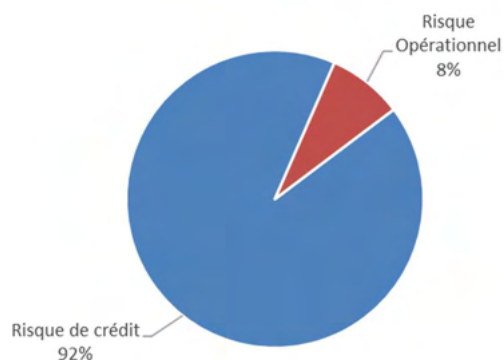
La CEBPL poursuit son action afin de protéger sa clientèle la plus fragile par le développement de l'offre Offre Clientèle Fragile.

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Parallèlement, la provision S1/S2 a très fortement progressé sur cette année de crise, portée par un certain nombre de correctifs centraux permettant d'intégrer les effets de la crise sanitaire dans les moteurs de provisionnement. En complément, la CEBPL a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les contreparties les plus fragiles identifiées dans le cadre de la revue de portefeuille.

La répartition des risques pondérés de la CEBPL au 31/12/2020 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBPL.

D'une manière globale, notre direction :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques

- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité
- Est représentée par son Directeur des Risques et ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes de la RISK ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs de la DRCCP
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de la CEBPL répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEBPL répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus
- Son profil de risque
- Sa capacité d'absorption des pertes
- Et son dispositif de gestion des risques

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEBPL

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail)

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEBPL

De par sa nature mutualiste, la CEBPL a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CEBPL se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient, tout en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe BPCE se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la CEBPL, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements qui le compose, mission dont l'organe central est en charge via un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du Groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la CEBPL appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par ses sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEBPL et, par agrégation, à celle du Groupe BPCE.

Ces éléments particulièrement structurants amènent la CEBPL à déployer un modèle économique fondé sur :

- La qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques, opérant sur les deux régions Bretagne et Pays de la Loire
- Le développement raisonné et la maîtrise des risques concernant notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics
- Un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients
- La préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Épargne, inscrite dans les territoires au service du développement économique local

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CEBPL
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse d'Épargne la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEBPL est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe
- La CEBPL est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse d'Épargne
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CEBPL n'est pas exposée au risque de titrisation ou aux risques liés aux activités d'assurance. Le risque de marché est strictement encadré par le Groupe. Il est représentatif principalement de risques d'écart de valorisation d'actifs investis dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité réglementaire et de nos activités de capital investissement.

Elle s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEBPL a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes
- Un dispositif de contrôle permanent

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La traduction en terme de solidité financière du modèle de banque commerciale régionale développée par la CEBPL est un haut niveau de solvabilité associé à un effet de levier conservateur, un niveau élevé de liquidités assuré par une clientèle diversifiée et fidélisée et un coût du risque maîtrisé par des politiques généralisées de divisions du risque, de lectures croisées et de recours aux atténuateurs de risque.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s)
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEBPL, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CEBPL.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ses notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEBPL. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Toutefois, la CEBPL est faiblement exposée au risque de change et ne prend pas de position directionnelle en matière de change. Sa principale exposition se compose de

titres T Bonds pour 155 millions de dollar américain dont la totalité du refinancement est assuré sous forme de pension.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBPL, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEBPL et plus largement le Groupe BPCE évoluent, les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEBPL est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des risques de la CEBPL et du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel), pris dans le cadre de leur activité ou en considération de leur environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ou d'autres non identifiés à ce jour, ou bien considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats de la CEBPL.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP
- Contribue aux travaux du Groupe

Le Comité exécutif des risques de la CEBPL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

▪ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

▪ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle
- L'évaluation des risques (définition des concepts)
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing)
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

▪ Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes

d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la watch list Groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à 20 M€ et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

- **Compensation d'opérations au bilan et hors bilan**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

- **Méthodes de provisionnement et dépréciation sous IFRS 9**

- **Méthodes de provisionnement**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

▪ Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en oeuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle)
- Sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi

- Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list
- Les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*)
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- Visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées
- Doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs
- Doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB / FOU	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	584	0	584	518
Etablissements	39	0	39	0
Entreprises	7 981	689	8 671	7 963
Clientèle de détail	49	19 511	19 560	18 291
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	97	97	100
Autres actifs	19	0	19	12
Total	8 673	20 297	28 970	26 885

L'année 2020 fait apparaître une progression des expositions brutes avec une stabilité du taux de RWA. Sur les segments clientèle de détail et Entreprises, la progression du RW est plus rapide que celle des expositions brutes.

	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RW
Souverains	584	0%	518	0%	13%	-
Etablissements	39	0%	0	0%	-	-
Entreprises	8 671	47%	7 964	46%	9%	12%
Clientèle de détail	19 560	15%	18 291	15%	7%	14%
Titrisation	0	-	0	-	-	-
Actions	97	238%	100	242%	-3%	-4%
Autres actifs	19	71%	12	80%	53%	35%
Total	28 971	25%	26 886	25%	8%	8%

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	121 233
Contrepartie 2	117 583
Contrepartie 3	97 576
Contrepartie 4	57 780
Contrepartie 5	53 996
Contrepartie 6	53 112
Contrepartie 7	49 977
Contrepartie 8	47 750
Contrepartie 9	46 145
Contrepartie 10	45 402

Provisions et dépréciations

Périmètre banque commerciale

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>		
	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	33,178316	29,966366
Dont encours S3	0,354772	0,407968
Taux encours douteux / encours bruts	1,1%	1,4%
Total dépréciations constituées S3	0,180207	0,21314
Dépréciations constituées / encours douteux	50,8%	52,2%

Le taux d'encours douteux baisse, le développement de nos encours est corrélé à une baisse des encours S3. Le taux de provisionnement progresse en raison notamment de cessions d'encours S3 provisionnés ; il se maintient à un niveau supérieur à 50%.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	125 352		125 352	124 986		124 986
Encours restructurés sains	76 107		76 107	33 804		33 804
Total des encours restructurés	201 459		201 459	158 790		158 790
Dépréciations	(58 943)		(58 943)	(54 550)	3	(54 547)
Garanties reçues	93 610		93 610	72 562	5	72 567

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	115 772		115 772	50 925		50 925
Réaménagement : refinancement	85 688		85 688	107 865		107 865
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	201 459		201 459	158 790		158 790

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	201 340		201 340	158 760		158 760
Autres pays	119		119	30		30
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	201 459		201 459	158 790		158 790

Expositions non performantes et renégociées

En milliers d'euros

	Gross carrying amount/nominal amount											
	Performing exposures			Non-performing exposures								
	Not past due or past due ≤ 30 days	Past due > 30 days ≤ 90 days		Unlikely to pay that are not past due or are past due ≤ 90	Past due > 90 days ≤ 180 days	Past due > 180 days ≤ 1 year	Past due > 1 year ≤ 2 years	Past due > 2 years ≤ 5 years	Past due > 5 years ≤ 7 years	Past due > 7 years	Of which defaulted	
Loans and advances	29 998 009	29 970 810	27 199	354 778	277 401	8 338	12 771	15 734	21 063	8 633	10 838	354 772
Central banks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
General governments	6 895 817	6 895 516	301	1 412	1 412	0	0	0	0	0	0	1 412
Credit institutions	1 101 717	1 101 717	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other financial corporations	27 994	27 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-financial corporations	5 498 864	5 492 597	6 267	174 812	126 430	2 433	5 612	9 805	14 696	6 445	9 390	174 811
Of which SMEs	3 131 036	3 129 412	1 624	102 350	67 631	2 278	4 814	5 893	9 516	4 691	7 526	102 350
Households	16 473 617	16 452 987	20 630	178 553	149 559	5 905	7 159	5 929	6 366	2 188	1 448	178 549
Debt securities	1 558 238	1 558 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Central banks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
General governments	865 455	865 455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Credit institutions	12 902	12 902	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other financial corporations	166 129	166 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-financial corporations	513 752	513 752	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Off-balance-sheet exposures	3 438 872			29 333								27 325
Central banks	0			0								0
General governments	225 853			0								0
Credit institutions	229 531			2 184								2 184
Other financial corporations	56 620			759								759
Non-financial corporations	1 781 233			20 564								18 564
Households	1 145 634			5 825								5 817
Total	34 995 119	31 529 048	27 199	384 111	277 401	8 338	12 771		21 063	8 633		382 097

	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Pertes partielles cumulées	Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions	Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	29 998 009	354 778	-	120 653	-	180 208	154 217
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	6 895 817	1 412	-	490	-	384	-
Établissements de crédit	1 101 717	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	27 994	-	-	207	-	0	-
Entreprises Non Financières	5 498 864	174 812	-	70 991	-	98 627	56 861
Dont PME	3 131 036	102 350	-	39 381	-	56 054	44 547
Ménages	16 473 617	178 553	-	48 965	-	81 197	97 356
Titres de créance	1 558 238	-	-	142	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	865 455	-	-	11	-	-	-
Établissements de crédit	12 902	-	-	0	-	-	-
Autres Entreprises Financières	166 129	-	-	7	-	-	-
Entreprises Non Financières	513 752	-	-	124	-	-	-
Expositions Hors Bilan	3 438 872	29 333	-	11 519	-	7 420	335
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	225 853	-	-	23	-	-	-
Établissements de crédit	229 531	2 184	-	2	-	118	-
Autres Entreprises Financières	56 620	759	-	8	-	0	-
Entreprises Non Financières	1 781 233	20 564	-	10 133	-	7 297	107
Ménages	1 145 634	5 825	-	1 353	-	5	229
Total	34 995 119	384 111	-	109 276	-	172 788	154 552

Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique

<i>en millions d'euros</i>	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	308	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	29	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	-	17
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	-	0
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	-	9
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	-	10
Solde de clôture	301	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur le territoire d'exercice Bretagne, Pays de Loire et les départements limitrophes à plus de 90% au 31/12/2020.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisses d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire)
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

▪ Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- Réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie
- Obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

■ Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

■ Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

■ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisses d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

■ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

■ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisses d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, Conformité et des contrôles permanents des contrôles permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Risque de contrepartie financière

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

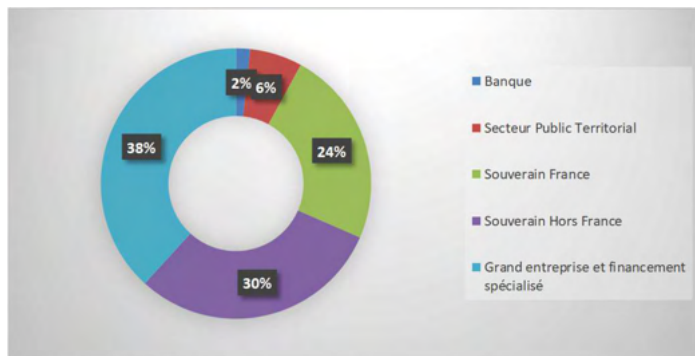
Au 31 décembre 2020, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

Tableaux de répartition des expositions par segments risques

Expositions par segment risque -activités financières au 31/12/2020 en %	
Secteur public territorial	3,69%
Corporates	22,39%
Banque (hors Groupe)	0,99%
Souverain	31,63%
Holding (Titres Groupe)	0,09%
ST 1	58,79%
Prêts BPCE	37,63%
ST 2	96,42%
OPCVM/actions	0,00%
Fonds d'actions (Private equity)	3,58%
Total segment risque (activités)	100,00%

Le portefeuille global est en baisse de 989 M€ en 2020 représenté par :

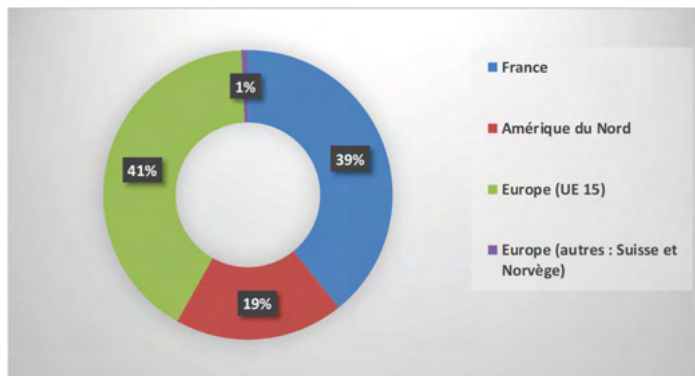
- Une hausse de 13 M€ des titres obligataires y compris BPCE
- Une baisse de 999 M€ de l'encours des prêts BPCE
- Une baisse de 3 M€ du portefeuille Private Equity

Les Grandes Contreparties par secteur économique

→ Levée du gel sur le secteur SPT en décembre 2019.

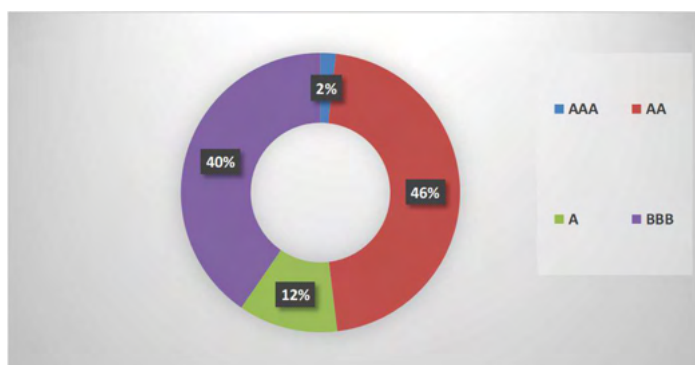
Les expositions Souverains respectent les règles Groupe BPCE.

Les expositions Corporate respectent les règles BPCE de concentration par émetteur.

Les Contreparties par zone géographique :

→ L'exposition géographique de la CEBPL est de :

39,2% sur le France en baisse 4,4 points sur l'année 2020,
41,2% sur l'Europe à 15 en hausse de 5,8 points sur l'année 2020,
18,9% sur l'Amérique du Nord en légère baisse de 0,2 point sur 2020
Et 0,7% sur la Norvège en baisse de 1,2 point sur l'année 2020

Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)

→ La totalité de nos titres sont notés « *investment grade* ».

Exposition aux Souverains

Exposition aux souverains (M€)	
France	336,8
Etats-Unis	136,5
Espagne	168,5
Portugal	115,5
Belgique	11,2
Risques Souverains	768,5

L'exposition souverains de la CEBPL est de 768,5 M€ (hors SPT) :

336,8 M€ sur le France en hausse 23,1 M€ sur l'année 2020, sous l'effet de l'achat de 38 M€ d'UNEDIC et de 20 M€ de CADES et de l'arrivée à échéance de 25 M€ de titres de l'Etat français

136,5 M€ sur les Etats-Unis en baisse 5,8 M€ sur 2020 du fait de la baisse du cours de l'Euro face au Dollar

168,5 M€ sur l'Espagne, en hausse 72,9 M€ sur 2020 (achat de 90 M€ contre 25 M€ de tombées)

115,5 M€ sur le Portugal, en hausse de 20,6 M€ sur 2020 (20 M€ d'achat),

10 M€ d'achat de titres du Royaume de Belgique

Simulation de crise relative aux risques de contrepartie financière

La Direction des Risques Groupe réalise les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en terme de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « loan pricing » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres

- Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

L'année 2020 a été marquée par la crise COVID 19, dans ce cadre la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place des dispositifs d'accompagnement de ses clients avec les PGE et les reports d'échéances. En parallèle, nous avons renforcé nos dispositifs de surveillance du risque crédit sur les clientèles professionnelles et corporate, notamment par des revues de portefeuilles spécifiques.

Le coût du risque de crédit avéré de la banque commerciale est en légère progression sur 2020, mais reste contenu, dans un contexte de croissance des engagements.

Parallèlement, la provision S1/S2 a très fortement progressé sur cette année de crise, portée par un certain nombre de correctifs centraux permettant d'intégrer les effets de la crise sanitaire dans les moteurs de provisionnement. En complément, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les contreparties les plus fragiles identifiées dans le cadre de la revue de portefeuille.

2.7.4 Risques de marché

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit)
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale

- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer

notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2020 au sein de la CEBPL. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Un suivi de ces limites est réalisé au sein de notre Caisse en Comité de Gestion Financière, en Comité des Risques Financiers, en Comité exécutif des risques (Comité RCCP) et en Comité des Risques (émanation du COS).

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par équipes Risques de la CEBPL, voire du Groupe
- Prise de décision des opérations par le Comité de Gestion Financière
- Contrôle opérationnel basé sur des contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

2.7.1.1 Information financière spécifique

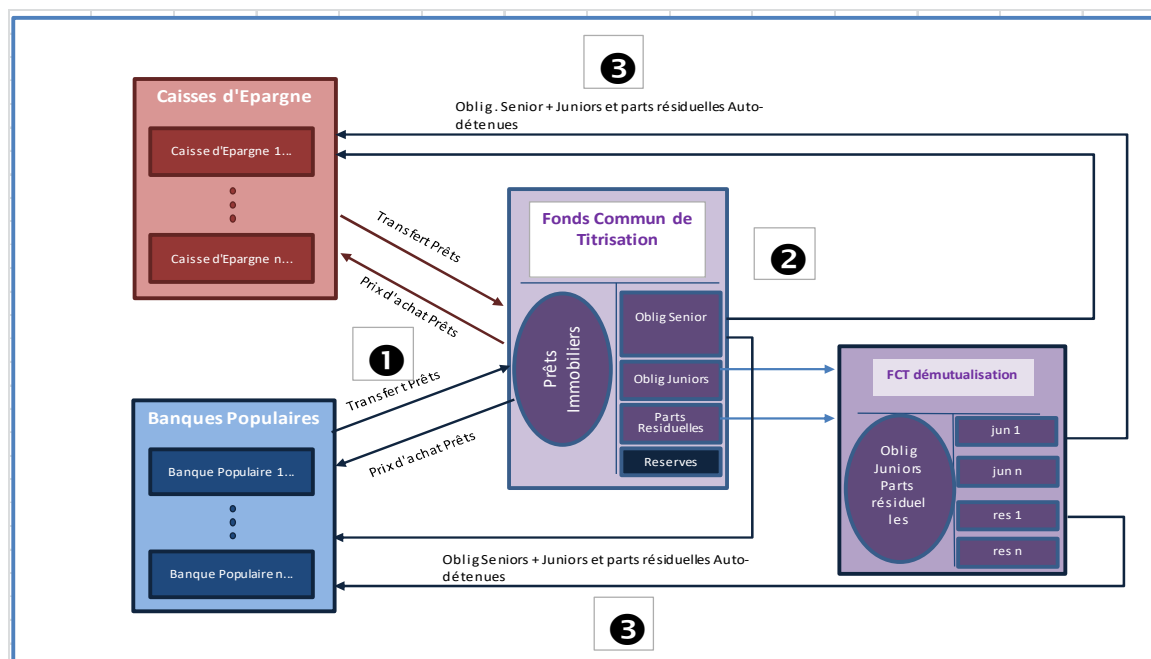
Investissement de Portefeuille

Nous n'avons pas de position de titrisation.

Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

1) Depuis mai 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CEP a été réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT) : BPCE Master Home Loans FCT.



L'opération de cession initiale de mai 2014 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT
2. Le FCT a émis des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité)
3. Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté ensuite les obligations Seniors à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du

FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT fonctionnant comme un programme, il peut réémettre de nouvelles séries d'obligations et peut également racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

La première vague d'émissions a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 2 048 M€ de titres Seniors (8 souches différentes) émis par BPCE Master Home Loans FCT
- 266 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation
- et 300 € de Parts Résiduelles (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date du 31/12/2020, l'encours des créances cédées de la CEBPL représente 2 079,8 M€ de crédits immobiliers pour un montant de 1 848,3 M€ de titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement).

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

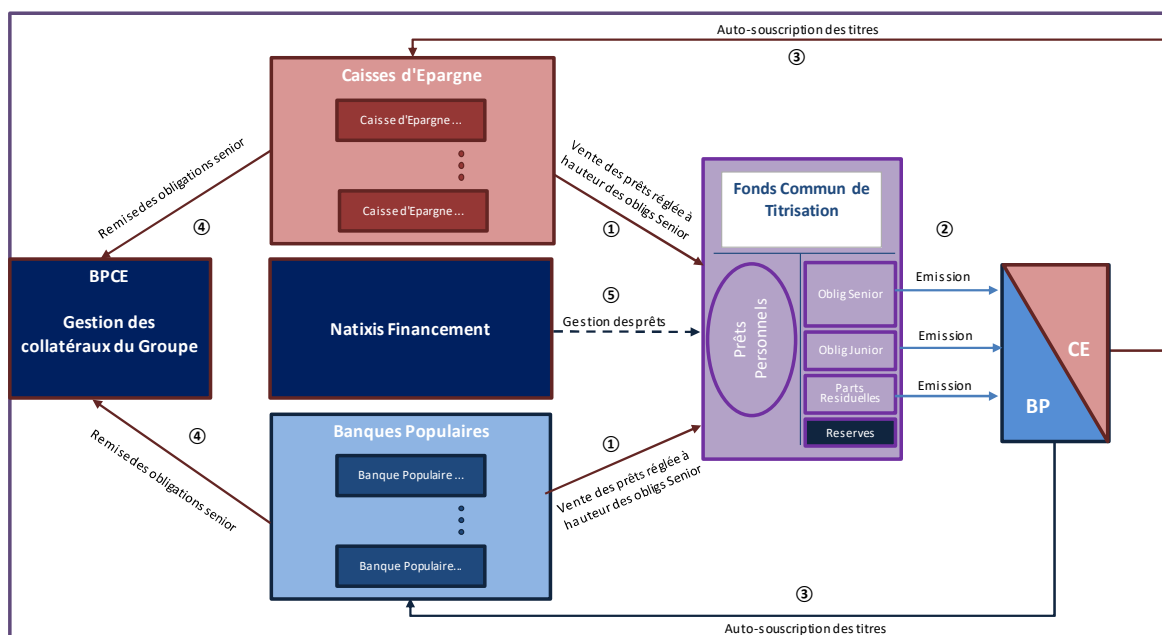
2) En mai 2016, le Groupe a également lancé une opération de titrisation similaire, basée sur des prêts personnels octroyés par les réseaux BP et CE et gérés par Natixis Financement.

La titrisation de crédits à la consommation octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5.

5 000 M€ de prêts personnels ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 3 325 M€ de titres Senior notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1 675 M€ de titres Subordonnés non notés.

A l'instar de l'opération de mai 2014, les titres ont été intégralement souscrits par les Cédants qui ont ensuite apporté les titres Seniors à la Gestion Centralisée des Collatéraux de BPCE.

Cette opération est une opération rechargeable : en mai 2018, la période de rechargement a été étendue jusqu'en mai 2020, puis une nouvelle fois jusqu'en mai 2022. A l'issue de cette période, elle passera en amortissement au rythme de la fonte des actifs cédés.



1. Les établissements participants cèdent leurs crédits à la consommation (non mobilisables directement en situation normale) au FCT BPCE Consumer Loans FCT
2. Le FCT émet 3 types d'obligations Sénior, Subordonnées et Parts Résiduelles
3. Les établissements souscrivent l'ensemble des titres émis
4. Les établissements remettent les Obligations Sénior à BPCE dans le cadre de la gestion des collatéraux du Groupe qui gèrent leur mobilisation auprès de la BCE ou de contreparties tierces
5. Natixis Financement continue à assurer la gestion et le recouvrement des prêts cédés au FCT

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 231,3 M€ de titres Sénior (1 souche unique) émis par BPCE Consumer Loans FCT 2016_5,
- 116,5 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- et 500 € de Parts Résiduelles (FCT démutualisation).

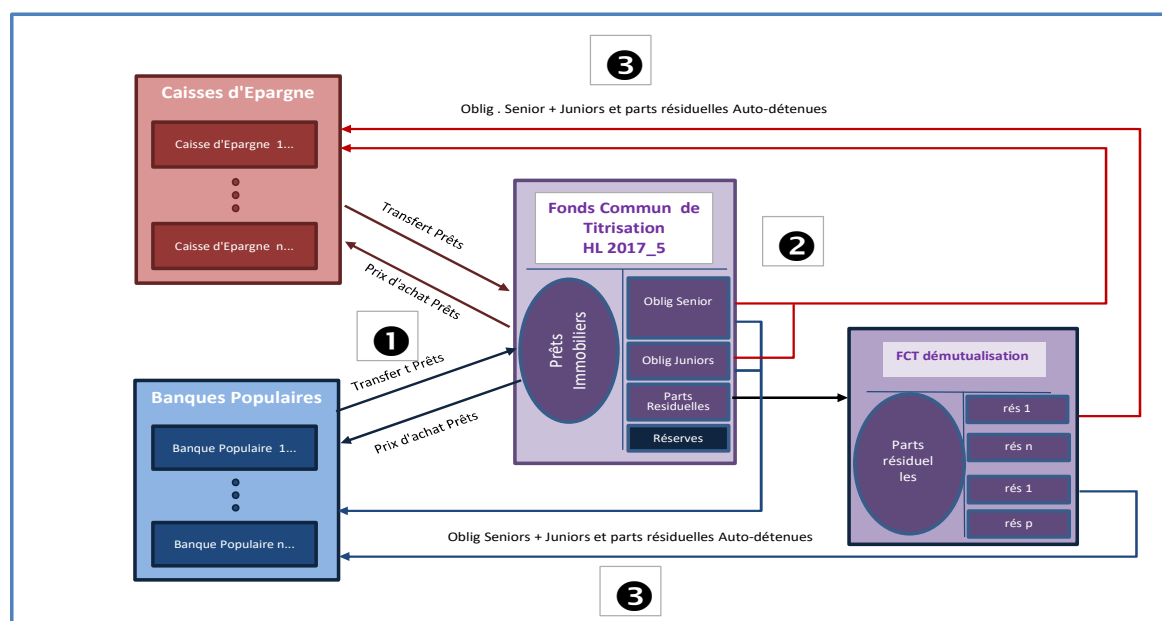
Pour cette transaction et en date de valeur du 31/12/2020, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 351 M€ de crédits à la consommation, les titres Sénior qui ont été prêtés à BPCE représentent 231,3 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

3) En mai 2017, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de renforcer son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2017_5.

10 500 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 9 400 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1 100 M€ de titres Subordonnés non notés.



L'opération de cession de mai 2017 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT ;

2. Le FCT a émis des obligations Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;

3. Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté les obligations Seniors à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnés et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 496,8 M€ de titres Seniors (1 souche unique) et 58,2 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2017_5
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation)

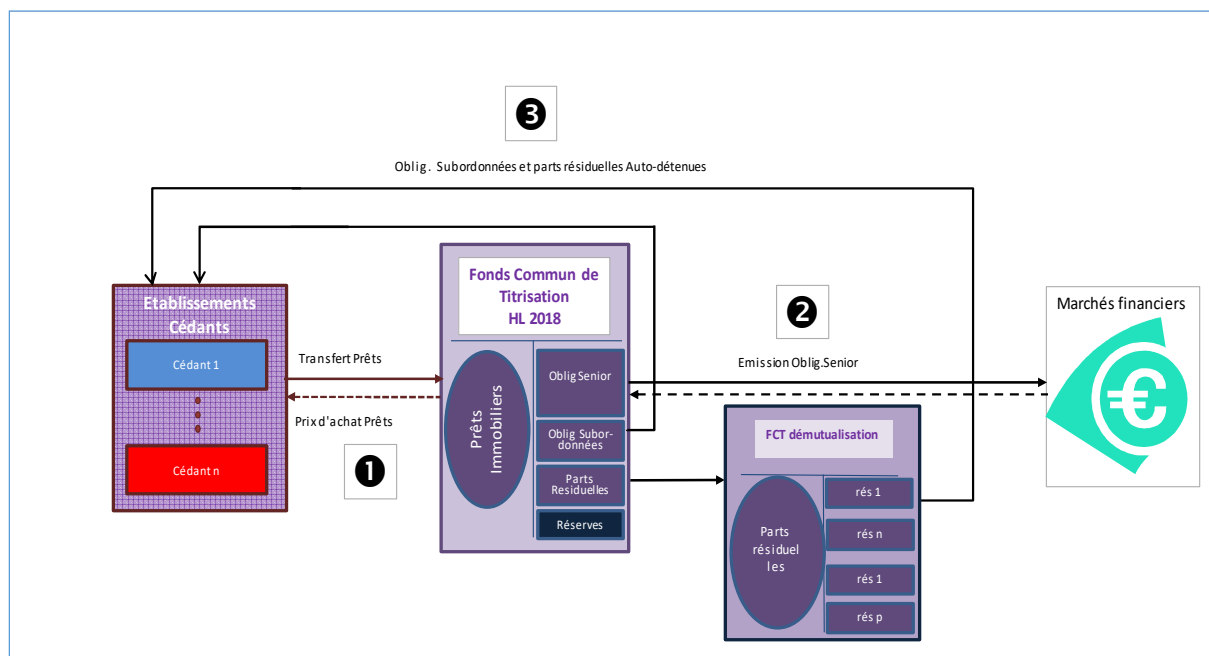
Pour cette transaction et en date du 31/12/2020, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 316 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 275,6 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

4) En octobre 2018, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de placer les titres Seniors sur les marchés financiers.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2018.

1 129 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 1 000 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 125 M€ de titres Subordonnés non notés.



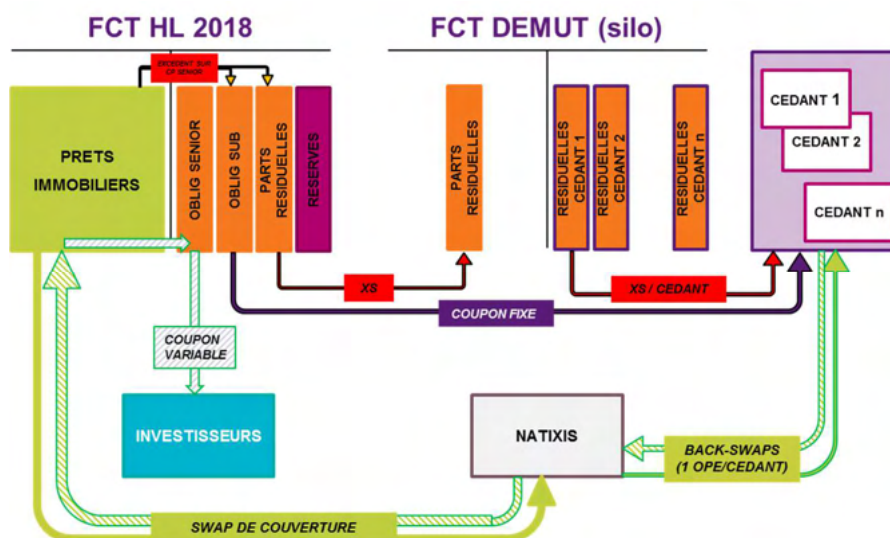
L'opération de cession d'octobre 2018 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances immobilières au FCT ;
2. Pour acquérir les créances, le FCT a émis des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;

3. Les marchés ont souscrit les titres Seniors dont le produit a été versé aux Cédants, lesquels ont souscrit les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

Les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés alors que les titres Seniors sont émis à taux variable. Pour couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors, le FCT a conclu un swap avec Natixis par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable. Natixis a par ailleurs traité un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Schéma général des swaps et des back-swaps



Dans ce montage, les Cédants sont souscripteurs des titres Subordonnés et des Parts Résiduelles. Ils conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif la dette représentative des émissions de titres Seniors qui constituent pour lui un refinancement, les titres Subordonnés et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul. Dans le « silo FCT », et pour chacun des cédants, la quote-part de swap du FCT est neutralisée par le swap qu'il a traité face à Natixis.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 52,9 M€ de refinancement correspondants à sa quote-part de titres Seniors (1 souche unique) qui ont fait l'objet d'une couverture de swap pour le même montant et 5,3 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2018,
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 31/12/2020, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 28,1 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors émis représentent 23,6 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

5) En octobre 2019, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de placer les titres Seniors sur les marchés financiers (Réplique du 4).

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2019.

1 100 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 1 000 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 100 M€ de titres Subordonnés non notés.

La transaction est régie par les mêmes principes que BPCE Home Loans 2018. Les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Fitch et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

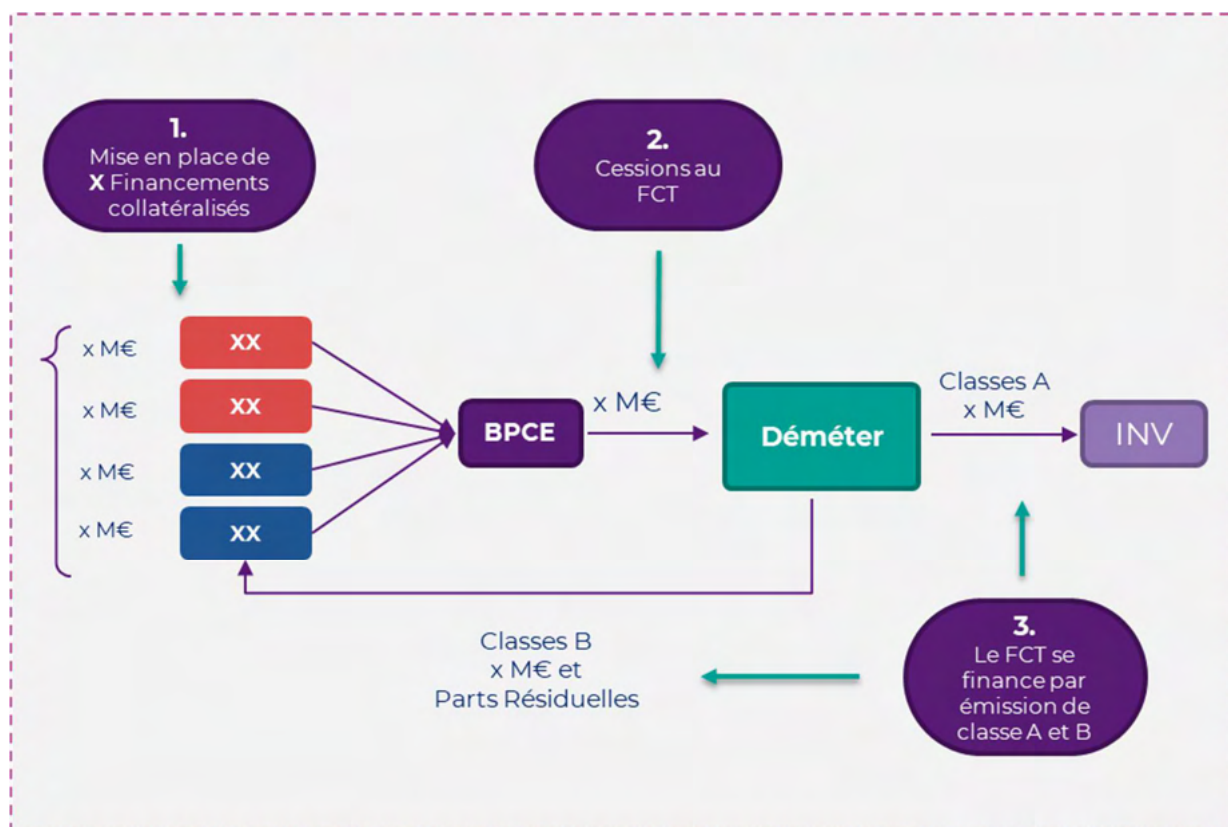
- 52,9 M€ de refinancement correspondants à sa quote-part de titres Seniors (1 souche unique) qui ont fait l'objet d'une couverture de swap pour le même montant et 5.3 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2019
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 31/12/2020, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 37,2 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 33,9 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

6) En juillet 2019, BPCE a co-arrangé une opération de titrisation privée de titres Senior : DEMETER.

Cette opération a fait l'objet d'une augmentation de notionnel en janvier 2020



1. Chacune des 10 CEP participantes a conclu un prêt contingent (CCL ou contingent collateralised loan) avec BPCE.
2. Chaque CCL a immédiatement été cédé au compartiment correspondant du FCT.
3. Chaque compartiment émet des titres seniors et subordonnés pour financer l'acquisition du CCL.

Ce CCL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts à la consommation, conformément à l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt est immédiate et les garanties sont transférées au compartiment du FCT.

Les intérêts dus par la CEP participante au titre du CCL sont calculés en fonction des intérêts et du principal du portefeuille de prêts à la consommation remis en garantie et payables mensuellement.

Pendant une période initiale de 36 mois, le prêt ne versera que des intérêts et ne commencera à s'amortir qu'à l'issue de cette période (Revolving Period). La durée d'amortissement correspond a priori à la durée d'amortissement du portefeuille remis en garantie.

Pendant la période de rechargement, les prêts en défaut provoquent un rechargement de prêts sains, en période d'amortissement ils restent dans le portefeuille et on applique le principe d'une indemnisation immédiate par compartiment (ce principe évite de s'attacher aux flux effectifs des prêts considérés et permet de simplifier le suivi du dispositif). Ce suivi et les rechargements sont effectués par BPCE et l'Agent de Calcul (Eurotitrisation).

Le montant total émis en juillet se décompose comme suit : 600 M€ de Class A Senior placées auprès d'un investisseur externe au groupe BPCE, 99,4M€ de Class

B Subordonnée et 3 K€ de parts résiduelles placées auprès des CEP participantes. En janvier 2020, une augmentation de notionnel a concerné 8 établissements par restructuration des Class A et B dans leurs compartiments respectifs. A l'issue de cette opération, le montant total s'élève à 1 K€ de Class A placées auprès de l'investisseur, 167,3 M€ de Class B Subordonnée et 3 K€ de parts résiduelles placées auprès des CEP participantes.

Chaque compartiment du FCT finance son CCL par l'émission de titres Seniors à taux révisable (EUR1M+marge 0,80%, 0,75% après la restructuration opérée en janvier 2020), des titres subordonnés à taux fixe (1,50%) et les parts résiduelles qui portent l'excédent d'intérêt.

Les CCL sont rémunérés à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés alors que les titres Seniors sont émis à taux variable. Pour couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors, chaque compartiment du FCT a conclu un swap avec Natixis par lequel il paie un taux fixe et reçoit un taux variable. Natixis a par ailleurs traité un swap inverse avec chacun des participants (« back-swap »).

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, Eurotitrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

Les émissions Senior ne font pas l'objet d'une notation par une agence.

Cette transaction ne comporte pas d'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

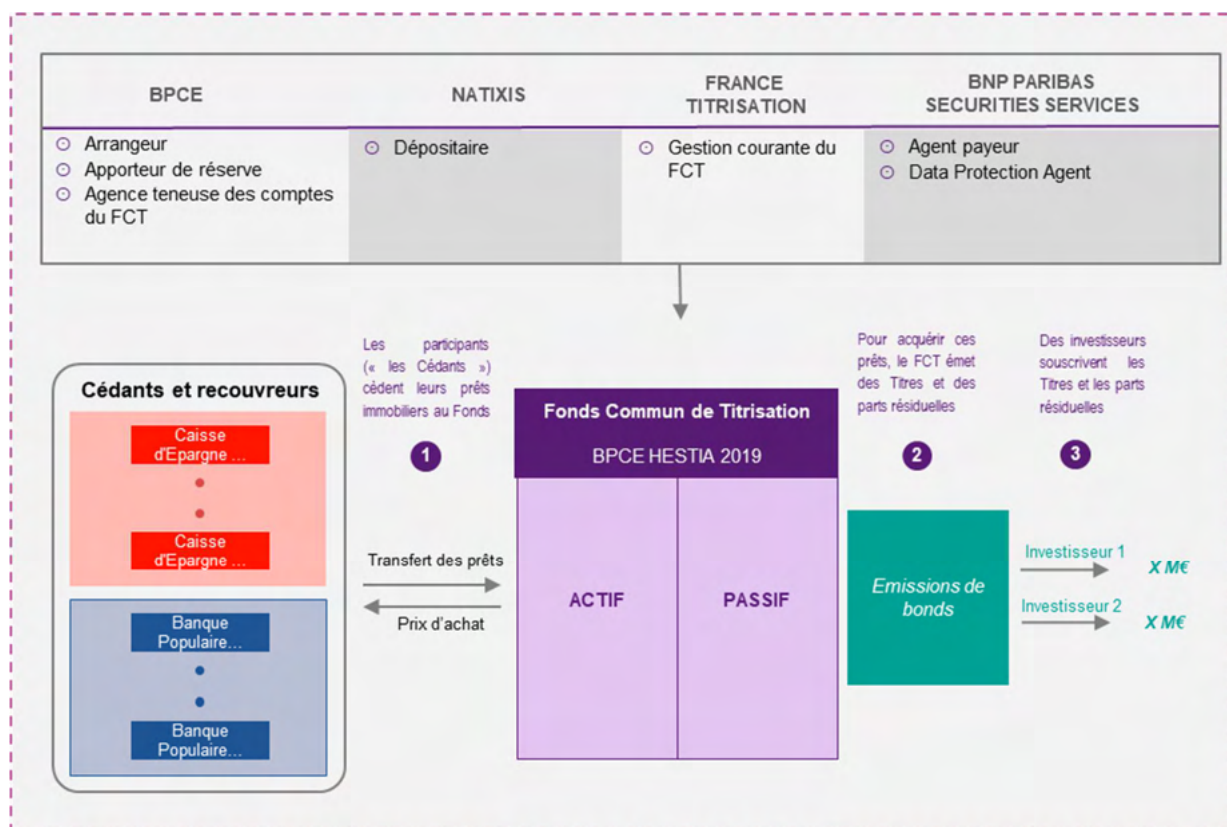
Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 110 M€ de refinancement net correspondants aux titres Seniors émis par son compartiment et qui ont fait l'objet d'une couverture de swap pour le même montant, 18,7 M€ de titres Subordonnés émis par le même compartiment de DEMETER
- et 300 € de Parts Résiduelles toujours émises par le même compartiment

Pour cette transaction et en date du 31/12/2020, l'encours des créances apportées en garanties par la CEBPL représente 128,7 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors émis représentent 110 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

7) En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances immobilières co-arrangée avec Natixis : privée FCT HESTIA 2019.



Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants qui a porté sur :

1. La cession au FCT d'un encours de 500M€ de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Épargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT
2. Pour financer son acquisition, le FCT émet des titres seniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles
3. L'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du Règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017)

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides

La liquidité de la CEBPL est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan
- Des conventions et processus de remontées d'informations
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEBPL est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

▪ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement

La CEBPL se finance auprès du Groupe, de la BEI, ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée
- Emissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme
- Programmes d'émission de titres

La CEBPL se finance exclusivement auprès des entités du Groupe BPCE.

En 2020, la CEBPL a renforcé la structure de son refinancement en réalisant :

- 215,1 M€ de refinancements liés à la commercialisation d'obligations au sein du réseau commercial
- 7,8 M€ de Refinancement BEI
- 50 M€ d'abondement du refinancement lié à l'opération DEMETER
- 2,1 Mds€ de refinancement de marché d'une durée moyenne de 2 ans (en gestion du gap de liquidité statique)

La CEBPL mobilise des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules *ad hoc* du Groupe dont BPCE SFH avec 255 M€ de refinancement en 2020 (241 M€ en 2019) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme

L'année 2020 a surtout été marquée par le recours aux ressources TLTRO 3 pour un montant de 1,6 Md€ (dont 0,6 Md€ au titre du PGE).

Les ressources clientèle (épargne et dépôts) constituent une part essentielle du refinancement de l'activité clientèle de la CE Bretagne Pays de Loire. Le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) au niveau consolidé, mesurant la dépendance de l'activité de la CEBPL au refinancement de marché s'élève à 107,7% au 31 décembre 2020 (29 Mds€ d'emplois pour 26,9 Mds€ de ressources) contre 109,9% au 31 décembre 2019 (110% fin 2018).

L'activité de gestion de portefeuille s'élève à 1,32 Md€ (en valeur bilan) au 31/12/2020 (stable par rapport à fin 2019).

Les émissions nettes de parts sociales réalisées au cours de 2020 sont de 24 M€.

En 2020, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEBPL (+2,3 Mds€) a été largement couvert par l'accroissement de l'encours des ressources clientèle (+ 2,6 Mds€) expliquant une baisse du ratio CERC.

▪ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR
- En situation de stress modéré à 5 mois
- En situation normale à 11 mois

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- Une fuite de la collecte
- Des tirages additionnels de hors bilan
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...)

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

▪ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres
Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique
 - **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'ensemble des limites taux a été respecté sur l'année 2020.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

L'ensemble des limites Groupe en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie, et en matière de gestion ALM (taux et liquidité) a été respecté sur l'année 2020.

Risque de liquidité

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des limites est respecté.

Les résultats des trois stress (signature, systémique et mixte) des impasses de liquidité sur trois mois matérialisent un respect des limites.

Le ratio LCR a été piloté tout au long de l'année 2020 au-dessus de son seuil de résilience de 103%. Le ratio LCR de la CEBPL ressort à 134.9% fin 2020 (contre 128,9% fin 2019).

La mise en place de la charte de collatéral début 2015 a conduit le Département Risques Financiers à réaliser des contrôles « physiques » sur dossier afin de qualifier la qualité des créances éligibles aux différents pools de refinancements.

Risque de taux

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2020. Les limites de 20% de l'indicateur interne EVE, de l'indicateur Bâle IV, de gap de taux fixé et de sensibilité de la marge nette d'intérêt à un choc de taux sont respectées.

La dernière simulation de la sensibilité de la MNI matérialise le scénario de choc à la baisse de faible amplitude comme le plus impactant en année 1 et 2.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes »

La filière Risques Opérationnels rattachée au responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La filière Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La filière Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière et la filière Risques Opérationnels ont pour rôle :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O

- Veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux
- Effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO
- Contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants
- S'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation
- Mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité
- Produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe)
- Animer le Comité en charge des Risques Opérationnels
- Participer, selon les cas, à des Comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEBPL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif décentralisé : des correspondants et/ou expert métiers au sein des directions de l'établissement
- Un dispositif d'information du Directoire en cas d'incident grave
- Une réunion de validation Conformité et Risques non financiers trimestrielle qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Elle s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes. Elle prend connaissance des risques majeurs et récurrents et approuve la mise en œuvre et le suivi des actions correctives de réduction des risques et de leur exposition. Elle examine le résultat des contrôles permanents

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de (indiquer le nom de l'établissement)
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action

La CEBPL dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 69,7 M€.

Les missions de la filière Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEBPL est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- L'identification des risques opérationnels
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2,7 M€ (flux pertes nettes* + flux provisions).

* *Pertes nettes = pertes comptables - récupérations - gains*

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, les travaux d'amélioration du dispositif et d'adaptation à l'évolution des normes Groupe se sont poursuivis. 10 nouveaux KRI (indicateurs prédictifs) ont été déployés.

En lien avec l'organe central, la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a été réalisée au 2nd et 3ème trimestre 2020. La cartographie 2020 est composée de :

- 65 Risques génériques Etablissement (RGE) sélectionnés et définis par le Département Risques opérationnels Groupe. Ces risques ont été cotés en relation avec les experts métier dans les directions de la CEBPL
- 12 risques globaux (GLB) dont la cotation est modélisée par le Département Risques opérationnels Groupe
- 12 risques de non-conformité (RNC) dont la cotation a été réalisée par la Direction de la Conformité, les données ayant ensuite été intégrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels OSIRISK

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les correspondants risques opérationnels dans les directions. Dans ce cadre, 117 incidents (représentant 8 288 occurrences) incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020). Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement :

Catégorie bâloise	Incidents créés avant 2020		Incidents créés en 2020	
	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2019 (K€)	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2019 (K€)
Clients, produits et pratiques commerciales	189	8 145	10	246
Dommmages aux actifs corporels	14	256	29	975
Exécution, livraison et gestion des processus	73	4 983	20	744
Fraude externe	46	1 678	51	371
Fraude interne	8	1 038	1	75
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	0	0	2	23
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	17	4 148	4	985
Total	347	20 249	117	3 419

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP BRETAGNE PAYS DE LOIRE ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance
- Conformité Epargne Financière Déontologie
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...)
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des Comités de la Direction des Risques de BPCE
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité

Au sein de la CEBPL, la fonction Conformité est exercée par le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière, lui-même rattaché au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés la CEBPL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client)
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière rattachée au Responsable Conformité, Contrôle Permanent et Sécurité Financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un

référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Ces traitements sont complétés par un dispositif de contrôle des opérations sensibles par échantillonnage, contrôles effectués en premier niveau par les hiérarchiques et également en second niveau par le Service Sécurité Financière, afin de sécuriser le respect de nos obligations de vigilance.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants lors du Comité des Risques Conformité Contrôle Permanent et du Comité des Risques ; et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en oeuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en oeuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Les actions menées en 2020 par le Département Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière sur le domaine de la conformité ont essentiellement visé :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques
- La réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés
- La poursuite de l'optimisation de la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires
- La formation de l'ensemble du personnel à la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe
- Coordonner la gestion de crise groupe
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité
- Participer aux instances internes et externes au groupe

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La continuité de l'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP). Un Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité (RPUPA) est nommé et son suppléant désigné.

Un réseau de correspondants, animé par le RPUPA, a été instauré afin d'assurer une coordination du dispositif de continuité d'activité avec les Directions ayant une activité critique ou ayant en charge la mise en œuvre d'une solution de continuité.

Le dispositif de continuité d'activité est apprécié par les dirigeants lors du Comité des Risques.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de router résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).
La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, le RSSI est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière, appartenant à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le RSSI ne fait l'objet d'aucun rattachement fonctionnel dans l'établissement.

La fonction SSI est assurée par un collaborateur [le RSSI] pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ses filiales.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est titulaire de la certification « ISO/CEI 27001 : 2013 Lead Auditor » délivrée par l'organisme de certification LSTI. Cette norme internationale de Système de Management de la Sécurité de l'Information [SMSI] atteste de son expérience et de ses capacités à mener un audit selon la norme référencée. Le suivi du niveau de sécurité des systèmes d'information de la CEBPL et de ses filiales est assuré par la réunion de validation Conformité et Risques Non Financier, présidé par le Secrétaire Général qui rend compte au Comité Risque Conformité Contrôles Permanents présidé par le Président du Directoire.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation / sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations
 - De mettre en place une gouvernance IAM Groupe
 - D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales

du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans

A. Les risques de crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Depuis fin 2020, la CEBPL demande à ses clients grands comptes corporate de compléter le questionnaire ESG ou de nous transmettre leur rapport ESG.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG

- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux :** Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question
- **Une note extra-financière :** Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne :** La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La CEBPL a bénéficié d'une analyse réalisée par BPCE sur la base du portefeuille de fin août 2020.

La notation du portefeuille de la CEBPL est bonne : B-.

En 2021, la CEBPL intégrera, dans ses analyses d'investissement financier, la notation ESG de la contrepartie.

C. La macro-cartographie des risques Risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons

» selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées).

Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

A. Sensibilisation / formation

- Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

- Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021

B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets

2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020

Dans le cadre de la politique groupe BPCE, la CEBPL s'inscrit dans la prise en compte progressive du risque climatique dans ses activités, en 2020 un responsable risque climatique a été désigné, une analyse ESG a été réalisée sur le portefeuille financier de notre établissement, une attention spécifique est portée en comité des engagements sur la prise en compte par nos clients corpôrates de la dimension ESG dans la conduite de leurs activités, nous poursuivons le déploiement de cette politique au cours de l'année 2021

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 9 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE SA, actionnaire majoritaire de Natixis SA, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis SA qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9% après -3,8% en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de

remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5% que de 7%, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de -8,2%, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6%), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20% de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17% (contre 14,9% en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'Etat et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1%, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

Perspective du groupe BPCE et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le Groupe BPCE aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des

acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le Groupe BPCE se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise la Covid-19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du Groupe BPCE portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère «essentiel» et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le Groupe BPCE explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

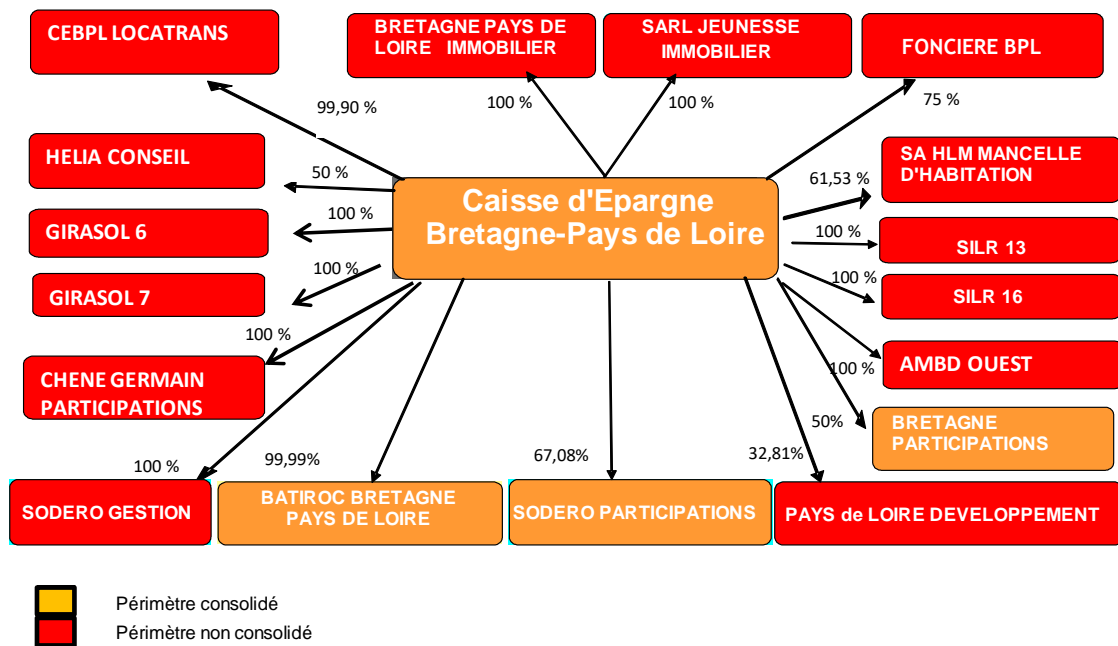
Le Groupe BPCE veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le Groupe BPCE sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations et liste des filiales importantes



FILIALES CEBPL ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES au 31/12/2020

Dénomination sociale	N° RCS	Date immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique					
							%age capital	nombre d'actions				
Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	06/03/1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	5 400 010 €	100%	77 143				
BPLI	522 934 660 Nantes	04/06/2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	3 000 000 €	100%	3 000				
SCI L'Écureuil d'Armor	343 889 937 St Briec	18/03/1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, Rue de Rohan 22000 Saint Briec	2 429 732,43 €	100,00%	159 380				
SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31/10/2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, P lace du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 028,59 €	99,93%	4197				
CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22/12/2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	1 000,00 €	99,90%	999				
SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16/06/2004	SAS	Société de Gestion	13, Rue La Pérouse 44000 Nantes	220 000	100%	220 000				
BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29/12/1994	SA	Crédit-bail immobilier	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	2 452 000 €	99,98%	16 078				
SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25/01/2000	SAS	Capital-risque	13, Rue La Pérouse 44000 Nantes	62 548 671,48 €	67,08%	3 766 354				
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26/03/2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	1 000 000 €	75%	750				
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	07/01/2016	SAS	Ingénierie financière	180, Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	827 000	50%	500				
Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08/04/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	61,53%	8 461				
GIRASOL 6	834 042 301 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	15 000 €	100%	1 500				
GIRASOL 7	834 042 343 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	15 000 €	100%	1 500				
SILR 13	807 957 329 Montpellier	27/11/2014	SAS unipersonnelle	Achat, location, vente de tous biens mobiliers, immobiliers, industriels, commerciaux ou financiers et toutes opérations s'y rattachant	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	6 000 €	100%	6 000				
SILR 16	832 229 272 Montpellier	05/10/2017	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	8 400 €	100%	8 400				
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	883 393 597 Nantes	14/05/2020	SAS unipersonnelle	Prise et gestion de participations dans des sociétés financières, d'assurance, immobilières, commerciales, industrielles	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000				
AMDB OUEST	en cours d'immatriculation	en cours d'immatriculation	SAS unipersonnelle	Intermédiation ou entremise dans le domaine immobilier, acquisition en vue de les revendre de biens immobiliers, prise de participations directes ou indirectes dans toutes	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000				
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	FILIALES (détenant 50% et plus) L233-1 Ccom	Contrôle de fait	Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27/05/1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	50%	625 119	
			Contrôle exclusif indirect	Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30/01/1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	20 784 €	98% détenus par la Mancelle d'Habitation	Plus des 2/3 du capital détenu par la Mancelle d'Habitation
				VENDEE LOGEMENT ESH (SA d'HLM)	545 850 281 La Roche sur Yon	28/08/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01%	1 249
				LA NANTAISE D'HABITATIONS SA d'HLM	856 801 360 Nantes	19/06/1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, Allée des Hélices 44200 Nantes	46 610 000 €	CIL : 93,05%	161 992
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	Pacte d'Actionnaires (L.422-2-1 CCH)	Pacte d'actionnaires : CIL/CEBPL/CFCMO	Pacte d'actionnaires : CIL Atlantique/ CFCMO/ CE									

Notions :

Filiale : Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

Contrôle : Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), ellea, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

Loi "BORLOO" : Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

▪ Batiroc BPL

Batiroc BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

L'année 2020 a été marquée par des modifications de la composition du Directoire.

Le COS de Batiroc BPL à l'unanimité a nommé à compter du 1er avril 2020 Monsieur Ludovic RENAUD, Directeur du Développement et Grandes Clientèles de la CEBPL, Président du directoire de Batiroc BPL en remplacement de Monsieur Francis DELACRE démissionnaire. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance à l'unanimité a nommé en qualité de Membre du Directoire avec fonction de Directeur Général, à effet du 1er avril 2020, Madame Anne VIAUD-MURAT, Directeur des Ressources Humaines & Transformation Digitale de la CEBPL, en charge des fonctions juridiques et de gestion.

Ces nominations ont été agréées par le COS de BPCE le 26 mars 2020.

L'assemblée générale de Batiroc BPL du 20 avril 2020 a ratifié la nomination de Monsieur LE GOURRIEREC en qualité de Membre du COS à compter du 01 mai 2019.

Ces modifications ont été agréées conformément à l'article L511-10 à 13 du code monétaire et financier pour l'ensemble des Membres précités.

Batiroc BPL a réalisé en 2020 une production nouvelle de 103,7 M€ soit 41 dossiers (92 M€ en 2019, 40 dossiers) dans un environnement économique complexe. La production apportée par les Centres Affaires multi-marchés représente 36% des montants pour 17 dossiers. La production apportée par les Centres Immobiliers Professionnels représente 51% des montants pour 17 dossiers. Les Département Grands Comptes représentent 12% des montants pour 4 dossiers. Enfin, le réseau Banque de détail a apporté 1% des montants pour 1 dossier.

En 2020, la répartition géographique des encours ressort à 30% (contre 30% au 31 12 2019) sur le territoire breton et à 47% en Pays de la Loire (contre 47% en 2019).

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 105,5 M€ (47 dossiers) contre 97 M€ (40 dossiers) en 2019 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 108,7 M€ (44 dossiers) contre 73,1 M€ (30 dossiers) en 2019.

Au 31 décembre 2020, Batiroc BPL était propriétaire de 401 immeubles contre 388 en 2019 représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 532 M€ contre 474 M€ à fin 2019.

Enfin, en 2020, Batiroc BPL constate un PNB IFRS en hausse à 8,54 M€ contre 5,97 M€ en 2019. Le résultat net IFRS 2020 ressort à 4 338 K€ contre 2 462 K€ à fin 2019.

▪ SODERO GESTION

SODERO GESTION est une société agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2020, via ses véhicules gérés, 9 opérations de haut de bilan sur les problématiques suivantes :

- 3 dans le cadre de transmissions
- 3 dans le cadre de remises de fonds au sein d'entreprises déjà en portefeuille
- 3 lors de développements technologiques dans de jeunes entreprises

L'essentiel des ressources de la société a été tournée vers l'accompagnement des dirigeants des participations pendant et post confinement, puis à régénérer un flux de dossiers à étudier sur le dernier quadrimestre ponctué par un second confinement cependant économiquement mois drastique.

De ce fait les investissements en 2020 se limitent à 2.9M€, dans le capital de PME installées en Bretagne ou dans les Pays de Loire. Les plus-values cumulées des cessions réalisées par les fonds (SCR, FPCI et FIP) gérés par SODERO GESTION ont été dans le même temps de plus de 10 M€.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2020	2019	2018	2017	2016
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Capital social	1 315 000	1 315 000	1 315 000	1 140 000	1 140 000
b) Nombre de parts sociales émises	65 750 000	65 750 000	65 750 000	57 000 000	57 000 000
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	513 630	509 756	508 034	542 762	559 721
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	115 823	152 051	109 609	167 721	190 657
c) Impôts sur les bénéfices	41 541	42 285	29 814	41 128	49 087
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	102 583	102 646	74 559	123 324	115 987
f) Montant des bénéfices distribués *	15 122	17 095	17 143	17 100	22 800
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART					
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,13	1,67	1,40	2,22	2,48
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,56	1,56	1,13	2,16	2,03
c) Dividende versé par parts *					
- net	0,23	0,26	0,26	0,30	0,40
- avoir fiscal	0	0	0	0	0
- revenu global	0,23	0,26	0,26	0,30	0,40
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	2 690	2 813	3 089	3 170	3 159
b) Montant de la masse salariale	115 198	120 799	128 874	128 969	129 378
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	53 938	55 126	65 270	68 657	64 532

* Provisoire - Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEBPL pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	156					286	22					9
Montant total des factures concernées T.T.C	3 638 496	404 321	197 339	163 282	-1 753 646	- 988 704	740 623	0	88 541	98 235	7 672	194 448
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							8%	0%	1%	1%	0%	2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			0									0
Montant total des factures exclues			0									0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais contractuels					

Dans le contexte particulier de l'année 2020, la CEBPL a été vigilante afin de régler au plus vite ses fournisseurs, diminuant ainsi son délai moyen entre la date d'émission de la facture par le prestataire et sa date de règlement.

2.9.5. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	95 181
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	76 431 900 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	12 142
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 772 551 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	553 055	580 096
Intérêts et charges assimilées	4.1	-278 203	-295 323
Commissions (produits)	4.2	260 223	255 609
Commissions (charges)	4.2	-34 067	-32 407
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-6 262	-1 697
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	40 006	19 777
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	174	8 156
Produits des autres activités	4.6	13 208	8 345
Charges des autres activités	4.6	-18 400	-14 116
Produit net bancaire		529 734	528 440
Charges générales d'exploitation	4.7	-316 364	-327 254
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-24 072	-20 751
Résultat brut d'exploitation		189 298	180 435
Coût du risque de crédit	7.1.1	-42 698	-20 710
Résultat d'exploitation		146 600	159 725
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	170	-928
Résultat avant impôts		146 770	158 797
Impôts sur le résultat	10.1	-40 073	-47 979
Résultat net		106 697	110 818
Participations ne donnant pas le contrôle	5.14	-676	-1 976
RESULTAT NET PART DU GROUPE		106 021	108 841

3.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	106 697	110 818
Éléments recyclables en résultat net	6 711	9 373
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 518	14 424
Impôts liés	-807	-5 051
Éléments non recyclables en résultat net	-124 955	-2 620
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-169	-1 505
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-124 934	-1 196
Impôts liés	148	81
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-118 244	6 753
RESULTAT GLOBAL	-11 547	117 571
Part du groupe	-12 223	115 595
Participations ne donnant pas le contrôle	676	1 976

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 216 milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de -602 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Caisse, banques centrales	5.1	50 871	68 078
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	282 034	308 693
Instruments dérivés de couverture	5.3	55 888	39 599
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 077 151	2 167 801
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.1	8 862 736	7 587 120
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.2	24 014 719	22 071 000
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		123 215	94 487
Actifs d'impôts courants		12 312	17 877
Actifs d'impôts différés	10.2	62 624	58 067
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	303 955	281 475
Immeubles de placement	5.7	7 663	8 980
Immobilisations corporelles	5.8	104 962	113 631
Immobilisations incorporelles	5.8	168	105
Ecart d'acquisition	3.5	1 237	1 237
TOTAL DES ACTIFS		35 959 535	32 818 150

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	17 060	16 340
Instruments dérivés de couverture	5.3	199 572	188 594
Dettes représentées par un titre	5.9	223 694	154 078
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	6 092 201	5 684 095
Dettes envers la clientèle	5.10.2	25 707 412	23 073 851
Passifs d'impôts courants		1 425	441
Passifs d'impôts différés	10.2	-82	-53
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	479 790	464 160
Provisions	5.12	129 342	122 272
Capitaux propres		3 109 121	3 114 372
Capitaux propres part du groupe		3 066 842	3 072 310
Capital et primes liées	5.13.1	1 399 068	1 399 068
Réserves consolidées		1 795 514	1 679 919
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-233 762	-115 518
Résultat de la période		106 021	108 841
Participations ne donnant pas le contrôle		42 280	42 062
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		35 959 535	32 818 150

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables				
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2019	1 315 000	84 068	1 691 491	11 095	-133 734	368	0	2 968 288	42 436	3 010 724
Distribution			-21 645					-21 645	-2 351	-23 996
Contribution des SLE aux réserves consolidées			9 308					9 308		9 308
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	-12 337	0	0	0	0	-12 337	-2 351	-14 688
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				9 373	-1 633	-987		6 753		6 753
Résultat de la période							108 841	108 841	1 976	110 817
Résultat global	0	0	0	9 373	-1 633	-987	108 841	115 594	1 976	117 570
Autres variations			765					765		765
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 315 000	84 068	1 679 919	20 468	-135 367	-619	108 841	3 072 310	42 062	3 114 372
Affectation du résultat de l'exercice 2019			108 841				-108 841	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 315 000	84 068	1 788 760	20 468	-135 367	-619	0	3 072 310	42 062	3 114 372
Distribution ⁽¹⁾			-16 297					-16 297	-458	-16 755
Contribution des SLE aux réserves consolidées			23 576					23 576		23 576
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	7 279	0	0	0	0	7 279	41 603	48 882
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				6 711	-124 817	-138		-118 244		-118 244
Résultat de la période							106 021	106 021	676	106 697
Résultat global	0	0	0	6 711	-260 184	-757	106 021	-12 223	676	-11 547
Autres variations			-524					-524		-524
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 315 000	84 068	1 795 515	27 179	-260 184	-757	106 021	3 066 842	42 279	3 109 121

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	146 770	158 797
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 431	21 656
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	2 734	-14 918
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-39 883	-18 352
Autres mouvements	10 870	-98 955
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-2 848	-110 569
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	110 707	180 817
Flux liés aux opérations avec la clientèle	716 726	140 274
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	78 536	13 164
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-21 414	9 310
Impôts versés	-38 288	-42 775
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	846 267	300 790
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	990 189	349 018
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	11 724	-17 850
Flux liés aux immeubles de placement	3 371	1 524
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 578	-15 968
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	5 517	-32 294
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-16 755	-23 996
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-16 755	-23 996
Flux nets de trésorerie et des Équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	978 951	292 728
Caisse et banques centrales	68 078	70 173
Caisse et banques centrales (actif)	68 078	70 173
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 880 891	1 586 068
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 325 631	1 306 939
Comptes et prêts à vue	580 000	300 000
Comptes créditeurs à vue	-24 740	-20 871
Trésorerie à l'ouverture	1 948 969	1 656 241
Caisse et banques centrales	50 871	68 078
Caisse et banques centrales (actif)	50 871	68 078
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 877 049	1 880 891
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 908 573	1 325 631
Comptes et prêts à vue	0	580 000
Comptes créditeurs à vue	-31 524	-24 740
Trésorerie à la clôture	2 927 920	1 948 969
Variation de la trésorerie nette	978 951	292 728

Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1 CADRE GENERAL

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;

la Gestion d'actifs et de fortune ;

et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176M€ au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a procédé à la cession de créances immobilières à un Fonds Commun de Titrisation dont la contrepartie financière est assurée par un investisseur institutionnel (assureur), pour 58M€, cette cession a donné lieu à la perception d'une commission au taux de 1,0%.

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes

d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise de la Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le Pilier 3.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la

créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 3 912 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne Pays de Loire pour un montant de 624M€ (dont 3 867 ont été décaissés pour un montant de 622M€).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise de la Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité

temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration) et la valeur actuelle nette après restructuration des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 6 844 crédits accordés par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire représentant 420M€ (dont 238M€ accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 3M€ d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 0.8M€ d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'établit à 42.698M€, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm	Tx.10A		PIB	Chôm	Tx.10A		PIB	Chôm	Tx.10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60% des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35% (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5%, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60% (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 4.2M€ :

sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif

des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 4M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;

l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 13.5M€ sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 11.5M€ (575%) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/-0.8M€ ;

un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 2M€ ;

une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0.2M€.

Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;

en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 8 866 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;

d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;

d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant

toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 1 et phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des

dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;

le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;

les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;

les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;

les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;

les impôts différés (note 10.2) ;

les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;

les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

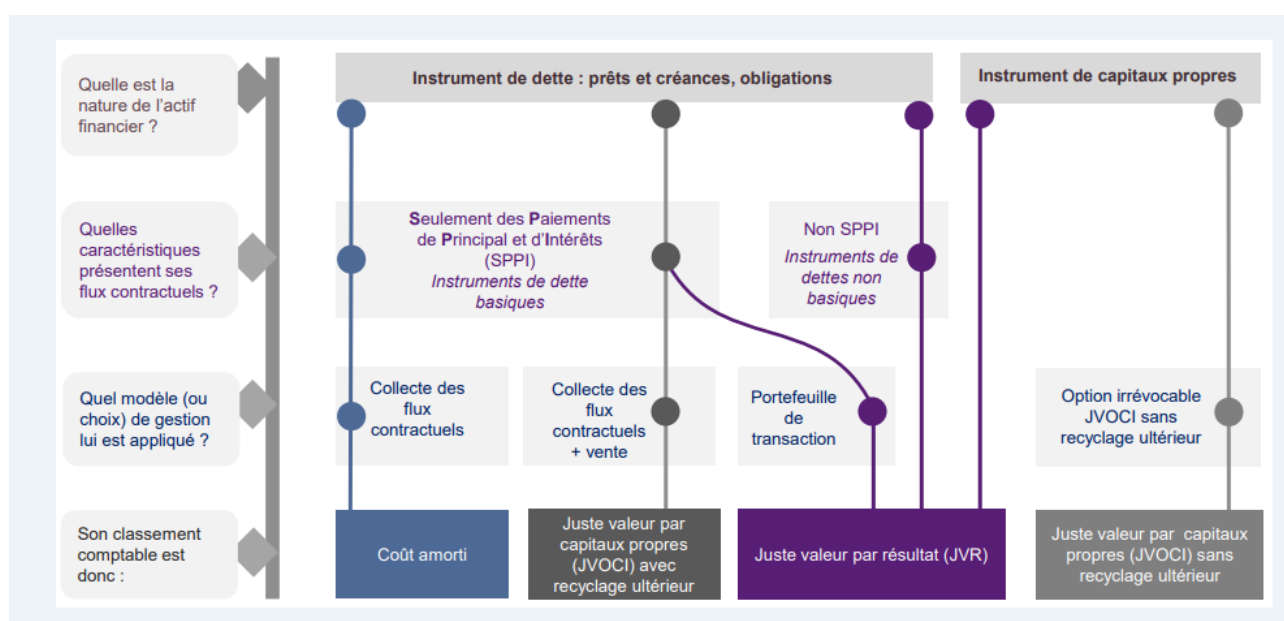
Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si

elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a

clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 12 (Détail du périmètre de consolidation).

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et

a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
des activités bien circonscrites ;

un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif

est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ; les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ; si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ; tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Écarts d'acquisition

Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

les produits et charges d'intérêts ;

les commissions ;

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;

le produit net des activités d'assurance ;

les produits et charges des autres activités.

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,

un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	80 785	-44 377	36 408	69 241	-35 060	34 181
Prêts ou créances sur la clientèle	413 892	-183 753	230 139	449 908	-206 755	243 153
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	0	-432	-432	145	-192	-47
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-41	-41	///	-25	-25
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	494 677	-228 603	266 074	519 294	-242 032	277 262
Opérations de location-financement	12 343	0	12 343	12 761	0	12 761
Titres de dettes	26 561	///	26 561	28 889	///	28 889
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 561	///	26 561	28 889	///	28 889
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	533 581	-228 603	304 978	560 944	-242 032	318 912
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	5 037	///	5 037	3 836	///	3 836
Instruments dérivés de couverture	14 385	-47 315	-32 930	15 216	-50 422	-35 206
Instruments dérivés pour couverture économique	52	-2 285	-2 233	100	-2 869	-2 769
Total des produits et charges d'intérêt	553 055	-278 203	274 852	580 096	-295 323	284 773

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 40 778 milliers d'euros (45 393 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 630 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de 3 925 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	507 020	-228 562	278 458	532 055	-242 007	290 048
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	8 295		8 295	12 404		12 404
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 561	///	26 561	28 889	///	28 889
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0	0	0	0	0	0

Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;

les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;

les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-21	-21	0	-18	-18
Opérations avec la clientèle	56 961	-728	56 233	61 911	-440	61 471
Prestation de services financiers	8 510	-15 845	-7 335	6 129	-15 676	-9 547
Vente de produits d'assurance vie	97 955	///	97 955	99 811	///	99 811
Moyens de paiement	54 339	-13 587	40 752	55 895	-13 421	42 474
Opérations sur titres	3 549	-128	3 421	2 995	-67	2 928
Activités de fiducie	4 773	-3 418	1 355	4 820	///	4 820
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 646	-340	10 306	371	-217	154
Autres commissions	23 490	0	23 490	23 677	407	24 084
TOTAL DES COMMISSIONS	260 223	-34 067	226 156	255 609	-32 407	223 202

Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	-7 770	-278
Résultats sur opérations de couverture	319	-1 631
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	319	-1 631
Variation de la couverture de juste valeur	-9 003	-55 005
Variation de l'élément couvert	9 322	53 374
Résultats sur opérations de change	1 189	212
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	-6 262	-1 697

y compris couverture économique de change

Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts.

les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés.

les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque.

les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	1 615	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	38 391	19 777
Total des gains et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	40 006	19 777

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	1 756	0	1 756	9 216	0	9 216
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	1 756	0	1 756	9 216	0	9 216
Dettes envers les établissements de crédit		-1 582	-1 582	0	-1 060	-1 060
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-1 582	-1 582	0	-1 060	-1 060
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1 756	-1 582	174	9 216	-1 060	8 156

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 756 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 582 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1 559	-1 559	0	462	-462	0
Produits et charges sur opérations de location	3 070	-112	2 958	732	-95	637
Produits et charges sur immeubles de placement	1 710	-951	759	2 402	-1 550	852
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	3 983	-7 030	-3 047	3 867	-7 055	-3 188
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 886	-13 538	-10 652	882	-2 045	-1 163
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	4 790	4 790	///	-2 909	-2 909
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 869	-15 778	-8 909	4 749	-12 009	-7 260
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	13 208	-18 400	-5 192	8 345	-14 116	-5 771

Charges générales d'exploitation**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 46 634 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 918 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 44 716 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 163 milliers d'euros dont 5 239 milliers d'euros comptabilisés en charge et 924 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 953 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	-187 183	-191 142
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-17 249	-12 880
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-109 946	-119 048
Charges de location	-1 986	-4 184
Autres frais administratifs	-129 181	-136 112
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-316 364	-327 254

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 239 milliers d'euros (contre 4 062 milliers d'euros en 2019) et la la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 458 milliers d'euros (contre 409 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 12 161 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 21 006 milliers d'euros en 2020.

Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	170	-928
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	170	-928

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	50 871	68 078
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	50 871	68 078

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

les instruments de dettes non basiques ;

les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		141 357	141 357		153 048	153 048
Titres de dettes		141 357	141 357		153 048	153 048
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		43 577	43 577		43 802	43 802
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		44 051	44 051		51 742	51 742
Prêts		87 628	87 628		95 544	95 544
Instruments de capitaux propres		52 075	52 075		59 394	59 394
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	974	///	974	707	///	707
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	974	281 060	282 034	707	307 986	308 693

Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16).

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020		31/12/2019	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Dérivés de transaction	17 060	17 060	16 340	16 340
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	17 060	17 060	16 340	16 340

Instruments dérivés de transaction**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	486 647	974	17 060	353 315	707	16 340
Opérations fermes	486 647	974	17 060	353 315	707	16 340
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	486 647	974	17 060	353 315	707	16 340
dont opérations de gré à gré	486 647	974	17 060	353 315	707	16 340

Instruments dérivés de couverture**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rattachés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. La *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts

devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe

- les dépôts à vue

- les dépôts liés au PEL

- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe

- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable

- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor

- la valeur temps des couvertures optionnelles

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)

- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 611 032	55 888	199 572	4 174 304	39 599	188 594
Opérations fermes	4 611 032	55 888	199 572	4 174 304	39 599	188 594
Couverture de juste valeur	4 611 032	55 888	199 572	4 174 304	39 599	188 594
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 611 032	55 888	199 572	4 174 304	39 599	188 594

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	322 050	1 992 097	1 322 392	974 493
Instruments de couverture de juste valeur	322 050	1 992 097	1 322 392	974 493
Total	322 050	1 992 097	1 322 392	974 493

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
<i>en milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	888 335	48 393	839 942
Titres de dette	888 335	48 393	839 942
Actifs financiers au coût amorti	175 703	22 182	153 521
Prêts ou créances sur la clientèle	175 703	22 182	153 521
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	906 737	46 284	860 453
Dettes envers les établissements de crédit	906 737	46 284	860 453
Total	157 301	24 291	133 010

(*) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur	
	Au 31 décembre 2019	
	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)
<i>en milliers d'euros</i>		
Actifs		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	732 360	47 742
Titres de dette	732 360	47 742
Actifs financiers au coût amorti	252 459	22 018
Prêts ou créances sur la clientèle	252 459	22 018
Passifs		
Passifs financiers au coût amorti	632 492	25 001
Dettes envers les établissements de crédit	632 492	25 001
Total	352 327	44 759

(*) Intérêts courus exclus

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	1 416 739	1 407 095
Actions et autres titres de capitaux propres	660 412	760 706
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 077 151	2 167 801
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>		
- Instruments de dettes	-220 672	-103 256
- Instruments de capitaux propres	38 739	31 221
	-259 411	-134 477

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres BPCE pour 270 286 milliers d'euros.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période s'élève à -216 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et concerne essentiellement la moins value sur titre de participation EADM pour -212 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	
<i>En milliers d'euros</i>				
Titres de participations	614 089	37 087	721 303	18 471
Actions et autres titres de capitaux propres	46 323	1 304	39 403	1 306
TOTAL	660 412	38 391	760 706	19 777

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le

taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	2 913 157	1 328 548
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 788 606	6 086 905
Dépôts de garantie versés	160 974	171 668
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-1
TOTAL	8 862 736	7 587 120

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 863 067 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 137 075 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 940 299 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 229 703 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	322 373	348 414
Autres concours à la clientèle	23 979 817	22 015 572
-Prêts à la clientèle financière	53 371	47 696
-Crédits de trésorerie (*)	2 902 131	2 241 569

-Crédits à l'équipement	5 249 919	4 807 275
-Crédits au logement	14 989 444	14 217 779
-Crédits à l'exportation	13 644	12 883
-Opérations de location-financement	524 214	448 910
-Prêts subordonnés	20 015	20 016
-Autres crédits	227 079	219 444
Autres prêts ou créances sur la clientèle	13 389	15 259
Prêts et créances bruts sur la clientèle	24 315 579	22 379 245
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-300 860	-308 245
TOTAL	24 014 719	071 000

(*) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 622M€ au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	48 172	76 898
Charges constatées d'avance	1 004	1 384
Produits à recevoir	29 906	40 289
Autres comptes de régularisation	62 099	22 599
Comptes de régularisation - actif	141 181	141 170
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	305	736
Débiteurs divers	162 469	139 569
Actifs divers	162 774	140 305
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	303 955	281 475

Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	21 976	-14 313	7 663	22 758	-13 778	8 980
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			7 663			8 980

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 20 342 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (13 190 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

constructions : 20 à 50 ans ;

aménagement : 5 à 20 ans ;

mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	324 926	-233 933	90 993	322 400	-222 975	99 425
Biens immobiliers	78 447	-45 905	32 542	79 928	-46 354	33 574
Biens mobiliers	246 479	-188 028	58 451	242 472	-176 621	65 851
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	28 086	-14 117	13 969	20 242	-6 036	14 206
Portant sur des biens immobiliers	28 086	-14 117	13 969	20 242	-6 036	14 206
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	93	-9	84
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	353 012	-248 050	104 962	342 642	-229 011	113 631
Immobilisations incorporelles	7 008	-6 840	168	6 573	-6 468	105
Logiciels	6 990	-6 676	314	6 669	-6 304	365
Autres immobilisations incorporelles	18	-164	-146	-96	-164	-260
INCORPORELLES	7 008	-6 840	168	6 573	-6 468	105

Les impacts de l'application de la décision IFRS IC au 1^{er} janvier 2019, portant sur la détermination de la durée des contrats de location sont décrits en note 2.2.

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
	0	9
Emprunts obligataires	220 386	150 761
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 134	3 136

Total	223 520	153 897
Dettes rattachées	174	181
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	223 694	154 078

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
	0	9
Comptes à vue	31 524	24 740
Dettes rattachées	822	84
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 346	24 824
Emprunts et comptes à terme	5 901 071	5 459 498
Opérations de pension	152 560	163 996
Dettes rattachées	6 200	35 761
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	6 059 831	5 659 255
Dépôts de garantie reçus	24	16
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 092 201	5 684 095

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 996 574 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (5 596 815 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	8 403 706	6 768 246
Livret A	6 830 396	6 388 480
Plans et comptes épargne-logement	5 038 977	4 979 348
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 365 186	3 815 381
Dettes rattachées	43	71
Comptes d'épargne à régime spécial	16 234 602	15 183 280
Comptes et emprunts à vue	23 230	13 769
Comptes et emprunts à terme	1 017 435	1 074 703
Dettes rattachées	28 422	33 807
Autres comptes de la clientèle	1 069 087	1 122 279
Dépôts de garantie reçus	17	46
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	25 707 412	23 073 851

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	80 298	73 538
Produits constatés d'avance	3 669	3 792
Charges à payer	49 961	50 836
Autres comptes de régularisation créditeurs	137 145	120 059
Comptes de régularisation - passif	271 073	248 225
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	65 855	66 651
Créditeurs divers	131 269	138 870
Passifs locatifs (1)	11 593	10 414
Passifs divers	208 717	215 935
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	479 790	464 160

L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 4 023 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	15 577	2 253	0	-137	169	17 862
Risques légaux et fiscaux	19 190	4 060	-3 813	-612	0	18 825
Engagements de prêts et garanties (2)	12 843	7 652	0	-1 872	316	18 939
Provisions pour activité d'épargne-logement	33 114	2 721	0	-91	0	35 744
Autres provisions d'exploitation	41 548	4 701	-870	-7 407	0	37 972
TOTAL DES PROVISIONS	122 272	21 387	-4 683	-10 119	485	129 342

Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (169 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	150 265	142 231
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 715 943	2 584 634
- ancienneté de plus de 10 ans	1 704 895	1 805 944
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 571 103	4 532 809
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	404 282	378 109
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 975 385	4 910 918

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 226	1 813
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	7 151	10 656
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	8 377	12 469

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 224	2 294
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 266	11 686
- ancienneté de plus de 10 ans	21 184	17 662
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	32 674	31 642
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 153	1 579
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-17	-24
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-66	-83
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-83	-107
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	35 744	33 114

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000
Valeur à la clôture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Participations ne donnant pas le contrôle

Participations significatives ne donnant pas le contrôle significatif

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales, sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros			Exercice 2020						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
Sodero Participations	32,92%	67,08%	-214	27 824	333	93 226	9 145	-651	-651
Bretagne Participations	50,00%	50%	889	14 449	125	29 083	185	1 777	1 777
Total au 31/12/2020			675	42 273	458	122 309	9 330	1 126	1 126

en milliers d'euros			Exercice 2019						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
Sodero Participations	32,92%	67,08%	741	28 371	2 107	94 480	8 738	2 250	2 250
Bretagne Participations	50,00%	50%	1 235	13 686	244	27 500	129	2 470	2 470
Total au 31/12/2019			1 976	42 057	2 351	121 980	8 867	4 720	4 720

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-169	31	-138	-1 505	518	-987
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-124 934	117	-124 817	-1 196	-437	-1 633
Éléments non recyclables en résultat	-125 103	148	-124 955	-2 701	81	-2 620
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 518	-807	6 711	14 424	-5 051	9 373
Éléments recyclables en résultat	7 518	-807	6 711	14 424	-5 051	9 373
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-117 585	-659	-118 244	11 723	-4 970	6 753
Part du groupe	-117 585	-659	-118 244	11 723	-4 970	6 753
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus -cash collateral » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant net des actifs financiers présents au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présents au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
en milliers d'euros						

Dérivés	56 862	56 862	0	40 306	33 485	6 821
TOTAL	56 862	56 862	0	40 306	33 485	6 821

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	216 632	56 862	157 100	2 670	204 934	33 485	170 800	0
Opérations de pension	152 600	152 600	0	0	165 177	165 177	0	0
TOTAL	369 232	209 462	157 100	2 670	370 111	198 662	170 800	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	765 331	155 080	0	0	920 411
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 055 146	2 681 179	9 736 325
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	765 331	155 080	7 055 146	2 681 179	10 656 736
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>765 331</i>	<i>155 080</i>	<i>5 489 829</i>	<i>2 681 179</i>	<i>9 091 419</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 152 600 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (165 177 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 681 179 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 642 166 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 51 913 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	835 518	166 135	0	0	1 001 653
Actifs financiers au coût amorti	0	0	5 389 825	2 642 166	8 031 991
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	835 518	166 135	5 389 825	2 642 166	9 033 644
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>835 518</i>	<i>166 135</i>	<i>4 175 186</i>	<i>2 642 166</i>	<i>7 819 005</i>

COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

Mises en pension et prêts de titres

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019 et BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2020, 2 622 874 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Instruments financiers soumis a la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI

pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	68 576	1 554
de la clientèle	2 680 591	2 597 841
- Ouvertures de crédit confirmées	2 606 702	2 501 738
- Autres engagements	73 889	96 103
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 749 167	2 599 395
Engagements de financement reçus :		
de la clientèle	2 132	1 619
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	2 132	1 619

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 743	2 799
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	717 295	854 416
autres engagements donnés	7 055 146	5 319 626
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7 774 184	6 176 841
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	99 175	91 291
de la clientèle	15 378 648	14 419 844
autres engagements reçus	3 837 780	3 249 744
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	19 315 603	17 760 879

Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

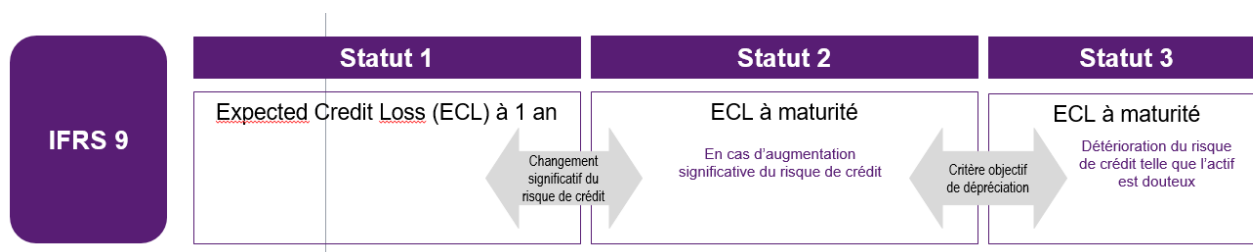
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

la répartition des expositions brutes par zone géographique ;

la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-43 265	-19 509
Récupérations sur créances amorties	2 756	1 539
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 189	-2 740
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-42 698	-20 710

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	14	-413
Opérations avec la clientèle	-42 691	-20 293
Autres actifs financiers	-21	-4
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-42 698	-20 710

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'approche sectorielle amène à prendre en compte des facteurs exogènes impactant certains secteurs d'activités (évolutions normatives, changement des modes de consommation, contexte géopolitique...). Ces impacts s'appréhendent de manière régionale au regard de l'exposition et du tissu économique. Cette approche anticipe une dégradation de la qualité de nos encours. D'une manière générale nos scénarii viennent stresser l'EL en intégrant une déformation du portefeuille et une dégradation de la LGD.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;

sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. En Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, une provision sectorielle régionale complète le dispositif, elle prend en compte des facteurs exogènes impactant certains secteurs d'activités de manière régionale (évolutions normatives, changement des modes de consommation, contexte géopolitique, contexte sanitaire...)

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé l'habillement, l'automobile, les arts et spectacles et activités récréatives et complétées par une provision sur les contreparties identifiées à risque important dans notre revue de portefeuille. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;

un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

60% pour le scénario central,

35% pour le scénario pessimiste,

5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques)). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/-0.8M€ ;

Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 2M€ ;

Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0.2M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un arriéré depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie,

ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur

actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2019	1 407 231	-137	0	0	0	0	1 407 231	-137
Nouveaux contrats originés ou acquis	248 704	-2	0	0	0	0	248 704	-2
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-18 467	-9	0	0	0	0	-18 467	-9
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-220 587	5	0	0	0	0	-220 587	5
Solde au 31/12/2020	1 416 881	-142	0	0	0	0	1 416 881	-142

Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2019	7 587 097	0	24	-1	0	0	7 587 121	-1
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 577 265	0	0	0	0	0	1 577 265	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-276 023	0	-1	0	0	0	-276 024	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-22 931	0	0	0	0	0	-22 931	0
Autres mouvements	-2 695	0	0	0	0	0	-2 694	0
Solde au 31/12/2020	8 862 714	0	23	-1	0	0	8 862 737	-1

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 4 863 067 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 4 137 075 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 3 765 799 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 807 880 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2019	20 836 300	-36 728	1 134 976	-58 377	407 970	-213 140	22 379 245	-308 245
Nouveaux contrats originés ou acquis	4 620 994	-16 381	58 171	-12 526	0	0	4 679 165	-28 908
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-233 559	-15 764	-42 061	12 173	5 670	29 194	-269 950	25 603
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-2 313 697	4 155	-138 664	10 418	-83 979	2 840	-2 536 340	17 413
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-15 194	13 122	-15 194	13 122
Transferts d'actifs financiers	-285 890	21 557	243 599	-28 926	25 168	-9 372	-17 124	-16 740
Transferts vers S1	375 441	-1 404	-377 010	4 409	-6 503	511	-8 073	3 517
Transferts vers S2	-626 668	18 967	647 834	-39 704	-27 430	3 564	-6 265	-17 173
Transferts vers S3	-34 662	3 994	-27 225	6 369	59 101	-13 446	-2 786	-3 083
Autres mouvements	63 398	-253	17 240	0	49	-1 247	80 687	-1 499
Solde au 31/12/2020	22 687 547	-43 415	1 273 260	-77 238	339 684	-178 601	24 300 491	-299 254

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 28 963 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 4 millions d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'habillement, de l'automobile, des arts et spectacles et des activités récréatives et complétées par une provision sur les contreparties identifiées à risque important dans notre revue de portefeuille. En Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, une provision sectorielle régionale complète le dispositif, elle prend en compte des facteurs exogènes impactant certains secteurs d'activités de manière régionale (évolutions normatives, changement des modes de consommation, contexte géopolitique, contexte sanitaire ...). En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2019	2 493 715	3 284	84 043	1 102	21 637	0	2 599 395	4 386
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 505 297	3 418	11 468	15	0	0	1 516 765	3 433
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-935 203	503	-3 824	-135	3 388	4	-935 639	372
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-390 379	-179	-9 637	-105	-3 617	0	-403 633	-284
Transferts d'actifs financiers	-38 424	-1 771	32 688	3 073	-476	-5	-6 212	1 297
Transferts vers S1	28 902	74	-27 164	-149	-674	-1	1 064	-76
Transferts vers S2	-67 062	-1 845	63 479	3 224	-81	-4	-3 664	1 375
Transferts vers S3	-264	0	-3 627	-2	279	0	-3 612	-2
Autres mouvements	-21 509	0	0	0	0	6 646	-21 509	6 646
Solde au 31/12/2020	2 613 497	5 255	114 738	3 950	20 932	6 645	2 749 167	15 850

Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	659 374	465	191 582	3 101	6 259	4 891	857 215	8 457
Nouveaux contrats originés ou acquis	186 489	214	1 989	317	0	0	188 478	531
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-97 027	3 516	-6 724	7 978	1 531	198	-102 220	11 692
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-162 463	-3 144	-65 602	-10 042	-2 423	0	-230 488	-13 186
Transferts d'actifs financiers	-11 694	-174	15 301	682	1 026	91	4 633	599
Transferts vers S1	27 569	50	-28 225	-409	-279	0	-935	-359
Transferts vers S2	-38 062	-220	43 813	1 091	-136	-2	5 615	869
Transferts vers S3	-1 201	-4	-287	0	1 441	93	-47	89
Autres mouvements	0	-253	0	0	0	-4 751	0	-5 004
Solde au 31/12/2020	574 679	624	136 546	2 036	6 393	429	717 618	3 089

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	354 772	-180 207	174 565	156 343
Engagements de financement	20 932	6 645	27 577	0
Engagements de garantie	6 393	429	6 822	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	382 097	-173 133	208 964	156 343

Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

Valeur brute comptable

Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	141 357	0
Prêts	87 628	9 105
Dérivés de transaction	974	0
Total	229 959	9 105

Valeur comptable au bilan

Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la

base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	125	0	125	125	0	125
Encours restructurés sains	76	0	76	34	0	34
Total des encours restructurés	201	0	201	159	0	159
Dépréciations	-59	0	-59	-55	0	-55
Garanties reçues	93	0	93	72	0	72

Analyse des encours bruts

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modification des termes et conditions	116	0	116	51	0	51
Réaménagement : refinancement	85	0	85	108	0	108
Total des encours restructurés	201	0	201	159	0	159

Zone géographique de la contrepartie

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	201	0	201	159	0	159
Autres pays	0	0	0	0	0	0
Total des encours restructurés	201	0	201	159	0	159

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

les cours de change ;

les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.4 du rapport sur la gestion des risques « Risque de marché ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	0	50 871	0	0	0	0	0	50 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	282 034	0	0	0	0	0	0	282 034
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	86 990	16 525	10 000	206 461	787 314	309 449	660 412	2 077 151
Instruments dérivés de couverture	55 888	0	0	0	0	0	0	55 888
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	157 099	8 008 166	9 891	3 985	524 644	158 951	0	8 862 736
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	100 103	779 810	345 844	2 298 722	7 357 068	13 133 173	0	24 014 720
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	123 215	0	0	0	0	0	0	123 215
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	805 329	8 855 372	365 735	2 509 168	8 669 026	13 601 573	660 412	35 466 615
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 060	0	0	0	0	0	0	17 060
Instruments dérivés de couverture	199 572	0	0	0	0	0	0	199 572
Dettes représentées par un titre	0	737	200	747	1 605	220 405	0	223 694
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	46 284	179 790	10 482	1 243 061	3 238 632	1 373 952	0	6 092 201
Dettes envers la clientèle	0	22 037 114	271 624	526 882	2 556 836	314 956	0	25 707 412
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	262 916	22 217 641	282 306	1 770 690	5 797 073	1 909 313	0	32 239 939
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	10	1 538	66 568	460	0	0	68 576
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	20 932	1 548 480	83 445	526 420	112 647	388 667	0	2 680 591
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	20 932	1 548 490	84 983	592 988	113 107	388 667	0	2 749 167
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 743	0	0	0	0	0	0	1 743
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 662	182	4 343	47 260	135 331	525 517	0	717 295
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 405	182	4 343	47 260	135 331	525 517	0	719 038

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-106 706	-109 196
Charges des régimes à cotisations définies	-24 643	-25 264
Charges des régimes à prestations définies	-768	24
Autres charges sociales et fiscales	-47 119	-46 986
Intéressement et participation	-7 947	-9 720
Total des charges de personnel	-187 183	-191 142

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dettes actuarielles	492 813	492 813	16 257	1 285	510 355	500 800
Juste valeur des actifs du régime	-558 728	-558 728	-8 451		-567 179	-566 693
Effet du plafonnement d'actifs	65 915	65 915			65 915	73 458
SOLDE NET AU BILAN	0	0	7 806	1 285	9 091	7 565
Engagements sociaux passifs			7 806	1 285	9 091	7 565

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée

par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	483 578	15 919	1 303	500 800	439 011
Coût des services rendus		912	99	1 011	883
Coût financier	4 090	96	4	4 190	7 850
Prestations versées	-10 649	-1 127	-62	-11 838	-11 354
Autres		118	-60	58	85
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		131		131	207
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	19 102	583		19 685	69 265
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-3 309	-376		-3 685	-5 147
Autres	1	1	1	3	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	492 813	16 257	1 285	510 355	500 800

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	557 035	9 658	566 693	521 119
Produit financier	4 719	54	4 773	9 359
Prestations versées	-10 649	-1 431	-12 080	-11 102
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	7 623	170	7 793	47 316
Autres				1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	558 728	8 451	567 179	566 693

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 080 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière				
Coût des services		-912	-912	-99	-1 011	-883
Coût financier net	629	-42	587	-4	583	1 509
Prestations versées		-304	-304	62	-242	253
Autres (dont plafonnement par résultat)		-118	-118	60	-58	-85
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	629	-1 376	-1 377	19	-728	794

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	106 185	395	106 580	43 761
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	7 623	170	7 793	47 315
Ajustements de plafonnement des actifs	8 170		8 170	15 504
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	121 979	565	122 544	106 580

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	18 ans	18 ans

Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	-41 298	-8,48%	-40 992
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	47 113	9,68%	46 800
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,56%	37 257	7,77%	37 564
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	-33 758	-7,03%	-33 981

Échéancier des paiements – flux -non actualisés de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2020	31/12/2019
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	62 246	59 643
N+6 à N+10	69 800	68 393
N+11 à N+15	70 690	70 810
N+16 à N+20	64 936	66 132
> N+20	168 516	179 954

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	5 587	1,10%	6 127
Actions	8,40%	46 933	9,00%	50 133
Obligations	88,40%	493 916	87,90%	489 634
Immobilier	2,20%	12 292	2,00%	11 152
Total	100,00%	558 728	100,00%	557 046

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de

l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;

une baisse significative du volume des transactions ;

une faible fréquence de mise à jour des cotations ;

une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,

les volatilités implicites,

les « spreads » de crédit ;

les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

les swaps de taux standards ou CMS ;

les accords de taux futurs (FRA) ;

les swaptions standards ;

les caps et floors standards ;

les achats et ventes à terme de devises liquides ;

les swaps et options de change sur devises liquides ;

les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;

le paramètre est alimenté périodiquement ;

le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3) « utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;

certaines OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 545 114 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités

de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

des passifs exigibles à vue ;

des prêts et emprunts à taux variable ;

des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020				31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	20	954	974	0	707	0	707
Dérivés de taux	0	20	954	974	0	707	0	707
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	20	954	974	0	707	0	707
Instruments de dettes	0	0	228 985	228 985	0	0	248 592	248 592
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	87 628	87 628	0	0	95 544	95 544
Titres de dettes	0	0	141 357	141 357	0	0	153 048	153 048
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	228 985	228 985	0	0	248 592	248 592
Instruments de capitaux propres	0	0	52 075	52 075	0	0	59 394	59 394
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	52 075	52 075	0	0	59 394	59 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	52 075	52 075	0	0	59 394	59 394
Instruments de dettes	1 210 588	206 151	0	1 416 739	1 209 437	197 658	0	1 407 095
Titres de dettes	1 210 588	206 151	0	1 416 739	1 209 437	197 658	0	1 407 095
Instruments de capitaux propres	0	21 771	638 641	660 412	0	39 268	722 983	762 251
Actions et autres titres de capitaux propres	0	21 771	638 641	660 412	0	39 268	722 983	762 251
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 210 588	227 922	638 641	2 077 151	1 209 437	236 926	722 983	2 169 346
Dérivés de taux	0	55 888	0	55 888	0	39 599	0	39 599
Instruments dérivés de couverture	0	55 888	0	55 888	0	39 599	0	39 599
<i>en milliers d'euros</i>								
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	6 048	11 012	17 060	0	10 354	5 986	16 340
Dérivés de taux	0	6 048	11 012	17 060	0	10 354	5 986	16 340
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	6 048	11 012	17 060	0	10 354	5 986	16 340
Dérivés de taux	0	199 572	0	199 572	0	188 594	0	188 594
Instruments dérivés de couverture	0	199 572	0	199 572	0	188 594	0	188 594

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au				Evénements de gestion	Transferts	31/12/2020
	Au compte de résultat						
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres			
<i>en milliers d'euros</i>					Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau
Instruments de dettes	248 592	-4 529	-17	0	3 503	-18 564	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	95 544	859	0	0	0	-8 775	0
Titres de dettes	153 048	-5 388	-17	0	3 503	-9 789	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	248 592	-4 529	-17	0	3 503	-18 564	0
Instruments de capitaux propres	59 394	-526	2 754	0	4 483	-14 030	0
Actions et autres titres de capitaux propres	59 394	-526	2 754	0	4 483	-14 030	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	59 394	-526	2 754	0	4 483	-14 030	0
Instruments de capitaux propres	721 439	37 771	619	-122 575	15 626	-38 733	24 494
Actions et autres titres de capitaux propres	721 439	37 771	619	-122 575	15 626	-38 733	24 494
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 439	37 771	619	-122 575	15 626	-38 733	24 494
<i>en milliers d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598
Dérivés de taux	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2019
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres				
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	231 716	2 666	82	0	43 089	-28 961	0	248 592
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	104 923	-693	0	0	0	-8 686	0	95 544
Titres de dettes	126 793	3 359	82	0	43 089	-20 275	0	153 048
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	231 716	2 666	82	0	43 089	-28 961	0	248 592
Instruments de capitaux propres	52 586	4 295	763	0	10 457	-8 707	0	59 394
Actions et autres titres de capitaux propres	52 586	4 295	763	0	10 457	-8 707	0	59 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	52 586	4 295	763	0	10 457	-8 707	0	59 394
Instruments de capitaux propres	698 000	19 777	0	-672	49 865	-34 650	-10 881	721 439
Actions et autres titres de capitaux propres	698 000	19 777	0	-672	49 865	-34 650	-10 881	721 439
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	698 000	19 777	0	-672	49 865	-34 650	-10 881	721 439
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	7 876	-3 535	0	0	0	-324	0	2 048
Dérivés de taux	7 876	-3 535	0	0	0	-324	0	4 017
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	7 876	-3 535	0	0	0	-324	0	4 017

Au cours de l'exercice, 38 934 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 29 854 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 38 934 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -122 575 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -122 575 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	283	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	283	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	283	0	0
Instruments de dettes		33 999	0	21 587	0	0	0
Titres de dettes		33 999	0	21 587	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		33 999	0	21 587	24 494	0	0

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	3 598	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	3 598	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	3 598	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 603 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 816 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 626 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 342 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 905 831	0	8 896 316	9 515	7 643 323	0	7 457 769	185 554
Prêts et créances sur la clientèle	23 853 900	0	603 037	23 250 863	22 389 551	0	18 732 821	3 656 730
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	6 097 088	0	4 544 307	1 552 781	5 576 819	0	5 481 973	94 846
Dettes envers la clientèle	25 705 516	0	11 471 068	14 234 448	23 158 068	0	9 539 252	13 618 816
Dettes représentées par un titre	3 279	0	3 279	0	103 380	0	103 380	0

NOTE 10 IMPOTS

Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en

ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	-45 320	-45 740
Impôts différés	5 247	-2 239
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-40 073	-47 979

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	106 021		108 841	
Participations ne donnant pas le contrôle	676		1 976	
Impôts	40 073		47 979	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	146 770		158 796	
Effet des différences permanentes	-32 979		-14 161	
Résultat fiscal consolidé (A)	113 791		144 635	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	36 436		49 798	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	176		-1 746	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-334		-83	
Effet des changements de taux d'imposition	2 544		-1 100	
Autres éléments	1 251		1 110	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	40 073		47 979	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		35,22%		30,21%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour passifs sociaux	2 583	2 266
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 350	9 050
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	15 401	11 013
Autres provisions non déductibles	8 240	10 872
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-13 914	-11 886
Autres sources de différences temporelles	40 836	36 534
Impôts différés liés aux décalages temporels	62 496	57 849
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	210	271
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	62 706	58 120
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	62 624	58 067
Au passif du bilan	-82	-53

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les opérations de location

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait les activités du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

Informations sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

l'investissement net;

et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	12 342	12 761
Produits de location-financement	12 342	12 761
Produits de location	189	246
Produits de location simple	189	246

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	547 766	498 579
à moins d'un an	61 673	58 145
de un à cinq ans	231 085	217 691
à plus de cinq ans	255 008	222 743
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	486 187	437 221
à moins d'un an	50 087	46 479
de un à cinq ans	198 890	185 157
à plus de cinq ans	237 210	205 585
Produits financiers non acquis	61 579	61 358
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
	0	201
à moins d'un an	0	101
de un à cinq ans	0	100
à plus de cinq ans	0	0

Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien, le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée

du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	-4 977	-2 799
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-41	-25
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-4 936	-2 774
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	0	14

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	11 593	10 414
à moins d'un an	2 554	2 547
de un à cinq ans	5 489	6 369
à plus de cinq ans	1 273	1 537
Ecart dû à l'actualisation	2 277	-39

Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

l'organe central BPCE ;

les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;

les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;

les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble -tel que BPCE Achats et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	3 811 029	5 486	2 853 281	5 953
Autres actifs financiers	571 740	28 624	693 826	27 900
Total des actifs avec les entités liées	4 382 769	34 110	3 547 107	33 853
Dettes	4 729 138	1 694	4 594 415	1 746
Total des passifs envers les entités liées	4 729 138	1 694	4 594 415	1 746
Intérêts, produits et charges assimilés	14 863	131	4 752	294
Commissions	-6 956		-5 175	
Résultat net sur opérations financières	33 130		15 339	46
Total du PNB réalisé avec les entités liées	41 037	131	14 916	340
Engagements donnés		4 491	0	4 653
Total des engagements avec les entités liées	0	4 491	0	4 653

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	1 869	2 451
Total	1 869	2 451

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 869 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 2 451 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés (1)	48 087	42 352

Le mandataire Finance n'est représentant de Locatrans que depuis Avril 2019.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

originateur/structureur/arrangeur ;

agent placeur ;

gestionnaire ;

ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	98 879	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	98 879	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 806	33	18 267
Actifs financiers au coût amorti	0	0	40 777	0
Total actif	0	106 685	40 810	18 267
Garantie reçues	0	0	36 266	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	36 266	0
Taille des entités structurées	0	1 465 787	34 151	295 875

Au 31 décembre 2019

Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	100 119	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	100 119	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 591	1	6 351
Actifs financiers au coût amorti	0	0	36 715	0
Total actif	0	107 710	36 716	6 351
Garantie reçues	0	0	36 714	0
Exposition maximale au risque de perte	0	107 710	2	6 351
Taille des entités structurées	0	2 230 088	30 389	98 659

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certifications des comptes	159	143	86%	87%	137	134	92%	97%	296	277	89%	91%
- Emetteur	146	131	79%	79%	137	134	92%	97%	283	265	85%	87%
- Filiales intégrées globalement	13	12	7%	7%					13	12	4%	4%
Services autres que la certification des comptes	25	22	14%	13%	12	4	0%	3%	37	26	11%	9%
- Emetteur	24	21	13%	13%	12				36	21	11%	7%
- Filiales intégrées globalement	1	1	1%	1%		4	0%	3%	1	5	0%	2%
TOTAL	184	165	100%	100%	149	138	100%	100%	333	303	100%	100%

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est

apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10M€ de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de Crédit-bail	99,97%	IG
Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne NANTES	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ANGERS	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CHOLET	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MAYENNE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne SARTHE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne VENDEE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne FINISTERE NORD	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne RENNES BROCELIANDE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
SILO BPCE Master Home Loans FCT	France	Titrisation	5,25%	IG
SILO BPCE Consumer Loans FCT	France	Titrisation	6,95%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE DEMETER FCT 2019	France	Titrisation	11,00%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	Titrisation	5,29%	IG
Sodero Participations	France	Société de capital risque	67,08%	IG
Bretagne Participations	France	Société de capital risque	50,00%	IG

Pays d'implantation

Méthode d'intégration globale (I.G.),

Entreprises non consolidés au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et, d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (nombre de titres détenus)	Taux de détention	Montant des capitaux propres (y.c. résultat) en milliers d'euros (3)	Montant du résultat en milliers d'euros (3)	Motif de non consolidation (2)
SA HLM Vendée Logement esh	France	1250	13%	108 710	5 590	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Harmonie Habitat ex CIF HABITAT	France	177639	12%	146 220	4 340	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
MEDJANE HABITAT	France	1041	11%	47 630	-1 950	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	100	20%	1	-30	Participation non consolidée car non significative
SAS Foncière Valmi (06/05/16)	France	2000	20%	8 887	-780	Participation non consolidée car non significative
COOP. HLM Vendéenne du Logement	France	535	21%	15 821	870	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SACICAP du Morbihan (PROCVIS du Morbihan)	France	4859	24%	43 477	-110	Participation non consolidée car non significative
SA Pays de Loire Développement (SCR)	France	148231	33%	6 770	370	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS Sillon Tertiaire	France	2800	35%	218	70	Participation non consolidée car non significative
SAS Hélicon Conseil (10/12/15)	France	500	50%	860	30	Participation non consolidée car non significative
SA HLM Mancelle d'Habitation	France	8461	62%	80 824	3 050	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS Foncière Bretagne Pays de Loire (04/02/14)	France	750	75%	938	-20	Participation non consolidée car non significative
SNC CEBPL Locatrans	France	999	100%	-7 958	-1 902	Participation non consolidée car non significative
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS (BPLI)	France	3000	100%	4 451	300	Participation non consolidée car non significative
Sarl Jeunesse Immobilier	France	77143	100%	3 466	-367	Participation non consolidée car non significative
SAS GIRARSOL6	France	1500	100%	6	-2	Participation non consolidée car non significative
SAS GIRARSOL7	France	1500	100%	6	-4	Participation non consolidée car non significative
SAS Sodero Gestion	France	220000	100%	4 049	710	Participation non consolidée car non significative

Pays d'implantation

Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
Socfim (Société Centrale pour le financement de l'immobilier)	France	1	0,00%	
BPGO	France	1 653	0,00%	
SCI NOYELLES	France	3 713	0,01%	
SAFI (Société d'Aménagement du Finistère)	France	15	0,10%	
SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest	France	1 392	0,27%	
GIE Neully Contentieux	France	6	0,30%	
SAEM SODEFI Port la Forêt (abs saem finist'air)	France	31	0,36%	
Les Sables d'Olonne Plaisance	France	4	0,40%	
Podeliha Accession	France	15	0,47%	
SA Batiments & Styles Bret (BSB)	France	230	0,56%	
BPCE Solutions Credit	France	2	0,92%	
SAEM Parc des Expositions Angers (Angers Expo Congrès)	France	100	0,99%	
SEM Le Mans Evènements	France	1 600	0,99%	
CENOVIA	France	154	1,00%	
SEM Régionale des Pays de la Loire (25/04/16)	France	1 616	1,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP de St Naz & de la région des PDL	France	1 000	1,23%	
SAS BPCE APS (Assurances Productions Services)	France	1 000	1,32%	
GIE BPCE Achats	France	17	1,38%	
SCIC Anjou Atlantique Accession (18/09/12)	France	8 000	1,78%	
GIE BPCE Services Financiers	France	363	1,81%	
SACICAP de l'Anjou	France	700	1,89%	
Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais	France	4 545	1,95%	
SEML Quimper Evènements (28/02/13)	France	40	2,17%	
Société Aménagt et Développt Ile & Vilaine	France	7 500	2,40%	
SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle	France	310	2,48%	
SEM SYDELA Energie 44	France	100	2,50%	
SEML Energies en Finistère	France	100	2,50%	
GIE Ecolocale (parts A)	France	400	2,76%	
Loire Atlantique Développement -SELA	France	527	2,88%	
LMA (Laval Mayenne Aménagement)	France	6 274	3,09%	

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
SEM Breizh	France	10 989	3,17%	
ENERG'IV	France	2 000	3,33%	
BPCE (Actions catégorie A-CE- & B -BP-)	France	1 186 649	3,48%	
SEML 56 Energies (09/02/17)	France	140	3,50%	
SAEM Société Nazairienne de Développement (29/09/17)	France	1 078	3,52%	
GIE GCE Mobiliz	France	244	3,73%	
SEM Const Gestion Logt Angers	France	12 000	3,80%	
Harmonie Investissement Immobilier	France	760	3,86%	
GIE CE Syndication Risque	France	228	3,97%	
SEML Espace Entreprises Pays de Fougères	France	7 000	4,01%	
SAEML Espace aménagement et Développement Morbihan	France	115 000	4,10%	
SA Bretagne Capital Solidaire	France	822	4,15%	
SCIC Ecosystem (29/01/14)	France	40	4,18%	
SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements	France	1 920	4,42%	
SAS Territoires et Perspectives (18/12/13)	France	20 000	4,44%	
SAEML Alter Energies	France	3 280	4,75%	
SAS Foncière des Caisses Epargne	France	22 987	4,98%	
SEM Carhaix (pôle funéraire Public du Centre Bretagne)	France	130	4,99%	
ENERGIES 22 SEML	France	80	5,00%	
Les sables d'Olonne Navettes Maritimes	France	500	5,00%	
SAEML Alter Eco	France	10 000	5,00%	
SAEML Brest Métropole Aménagement	France	2 375	5,00%	
SAS Novaxia Foncier Sélect (17/07/17)	France	833 668	5,00%	
SAS Novaxia Foncier Sélect 2 (11/03/19)	France	15 000	5,00%	
Sté d'équipement et construction de la Sarthe	France	8 457	5,09%	
Coopérative Immobilière de Bretagne	France	13 869	5,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM ORYON	France	6 225	5,11%	
GIE IT CE	France	60 365	5,37%	
Coopalis	France	150	5,50%	
SAEML Alter Cités	France	11 512	5,76%	
GIE BPCE Trade	France	3	6,25%	
SACICAP PROCIVIS Anjou Vendée	France	148	6,26%	
SACICAP PROCIVIS Mayenne	France	637	6,42%	
SAEML Loire Océan Développement	France	4 583	6,43%	
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	1 886 224	6,96%	
CE Holding Participation	France	101 413 201	6,96%	
SCI Chêne Germain	France	14	7,00%	
SEM la Fertoise	France	722	7,82%	
SAS Vendée Loc Immo	France	1 334	7,85%	
SCIC Pays de Rance	France	30	7,92%	
SAS CE Développement AO (24/02/15)	France	13 869	5,09%	
SEM Vendée Expansion	France	52 699	8,68%	
SAS Midi Foncière 4 (15/06/17)	France	500	9,09%	
SEM transport commun aggl Nantaise	France	3 748	9,99%	
SAEML Dinan Expansion	France	50	10,00%	
Breizh Immo (05/02/16)	France	1 050 000	10,50%	
Breizh invest PME	France	18 504	12,50%	
SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)	France	600	13,95%	
SAS Midi Foncière 3	France	500	14,29%	
SCI Lavoisier Ecureuil	France	3 680	14,72%	
SCI Marcel Paul Ecureuil	France	3 680	14,72%	
SAS Résidence du Traict	France	12 200	15,69%	
SCIC d'HLM Coop Logis	France	92	0,05%	
Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès	France	1	0,08%	
SA HLM Les Ajoncs	France	795	0,34%	
SCIC d'HLM Gambetta	France	160	0,49%	
SA HLM St-Nazaire - Espace Domicile	France	117	0,63%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Rance	France	506	0,94%	
SA HLM La Nantaise d'Habitation	France	161 992	3,48%	
SA HLM Logi-Ouest	France	14 985	4,00%	
SA HLM Les Foyers	France	5 400	4,47%	
KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE	France	500	4,84%	
SA HLM Foyer d'Armor	France	200	16,67%	

Pays d'implantation

Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du

personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire

Société Anonyme

2 place Graslin
44911 NANTES Cedex 9

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Deloitte.

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

mazars

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire

Société Anonyme

2, place Gradlin
44911 NANTES Cedex 9

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Mazars : la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Dépréciation des prêts et créances (statut 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou des contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point de de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie (encours douteux) représentent plus de 1,02 % du total bilan du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2020 (0,94 % et 339,7 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances). Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 299,3 M€ dont 43,4 M€ au titre du statut 1, 77,2 M€ au titre du statut 2 et 178,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à -42,7 M€ (contre -20,7 Mds€ en 2019). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 7.1.2 et 7.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p> <p><i>Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> o se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; o ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; o ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; o ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; o ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également reçu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, est déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières, objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; • pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 545,1 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 270,3 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; • pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels auxquels l'exposent ses activités, se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituent un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p> <p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 56,8 M€ au 31 décembre 2020 dans les comptes consolidés. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.12 de l'annexe des comptes consolidés.</i></p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 7 avril 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, Courbevoie et Rennes, le 12 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte

Charlotte VANDEPUTTE

Mazars

Jean Latorzeff

Jean LATORZEFF

Ludovic Sevestre

Ludovic SEVESTRE

3.2 Comptes individuels de la Caisse d'Epargne au 31 décembre 2020

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	526 849	585 160
Intérêts et charges assimilées	3.1	-282 953	-339 595
Revenus des titres à revenu variable	3.2	39 715	26 755
Commissions (produits)	3.3	274 732	267 424
Commissions (charges)	3.3	-31 920	-30 648
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	54	184
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-2 967	4 515
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	45 480	31 794
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-55 360	-35 833
PRODUIT NET BANCAIRE		513 630	509 756
Charges générales d'exploitation	3.7	-317 490	-326 830
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 229	-17 964
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		176 911	164 962
Coût du risque	3.8	-34 138	-16 405
RESULTAT D'EXPLOITATION		142 773	148 557
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	31 351	-3 626
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		174 124	144 931
Impôt sur les bénéfices	3.10	-41 541	-42 285
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-30 000	0
RESULTAT NET		102 583	102 646

Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité *
CAISSES, BANQUES CENTRALES		50 871	68 078
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	672 682	538 099
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	4 344 604	3 714 967
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	20 757 501	18 837 244
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	3 507 544	3 690 115
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	86 201	91 139
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	120 164	106 777
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	806 148	763 881
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	2 481	3 161
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	95 659	104 945
AUTRES ACTIFS	4.7	302 384	288 937
COMPTES DE REGULARISATION	4.8	187 555	182 836
TOTAL DE L'ACTIF		30 933 794	28 390 179

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	2 724 210	2 552 930
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	1 240 782	1 348 213

2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.7 et 4.12.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité *
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	6 063 868	5 669 234
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	20 987 147	19 004 364
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.6	3 289	3 296
AUTRES PASSIFS	4.7	503 123	492 293
COMPTES DE REGULARISATION	4.8	304 474	290 967
PROVISIONS	4.9	226 677	202 270
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.10	124 929	94 929
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.11	2 720 287	2 632 826
Capital souscrit		1 315 000	1 315 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		1 218 636	1 131 112
Résultat de l'exercice (+/-)		102 583	102 646
TOTAL DU PASSIF		30 933 794	28 390 179

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	71 775	65 867
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	6 792

2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.7 et 4.12.

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 CADRE GENERAL

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

¹L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
la Gestion d'actifs et de fortune ;
et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Covid-19 :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 3 912 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour un montant de 624 millions d'euros. (dont 3 867 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 622 millions d'euros).

Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 6 844 crédits accordés par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire représentant 420 millions d'euros (dont 238 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 3 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés Statut 2 et 0.8 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en douteux.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'établit à 34,138 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019,

généralisée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 4.2 M€:

sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 4.0 M€, ont été comptabilisées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur

économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;

l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 13.5 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 11.5 millions d'euros (575%) par rapport à l'exercice 2019.

Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire dans des fonds non cotés (environ 87 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 4,5 millions d'euros.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCÉ dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 Janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 Avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.7 et 4.12.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 46 634 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 918 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 44 716 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 163 milliers d'euros dont 5 239 milliers d'euros comptabilisés en charge et 924 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 953 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée

indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudeniels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	72 738	-22 151	50 587	85 189	-38 157	47 032
Opérations avec la clientèle	360 130	-204 121	156 009	393 834	-228 920	164 914
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 631	-24 039	68 592	99 982	-25 634	74 348
Dettes subordonnées	292	0	292	305	0	305
Autres *	1 058	-32 642	-31 584	5 850	-46 884	-41 034
TOTAL	526 849	-282 953	243 896	585 160	-339 595	245 565

Dont -29 921 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 630 milliers d'euros pour l'exercice 2020 contre une reprise de 3 924 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	263	103
Participations et autres titres détenus à long terme	3 920	1 545
Parts dans les entreprises liées	35 532	25 107
TOTAL	39 715	26 755

Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	982	-73	909	0	-35	-35
Opérations avec la clientèle	76 554	-728	75 826	69 699	-442	69 257
Opérations sur titres	8 321	-128	8 193	7 779	-67	7 712
Moyens de paiement	54 339	-13 587	40 752	55 895	-13 421	42 474
Opérations de change	111	0	111	113	0	113
Engagements hors-bilan	0	-150	-150	0	-154	-154
Prestations de services financiers	111 800	-17 254	94 546	110 821	-16 528	94 293
Activités de conseil	265	0	265	388	0	388
Autres commissions	22 360	0	22 360	22 730	0	22 730
TOTAL	274 732	-31 920	242 812	267 425	-30 647	236 778

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations de change	54	184
TOTAL	54	184

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	-4 727	-4 727	3 041	3 041
<i>Dotations</i>	-5 270	-5 270	-1 832	-1 832
<i>Reprises</i>	543	543	4 873	4 873
Résultat de cession	1 760	1 760	1 474	1 474
TOTAL	-2 967	-2 967	4 515	4 515

Autres produits et charges d'exploitation bancaire**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 919	-7 342	-3 423	3 778	-6 960	-3 182
Refacturations de charges et produits bancaires	1	-12 161	-12 160	0	0	0
Activités immobilières	876	-545	331	1 214	-442	772
Autres activités diverses	40 684	-35 312	5 372	26 802	-28 431	-1 629
TOTAL	45 480	-55 360	-9 880	31 794	-35 833	-4 039

Charges générales d'exploitation**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-105 102	-107 842
Charges de retraite et assimilées	-26 073	-25 311
Autres charges sociales	-16 570	-16 510
Intéressement des salariés	-7 823	-9 602
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-29 394	-29 960
Total des frais de personnel	-184 962	-189 225
Impôts et taxes	-9 228	-7 403
Autres charges générales d'exploitation	-123 300	-130 202
Total des autres charges d'exploitation	-132 528	-137 605
TOTAL	-317 490	-326 830

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 084 cadres et 1 590 non cadres, soit un total de 2 674 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 12 161 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 21 006 milliers d'euros en 2020.

Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<u>Dépréciations d'actifs</u>								
Clientèle	-196 719	154 326	-5 427	-47 820	-191 666	189 006	-698	-3 358
<u>Provisions</u>								
Engagements hors-bilan	-7 666	5 324	0	-2 342	-10 397	7 465	0	-2 932
Provisions pour risque clientèle	-31 398	47 422	0	16 024	-57 442	47 327	0	-10 115
TOTAL	-235 783	207 072	-5 427	-34 138	-259 505	243 798	-698	-16 405

Gains ou pertes sur actifs immobilisés**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	31 497	0	31 497	-2 637	0	-2 637
Dotations	-342	0	-342	-3 311	0	-3 311
Reprises	31 839	0	31 839	674	0	674
Résultat de cession	-212	66	-146	0	-989	-989
TOTAL	31 285	66	31 351	-2 637	-989	-3 626

Les gains ou pertes sur titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

les dotations aux dépréciations sur titres de participation : -342 milliers d'euros

les reprises de dépréciations sur titres de participation : 31 839 milliers d'euros

le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -212 milliers d'euros.

Impôt sur les bénéfices**Principes comptables**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	
	31,00%	28,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	135 936	500
Bases imposables	135 936	500
Impôt correspondant	42 140	140
+ contributions 3,3%	1 365	5
+ autres, au titres des crédits d'impôts	-1 306	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-978	
- régularisation impôt N-1	-798	0
Impôt comptabilisé	40 423	145
Provisions pour impôts	973	0
TOTAL	41 396	145

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 13 471 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires**Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit

avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la

base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité *
Comptes ordinaires	2 905 642	1 318 392
Comptes et prêts au jour le jour	0	580 000
Créances à vue	2 905 642	1 898 392
Comptes et prêts à terme	1 432 566	1 763 603
Créances à terme	1 432 566	1 763 603
Créances rattachées	6 396	52 973
TOTAL	4 344 604	3 714 968

Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 874 243 milliers d'euros à vue et 1 438 965 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 4 890 083 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	28 901	14 387
Autres sommes dues	19 952	22 749
Dettes rattachées à vue	821	82
Dettes à vue	49 674	37 218
Comptes et emprunts à terme	5 855 433	5 432 260
Valeurs et titres donnés en pension à terme	152 560	163 996
Dettes rattachées à terme	6 201	35 762
Dettes à terme	6 014 194	5 632 018
TOTAL	6 063 868	5 669 236

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 16 390 milliers d'euros à vue et 4 713 884 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours

correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	297 221	312 857
Créances commerciales	21 810	36 925
Crédits à l'exportation	13 643	12 882
Crédits de trésorerie et de consommation	2 477 555	1 826 305
Crédits à l'équipement	5 124 742	4 683 081
Crédits à l'habitat	12 358 299	11 517 781
Autres crédits à la clientèle	6 462	9 667
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Autres	256 958	226 720
Autres concours à la clientèle	20 257 659	18 296 436
Créances rattachées	33 303	32 919
Créances douteuses	308 473	354 202
Dépréciations des créances sur la clientèle	-160 965	-196 095
Total	20 757 501	18 837 244
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>15 061</i>	<i>18 484</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>15 858</i>	<i>12 809</i>

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité **
Comptes d'épargne à régime spécial	16 234 560	15 183 211
Livret A	6 830 396	6 388 480
PEL / CEL	5 038 978	4 979 348
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	4 365 186	3 815 383
Créances sur le fonds d'épargne	-4 890 083	-4 170 093
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 588 157	7 938 600
Autres sommes dues	23 127	13 678
Dettes rattachées	31 386	38 968
TOTAL	20 987 147	19 004 364

*Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se monte à 4 420 871 milliers d'euros.

** Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 442 022	////	8 442 022	6 793 696	////	6 793 696
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	141 445	141 445	0	96 790	96 790
Autres comptes et emprunts	0	1 004 690	1 004 690	0	1 048 114	1 048 114
TOTAL	8 442 022	1 146 135	9 588 157	6 793 696	1 144 904	7 938 600

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	5 021 619		142 002	-84 456	30 118	-20 395
Entrepreneurs individuels	1 205 075		18 202	-8 791	47 462	-35 911
Particuliers	12 370 170		142 563	-65 565	30 886	-20 337
Administrations privées	283 433		4 295	-1 761	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 651 043		1 411	-392	0	0
Autres	78 419		0	0	0	0
TOTAL au 31/12/2020	20 609 759		308 473	-160 965	108 466	-76 644
TOTAL au 31/12/2019	18 679 137		354 202	-196 095	147 281	-111 216

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent

au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir

ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	666 634	0	///	666 634	532 300	0	///	532 300
Créances rattachées	6 110	0	///	6 110	5 799	0	///	5 799
Dépréciations	-62	0	///	-62	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	672 682	0	///	672 682	538 099	0	///	538 099
Valeurs brutes	683 688	2 770 718	0	3 454 406	799 888	2 836 144	0	3 636 032
Créances rattachées	53 426	31	0	53 457	54 159	46	0	54 205
Dépréciations	-319	0	0	-319	-122	0	0	-122
Obligations et autres titres à revenu fixe	736 795	2 770 749	0	3 507 544	853 925	2 836 190	0	3 690 115
Montants bruts	91 034	///	3 598	94 632	91 503	///	3 598	95 101
Créances rattachées	0	///	0	0	0	///	0	0
Dépréciations	-8 153	///	-278	-8 431	-3 703	///	-259	-3 962
Actions et autres titres à revenu variable	82 881	///	3 320	86 201	87 800	///	3 339	91 139
TOTAL	1 492 358	2 770 749	3 320	4 266 427	1 479 824	2 836 190	3 339	4 319 353

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 379 306 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 770 717 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 254 et -278 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	592 300	0	592 300	133 346	0	133 346
Titres non cotés	28 088	415 522	443 610	19 588	415 522	435 110
Titres prêtés	729 553	2 355 196	3 084 749	1 179 132	2 420 622	3 599 754
Créances rattachées	59 536	31	59 567	59 958	46	60 004
TOTAL	1 409 477	2 770 749	4 180 226	1 392 024	2 836 190	4 228 214

355 196 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 420 622 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 383 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 121 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 40 013 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 31 102 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 800 375 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	82 881	3 320	86 201	87 800	3 339	91 139
TOTAL	82 881	3 320	86 201	87 800	3 339	91 139

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 82 570 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020 (contre 87 482 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 153 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 703 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 495 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 319 milliers au 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -278 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre -259 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 254 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 311 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2020
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 836 190	420 200	-485 627	-15	2 770 748
TOTAL	2 836 190	420 200	-485 627	-15	2 770 748

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux opérations de titrisation de 2020 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**Principes comptables****Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	110 343	16 985	-3 626	123 702
Parts dans les entreprises liées	909 950	11 198	-400	920 747
Valeurs brutes	1 020 293	28 183	-4 027	1 044 449
Participations et autres titres à long terme	-3 566	-290	318	-3 538
Parts dans les entreprises liées	-146 068	-52	31 521	-114 599
Dépréciations	-149 634	-342	31 839	-118 137
TOTAL	870 659	27 841	27 812	926 312

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2020 au même niveau qu'au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (27 699 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 110 834 milliers d'euros sur les titres BPCE. Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 545 114 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital au 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) au 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SODERO PARTICIPATIONS	62 549	4 932	67,08%	43 898	43 898	1 262	0	-3 757	-1 509	678	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 836	9 836	504 457	28 000			125	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				5 927	5 927						
Participations dans les sociétés françaises				984 787	866 650	3 793 168				38 535	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	4 pl du Champ au roy, 22200 GUINGUAMP	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	4 382 769	34 110	4 416 879	3 580 960
Dettes	4 729 138	1 694	4 730 832	4 596 161
<i>Engagements de financement</i>	28 000	19 494	47 494	54 887
<i>Engagements de garantie</i>	897 221	0	897 221	996 005
<i>Autres engagements donnés</i>	1 915 355	0	1 915 355	1 613 105
Engagements reçus	2 840 576	19 494	2 860 070	2 663 997
<i>Engagements de garantie</i>	20 945	11 050 838	11 071 783	10 714 293
Engagements reçus	20 945	11 050 838	11 071 783	10 714 293

Il n'y a pas eu de transaction significative conclue sur l'année 2020 à des conditions hors du marché avec une partie liée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>				
Droits au bail et fonds commerciaux	7 055	0	-30	7 025
Logiciels	6 638	321	0	6 959
Autres	164	0	0	164
Valeurs brutes	13 857	321	-30	14 148
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 237	-640	30	-4 847
Logiciels	-6 295	-361	0	-6 656
Autres	-164	0	0	-164
Amortissements et dépréciations	-10 696	-1 001	30	-11 667
TOTAL VALEURS NETTES	3 161	-680	0	2 481

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours. Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	8 516	0	-23	-211	8 282
Constructions	62 480	199	-147	-1 915	60 617
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	245 748	11 081	-5 386	-1 059	250 384
Immobilisations corporelles d'exploitation	319 558	11 280	-5 556	-3 185	322 097
Immobilisations hors exploitation	12 258	150	-1 092	3 598	14 914
Valeurs brutes	331 816	11 430	-6 648	413	337 011
Constructions	-41 809	-1 442	144	1 914	-41 193
Autres	-177 575	-16 784	3 148	1 303	-189 908
Immobilisations corporelles d'exploitation	-219 384	-18 226	3 292	3 217	-231 101
Immobilisations hors exploitation	-7 486	-465	917	-3 217	-10 251
Amortissements et dépréciations	-226 870	-18 691	4 209	0	-241 352
TOTAL VALEURS NETTES	104 946	-7 261	-2 439	413	95 659

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	3 134	3 136
Dettes rattachées	155	160
TOTAL	3 289	3 296

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	305	58 106	736	59 602
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	64 176	34 806	67 847	38 638
Dépôts de garantie reçus et versés	2 587	17	166	16
Appels de marge	157 100	0	170 800	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	78 216	410 194	49 388	394 037
TOTAL	302 384	503 123	288 937	492 293

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 507	4 687	4 713	2 178
Charges et produits constatés d'avance	35 805	96 543	32 720	106 883
Produits à recevoir/Charges à payer	38 490	75 838	46 379	84 511
Valeurs à l'encaissement	44 047	79 980	75 386	38 240
Autres	65 706	47 426	23 638	59 155
TOTAL	187 555	304 474	182 836	290 967

Provisions**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	58 764	71 487	-52 500	0	77 751
Provisions pour engagements sociaux	13 706	2 241	-122	0	15 825
Provisions pour PEL/CEL	33 114	2 721	-91	0	35 744
Provisions pour litiges	8 806	6 139	-223	-4 199	10 523
Provisions pour impôts	8 322	483	-7	0	8 798
Autres	79 558	12 408	-12 240	-1 690	78 036
Autres provisions pour risques	87 880	12 891	-12 247	-1 690	86 834
TOTAL	202 270	95 479	-65 183	-5 889	226 677

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	196 095	160 965	-196 095	160 965
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	196 095	160 965	-196 095	160 965
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	8 663	5 311	-2 299	11 675
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	58 764	71 487	-52 500	77 751
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	67 427	76 798	-54 799	89 426
TOTAL	263 522	237 763	-250 894	250 391

Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1). L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est limitée au versement des cotisations (24 543 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2020					Exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dettes actuarielles	492 813	16 257	1 272		510 342	483 578	15 919	1 291		500 788	
Juste valeur des actifs du régime	-558 728	-8 451			-567 179	-557 035	-9 658			-566 693	
Effet du plafonnement d'actifs	65 915				65 915	73 458				73 458	
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		-1 947			-1 947		-1 789			-1 789	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan		5 859	1 272	0	7 131	1	4 472	1 291	0	5 764	
Engagements sociaux passifs		5 859	1 272	0	7 131		4 472	1 291	0	5 764	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		-912	-99		-1 011	-883
Coût financier	-4 090	-96	-4		-4 190	-7 850
Produit financier	4 719	54			4 773	9 359
Prestations versées	0	-304	62		-242	253
Ecarts actuariels		-11	60		50	16
Autres		-118	0		-118	-101
Total de la charge de l'exercice		629	-1 387	19	-739	794

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	0,6%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18,0	18,2

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Hors CGPCE				
Taux d'actualisation	0,39%	0,12%	0,58%	0,29%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Taux de croissance des salaires				
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	14,4	9,3	13,90	9,2

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 16 131 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 19 685 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -3 685 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 131 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88.4 % en obligations, 8.4 % en actions, 2.2 % en actifs immobiliers et 1.0 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
* ancienneté de moins de 4 ans	150 265	142 231
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 715 943	2 584 634
* ancienneté de plus de 10 ans	1 704 895	1 805 944
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 571 103	4 532 809
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	404 282	378 109
TOTAL	4 975 385	4 910 918

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 226	1 813
* au titre des comptes épargne logement	7 151	10 656
TOTAL	8 377	12 469

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 294	-70	2 224
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 686	-2 420	9 266
* ancienneté de plus de 10 ans	17 662	3 522	21 184
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	31 642	1 032	32 674
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 579	1 573	3 152
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-24	7	-17
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-83	17	-66
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-107	24	-83
TOTAL	33 114	2 630	35 744

Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF. Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	94 929	30 000	124 929
TOTAL	94 929	30 000	124 929

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31 343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 12 589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31/12/2018	1 315 000	84 068	1 073 697	74 559	2 547 324
Mouvements de l'exercice	0	0	57 415	28 087	85 502
Total au 31/12/2019	1 315 000	84 068	1 131 112	102 646	2 632 826
Impact changement de méthode (1)	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Affectation résultat N-1	0	0	102 646	-102 646	0
Affectation report à nouvea	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	-15 123	0	-15 123
Résultat de la période	0	0	0	102 583	102 583
Total au 31/12/2020	1 315 000	84 068	1 218 636	102 583	2 720 287

Le capital social de Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1 315 000 milliers d'euros et est composé pour 1 315 000 000 euros de 65 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 16 297 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 613 532 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 15 123 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 298 323 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 549 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	174 717	269 018	228 947	0	672 682
Créances sur les établissements de crédit	3 113 549	7 185	54 987	720 765	448 118	0	4 344 604
Opérations avec la clientèle	799 122	300 047	2 069 209	6 225 211	11 213 323	150 589	20 757 501
Obligations et autres titres à revenu fixe	172 345	10 202	243 048	2 228 565	853 384	0	3 507 544
Total des emplois	4 085 016	317 434	2 541 961	9 443 559	12 743 772	150 589	29 282 331
Dettes envers les établissements de crédit	201 055	7 946	1 220 268	3 154 929	1 479 670	0	6 063 868
Opérations avec la clientèle	17 188 164	271 624	526 882	2 556 821	443 656	0	20 987 147
Dettes représentées par un titre	737	200	747	1 605	0	0	3 289
Total des ressources	17 389 956	279 770	1 747 897	5 713 355	1 923 326	0	27 054 304

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer à la note 4.2.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	96 576	29 554
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 569 811	2 471 752
<i>Autres engagements</i>	57 823	51 624
En faveur de la clientèle	2 627 634	2 523 376
Total des engagements de financement donnés	2 724 210	2 552 930

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
<i>Cautions immobilières</i>	227 245	247 511
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	27 026	26 891
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	959 662	905 611
<i>Autres garanties données</i>	26 849	168 200
D'ordre de la clientèle	1 240 782	1 348 213
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNES	1 240 782	1 348 213
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	71 775	65 867
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES RECUS	71 775	65 867

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	12 981 007	0	12 013 323
TOTAL	0	12 981 007	0	12 013 323

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

1 613 031 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 625 730 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
329 273 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 375 435 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
377 005 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre d'un élargissement du refinancement BCE contre 2 062 877 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
1 565 317 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 214 640 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
20.515 milliers d'euros dans le cadre de garantie Dailly PRCT auprès de CDC contre 22 767 milliers d'euros au 31 décembre 2019,

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources

potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 49 919 milliers d'euros contre 55 934 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes : microcouverture (couverture affectée) ; macrocouverture (gestion globale de bilan) ; positions spéculatives / positions ouvertes isolées ; gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	4 877 293	4 877 293	-143 684	4 376 859	4 376 859	-228 193
Opérations de gré à gré	4 877 293	4 877 293	-143 684	4 376 859	4 376 859	-228 193
TOTAL OPERATIONS FERMES	4 877 293	4 877 293	-143 684	4 376 859	4 376 859	-228 193
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	4 877 293	4 877 293	-143 684	4 376 859	4 376 859	-228 193

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 926 116	2 951 177	4 877 293	1 477 807	2 899 052	4 376 859
Opérations fermes	1 926 116	2 951 177	4 877 293	1 477 807	2 899 052	4 376 859
TOTAL	1 926 116	2 951 177	4 877 293	1 477 807	2 899 052	4 376 859

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	322 522	2 001 156	2 553 615	4 877 293
Opérations fermes	322 522	2 001 156	2 553 615	4 877 293
Total	322 522	2 001 156	2 553 615	4 877 293

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 1 869 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 3 570 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certifications des comptes	159	143	86%	87%	137	134	92%	97%	296	277	89%	91%
- Emetteur	146	131	79%	79%	137	134	92%	97%	283	265	85%	87%
- Filiales intégrées globalement	13	12	7%	7%					13	12	4%	4%
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	25	22	14%	13%	12	4	8%	3%	37	26	11%	9%
- Emetteur	24	21	13%	13%	12				36	21	11%	7%
- Filiales intégrées globalement	1	1	1%	1%		4	0%	3%	1	5	0%	2%
TOTAL	184	165	100%	100%	149	138	100%	100%	333	303	100%	100%

Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

En 2020, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur la vérification déclaration performance extra financière pour 14 milliers d'euros, sur le contrôle des conventions réglementées pour 9 milliers d'euros, le contrôle des rapports financiers et de gestion annuel pour 13 milliers d'euros.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 Janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Tour EXALTIS - 81, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

Deloitte.

Tour Majunga
8 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Tél : +33 (0) 1 40 88 28 00

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

Deloitte& Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros - RCS Nanterre n° 572 028 041

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Société anonyme au capital de 1 315 000 000 €
2 place Graslin 44011 NANTES Cedex 9
RCS : Nantes 392 840 090

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour Mazars, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-0 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>La CEBPL est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, testé l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des calculs contradictoires des montants de provisions.</p>
<p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances représentent près de 1,0 % du total bilan de la CEBPL au 31 décembre 2020.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 238,7 M€ pour un encours brut de 20 918 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 308,5 M€) au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à - 34,1 M€ (contre - 10,4 M€ sur l'exercice 2019).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2, 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.</p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point-clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et des principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels, notamment sur la base du rapport de l'expert indépendant qui a fait l'objet d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.
<p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 704,0 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 31 M€.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4 et 4.4.1 de l'annexe des comptes annuels.</p>	

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels et des comptes consolidés.</p>
<p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 88,6 M€ au 31 décembre 2020 dans les comptes annuels. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.0 et 4.0.1 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-8 du Code de commerce.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 29 avril 2005.

Le cabinet Deloitte a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 7 avril 2017.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 8 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie et Rennes, le 12 avril 2021



Jean LATORZEFF
Associé



Ludovic SEVESTRE
Associé

Deloitte & Associés

Paris-La Défense, le 12 avril 2021



Charlotte VANDEPUTTE
Associée

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et Recouvrement

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 30 Avril 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis Delacre', with a horizontal line underneath.

SOMMAIRE GENERAL

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5
1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	SLE	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.2	COS	13
1.3.3	Commissaires aux comptes	21
1.4	Éléments complémentaires	23
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	23
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	23
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	29
1.4.4	Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire	29
2	Rapport de gestion	31
2.1	Contexte de l'activité	31
2.1.1	Environnement économique et financier	31
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	32
2.2	Déclaration de performance extra-financière	44
2.2.1	La différence coopérative des Caisses d'Épargne	44
2.2.2	Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020	53
2.2.3	La Déclaration de Performance Extra-Financière	56
2.2.4	Note méthodologique	112
2.3	Activités et résultats consolidés du Groupe CEBPL	117
2.3.1	Résultats financiers consolidés	117
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	120
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	120
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	124
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	127
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	127
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	129

SOMMAIRE GENERAL

2.5	Fonds propres et solvabilité	132
2.5.1	La gestion des fonds propres	132
2.5.2	La composition des fonds propres	133
2.5.3	Exigences de fonds propres	135
2.5.4	Ratio de levier	136
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	138
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	139
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	140
2.6.3	Gouvernance	141
2.7	Gestion des Risques	143
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	143
2.7.2	Facteurs de risques	154
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	155
2.7.4	Risques de marché	173
2.7.5	Risques structurels de bilan	186
2.7.6	Risques Opérationnels	191
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	194
2.7.8	Risques de non-conformité	194
2.7.9	Continuité d'activité	200
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	201
2.7.11	Risques climatiques	203
2.7.12	Risques émergents	207
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	209
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture	209
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	209
2.9	Éléments complémentaires	212
2.9.1.	Information sur les participations et liste des filiales importantes	212
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	214
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices	215
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	216
2.9.5.	Informations relatives aux comptes inactifs	217
3	Etats financiers	219
3.1	Comptes consolidés	219
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2020	219
3.1.2	Résultat global	219
3.1.3	Bilan consolidé	220
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	221
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	222
3.1.6	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	223
3.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	323

SOMMAIRE GENERAL

3.2	Comptes individuels de la Caisse d'Épargne au 31 décembre 2020	332
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2020	332
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	335
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	383
4.	Déclaration des personnes responsables	391
4.1	Personnes responsable des informations contenues dans le rapport	391
4.2	Attestation du responsable	391

www.caisse-epargne.fr



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire

Banque coopérative - Société anonyme à Directoire et conseil d'orientation et
de surveillance au capital de 1.315.000.000 euros

Siège social : 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9

392 640 090 RCS Nantes – APE 6419Z